

**Analyses géographiques et sociales du *dominium* médiéval : le cas de
l'Hôtel-Dieu d'Orléans (XIV^e – XV^e siècles)**

Bradley Laferrière-Boileau

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme
Maîtrise ès arts en histoire avec spécialisation en Études médiévales et de la Renaissance

Département d'histoire
Faculté des arts
Université d'Ottawa

We have been told time and again that we do not learn from history. This saying, too, is trivially true in one sense, and perniciously false in another. It is true in the sense that historical events and situations are by definition unique [...]. Apart from commonsense platitudes we cannot acquire from historical studies any useful rules of conduct that would be applicable in new situations.

*[...]
We learn history not in order to know how to behave or how to succeed but to know who we are¹.*

— Leszek Kołakowski (1927 – 2009), « The Idolatry of Politics »

¹ Leszek Kołakowski, « The Idolatry of Politics: What a democracy needs to remember », *The New Republic*, vol. 194, n° 24 (16 juin 1986), p. 34–35.

Résumé

Analyses géographiques et sociales du *dominium* médiéval : le cas de l'Hôtel-Dieu d'Orléans (XIV^e – XV^e siècles)

Bradley Laferrière-Boileau
Université d'Ottawa, 2026

Superviseure :
Kouky Fianu

La relation de *dominium* qui unissait le seigneur médiéval à son dépendant était, en France médiévale, en partie exprimée par la concession d'un bien par ledit seigneur à son dépendant en échange d'un paiement annuel nommé le cens. Ces paiements furent consignés dans des livres désignés par les historiens du bas-Moyen Âge (XIII^e – XV^e siècles), sous l'appellation « censiers ». Avec les polyptyques et les terriers, les censiers furent désignés des « livres fonciers » par Robert Fossier, une classification qui perdure à ce jour. Cette désignation a poussé l'historiographie vers une interprétation de la censive – l'espace sur lequel un seigneur est seigneur – comme espace géographique défini.

Cette thèse étudie un censier, celui de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, sous l'angle spatial, tant physique que social. Par le biais d'une étude de cas, j'analyse le processus de création du censier et les implications sociales qui sous-tendent la circulation et la conservation de ces documents. Dans le sillage théorique des travaux d'Henri Lefebvre, j'analyse les façons dont la mise par écrit de la relation censitaire traduit, produit, et reproduit annuellement une spatio-temporalité seigneuriale qui lui est propre au sein du corpus documentaire de l'institution. Cette analyse offre une nouvelle interprétation du censier comme un des lieux d'expression du *dominium*, l'un des fondements de la société médiévale.

Ce rôle du censier comme créateur d'un espace qui est avant tout social me pousse à proposer l'abandon de la classification « livres fonciers » au profit de « registres de

dominium », une catégorie documentaire qui comprend à la fois les censiers et les terriers et est axée sur leur fonction, soit d'enregistrer la relation de domination et de dépendance entre un seigneur et son censitaire tout en empêchant les historiens d'adopter réflexivement une interprétation uniquement foncière de ces documents, qui vraisemblablement, s'est révélée incomplète.

Remerciements

J'adresse mes premiers remerciements à ma directrice de thèse, la professeure Kouky Fianu. Ce n'est pas exagéré que de dire que le fait d'avoir rencontré Kouky a changé la trajectoire de ma vie. J'étais un étudiant de science politique et de droit lorsque je suis entré pour la première dans le cours *Paris : historique et virtuel* (que j'ai choisi en grande partie en raison du titre que je trouvais mystérieux) ; j'en suis sorti un étudiant du passé et de l'histoire. Kouky est une pédagogue hors pair qui aime partager ses connaissances et sait comment le faire d'une manière qui capte l'attention. Kouky est aussi une excellente historienne-chercheuse et chaque conversation que nous avons eue au sujet de ma thèse fut plus enrichissante que la précédente. Elle est attentionnée et encourageante et toujours disponible pour aider ses étudiants.

Je remercie le professeur Roman Krakovsky, titulaire de la Chaire en études slovaques et centre-Européennes de l'Université d'Ottawa, avec qui je collabore sur un atlas d'Europe centrale et orientale du 19^e siècle à aujourd'hui depuis janvier 2023. Ce projet m'a donné l'opportunité de développer non seulement mes compétences d'historien, mais aussi de cartographe numérique. Je garde d'excellents souvenirs de cette collaboration et je suis très reconnaissant d'avoir eu l'opportunité de participer à ce projet en parallèle de ma maîtrise.

Merci à mes professeurs, tant au Baccalauréat qu'à la Maîtrise, notamment Sylvie Perrier, Andrew Taylor, et Sarah Templier dont les séminaires de maîtrise m'ont permis de découvrir de nouvelles facettes de l'histoire et de la médiévistique.

Je tiens à remercier Prénecka Mayer-Pacheco, Anne St-Aubin, Christian La Fontaine, et mes camarades aux études supérieures qui m'ont soutenu et m'ont permis d'éviter l'isolement, et sans qui une telle aventure intellectuelle n'aurait pas porté fruit.

Je ne serais pas la personne que je suis aujourd'hui sans le support et l'amour constant de ma famille. Merci à mes grands-parents, Chantal Lessard et Pierre Laferrière, et à mes parents, Geneviève Laferrière, Kevin Rose, Greg Boileau et Caroline Boileau. À mes deux petits frères, Matis et Tristan Rose, je suis tellement fier de vous et j'espère pouvoir continuer à apprendre de vous et avec vous pour de nombreuses années à venir. Et à Emma Van Velzen que je considère comme ma sœur, merci de toujours être là pour moi ; merci d'avoir enduré mes questions stupides ; merci de m'avoir écouté parler pendant des heures du censier de l'Hôtel-Dieu d'Orléans sans plaintes.

Durant ces deux années à la maîtrise, j'ai bénéficié du support financier du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH/SSHRC), de l'Université d'Ottawa et de la Chaire en études slovaques et centre-Européennes de l'Université d'Ottawa. Je les remercie tous de m'avoir permis de poursuivre ma passion sans crainte financière. Enfin, je remercie les Archives départementales du Loiret d'avoir facilité l'accès au manuscrit B112 lors de ma visite en été 2023 ainsi que pour la numérisation rapide des comptes de l'Hôtel-Dieu.

Merci à vous tous du fond de mon cœur. C'est grâce à vous que j'ai appris à mieux me connaître.

Table des matières

Résumé.....	III
Remerciements	V
Table des matières	VII
Table des figures.....	IX
Table des tableaux.....	X
Introduction.....	1
Orléans au Moyen Âge et lors de la guerre de Cent Ans	1
L'Hôtel-Dieu : un seigneur orléanais	7
Enjeux de recherche et structure argumentative	12
Chapitre 1 — Conceptualisation et historiographie : hôtels-Dieu, « livres fonciers » et <i>dominium</i> au Moyen Âge.....	15
Orléans, l'Hôtel-Dieu, et les historiens.....	16
Questions de typologie : censiers, polyptyques, terriers, et/ou livres fonciers	19
Les listes comme objets conceptuels et historiques	25
<i>Dominium</i> et espace au Moyen Âge	27
Parler de « propriété » au Moyen Âge	31
Chapitre 2 – Le censier : un enregistrement du <i>dominium</i>	36
Le manuscrit B112 : comprendre l'objet	37
Langue(s) de rédaction.....	38
Format des entrées	39
Un volume composite	41
Les deux « vies » du manuscrit B112.....	52
Première vie du manuscrit B112.....	52
Seconde vie du manuscrit B112.....	58
Le censier : objet économique, juridique, administratif ou social ?.....	60
Réflexions sur le genre documentaire « censier »	67
Chapitre 3 – Le censier : construction et expression d'un espace de domination	72
L'espace comme construction sociale.....	73
Quel espace dans le censier ?	76
La censive comme relation de dépendance.....	85
Le censier : écriture du lien de dépendance	91

L'expression « géographique » de la relation de dépendance.....	93
La censive : une relation en mouvement.....	98
Les autre formes et manifestations de la relation seigneuriale	104
L'inventaire et l'espace	105
Les comptes et l'espace	107
Conclusion	111
Les limites d'une analyse par étude de cas	112
Considérations sur la représentation de l'espace censitaire	112
La spatialité de la censive de l'Hôtel-Dieu d'Orléans	115
Annexes A — Cartes et plans anciens d'Orléans	121
Bibliographie	123
Sources	123
Sources éditées.....	124
Études.....	124

Table des figures

Figure 1. Les enceintes médiévales d'Orléans.....	4
Figure 2. Dernière page de la deuxième unité du manuscrit B112 (f. 29r).....	44
Figure 3. Page couverture de la troisième unité du manuscrit B112 (f. 30r).....	44
Figure 4. Dernière page de la quatrième unité du manuscrit B112 (f. 98r)	45
Figure 5. Page couverture de la cinquième unité du manuscrit B112 (f. [98bis1])	45
Figure 6. Assemblage et ordre des folios du Cahier A.....	49
Figure 7. Manuscrit B112, folio 78r, exemple de notes en marge difficiles à lire.....	50
Figure 8. Structure composite du manuscrit B112.....	51
Figure 9. Manuscrit 1E25, folio 6v, recettes de cens de l'Hôtel-Dieu d'Orléans pour l'an 1401	66
Figure 10. Exemple d'une page du censier de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.....	68
Figure 11. Exemple d'une page d'un censier des Yvelines.....	68
Figure 12. Exemple de page d'un censier de Monte Jehan.....	69
Figure 13. Indication géo-référentielle de « Nozays » en marge (Ms. B112)	78
Figure 14. Indications géo-référentielles intratextuelles (Ms. B112)	78
Figure 15. Reconstruction mentale possible selon les données 1) du terrier d'Avignon et 2) du censier B112	83
Figure 16. Graphe des tenanciers de l'Hôtel-Dieu d'Orléans en 1403	86
Figure 17. Égo-réseau au premier degré de l'Hôtel-Dieu d'Orléans en 1402	89
Figure 18. Structure des entrées censitaires dans le censier et le compte.....	92
Figure 19. Recettes de terres et vigne pour le terme de la Toussaint 1393	107
Figure 20. Figure de la ville d'Orléans par Jean Fleury en 1640	121
Figure 21. Plan du cloître Sainte-Croix en 1779.....	122

Table des tableaux

Tableau 1. Cahiers et unités codicologiques du manuscrit B112.....	42
Tableau 2. Cinq premiers censitaires enregistrés à la fête de Saint-Aubin/Albin (1 mars) comparés sur quatre années	55
Tableau 3. Cinq premiers censitaires enregistrés à la fête de Saint-Grégoire (12 mars) comparés sur quatre années	56
Tableau 4. Cinq premiers censitaires enregistrés lors de la fête de veille de Noël (24 décembre) sur quatre années.....	56
Tableau 5. Comparaison du style des entrées dans trois livres seigneuriaux des XIV ^e et XV ^e siècles dans le Royaume de France.....	81

Introduction

Le jour de la Saint Privé (21 août) 1402, Jehan Hurequot et Jehan Caseau se présentèrent devant les agents de l'Hôtel-Dieu² d'Orléans pour reconnaître qu'ils tenaient respectivement des terres et des vignes de l'aumône³. Le 21 août de l'année suivante, J. Hurequot et J. Caseau étaient à nouveau devant les agents de l'Hôtel-Dieu pour reconnaître l'éminence seigneuriale de cette institution sur les terres et vignes concernées⁴. Si nous avons des traces de ce processus de reconnaissance annuel, c'est parce que les chanoines de l'aumône consignèrent lesdites reconnaissances dans des documents nommés *liber censorum* (livre de cens ou censier). Ces documents offrent aux médiévistes un excellent moyen de comprendre le processus de création et de reproduction du système de domination sociale au Moyen Âge.

Orléans au Moyen Âge et lors de la guerre de Cent Ans

Afin de bien comprendre l'analyse qui suit, il est essentiel de replacer l'Hôtel-Dieu d'Orléans dans son contexte historique, politique, géographique et social. La ville d'Orléans (ou *Aurelianum* en latin), située à environ 100 km au sud-ouest de Paris sur les berges de la Loire, a occupé une place centrale dans l'histoire du Royaume de France (et

² Dans le cadre de cette thèse, j'utilise systématiquement un « H » majuscule pour parler de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, car je traite de l'institution dans son rôle de personne morale.

³ ADL 10H 1B112, *Cens dû à l'Hôtel-Dieu d'Orléans de 1394 à 1431*, fol. 1r et 47v.

⁴ *Ibid*, fol. 51r.

des entités politiques qui l'ont précédé) au Moyen Âge⁵. En effet, Orléans fut, durant des siècles, rattachée au domaine royal. Des rois dits « Valois », Philippe VI fut le premier à détacher la ville des possessions royales pour donner le duché d'Orléans en apanage à son second fils, Philippe d'Orléans, en 1344. La mort sans héritier légitime de ce dernier ramena Orléans dans le berceau royal où elle resta jusqu'en 1392 lorsque Charles V offrit le duché en apanage à son second fils, Louis d'Orléans. Cette deuxième branche orléanaise perdura jusqu'en 1498 lorsque le duc Louis II fut couronné roi de France (Louis XII) fusionnant à nouveau Orléans aux territoires de la Couronne. Dans le cadre temporel retenu pour cette étude, Orléans est donc d'abord une possession royale puis l'apanage d'un prince du sang.

Le Moyen Âge fut aussi une période de croissance pour Orléans. Au total, les limites urbaines de la ville furent repoussées trois fois (voir Figure 1), correspondant chaque fois à la construction d'une nouvelle enceinte. Ces quatre enceintes médiévales — mais en particulier la dernière — laissèrent leur marque sur le tissu urbain de la ville à tel point que les tracés de plusieurs des anciens murs sont encore visibles dans la ville du XXI^e siècle. De plus, des traces de leurs existences demeurent enterrées sous la ville « moderne », tel que l'attestent de nombreuses fouilles archéologiques. À l'aube du Moyen Âge, l'*intra-muros* d'Orléans s'étendait sur un axe est-ouest de ce qui est aujourd'hui la

⁵ Notamment la ville fut le noyau d'un des royaumes issus de la division du royaume de Clovis I^{er} entre ses multiples héritiers. De plus, elle fut le site de deux sacres royaux — le sacre de 987 de Robert II et celui de 1108 de Louis VI — un honneur habituellement réservé à la cathédrale de Reims. Dans le premier chapitre de son *Histoire de la ville d'Orléans* (Orléans, Imprimerie de Rouzeau-Montaut aîné, 1830), C.-F. Vergnaud-Romagnési qualifie Orléans de « *Palladium* du royaume » dans les moments difficiles de ce dernier (p. 1). Si cette qualification est surtout issue d'une fierté orléanaise et nationaliste, elle est tout de même l'écho d'une réalité : Orléans a, par sa proximité géographique et politique à Paris, ville principale du royaume, joué un rôle important dans l'histoire de la France. Sa place sur la Loire en a aussi fait un lieu commercial important et une cible pour des attaques scandinaves.

rue de la Tour Neuve aux Halles Châtelet et sur un axe nord-sud de la Cathédrale Sainte-Croix à la Loire⁶. L'existence de quatre portes est attestée, soit la porte Châtelet et la porte Dunoise dans le mur de l'est, la porte Parisis au nord et la porte Bourgogne à l'ouest⁷. Cette enceinte romaine encadrait ce qui resta pendant tout le Moyen Âge le cœur de la ville. Au nord-est de cette unité urbaine se trouve le siège du pouvoir ecclésiastique (la cathédrale) et au sud-ouest, le siège du pouvoir temporel (le châtelet). Entre le X^e et le XV^e siècle l'enceinte de la ville fut agrandie à deux reprises, la première fois (c. X^e siècle) à l'ouest pour protéger le faubourg dit « Dunois » et la seconde fois (c. XV^e siècle) à l'est pour intégrer le quartier de Saint-Aignan à l'*intra-muros*⁸. La quatrième et dernière enceinte fut construite entre la fin du XV^e et le milieu du XVI^e siècle, son tracé correspondant approximativement aux « mails » (boulevards ou allées plantées d'arbres) de la ville du XXI^e siècle qui en ceinturent le cœur historique. Ces murs firent entrer dans la ville les derniers faubourgs médiévaux et représentent l'ultime expansion territoriale de cette ville médiévale.

⁶ Pascal Joyeux (dir.), *Regards sur Orléans : Archéologie et histoire de la ville*. Orléans, Musée des Beaux-Arts [catalogue d'exposition], 2014, p. 61 ; Voir aussi Clément Alix *et al.*, « La porte Bannier, entrée principale de la ville d'Orléans aux XVI^e et XV^e siècles », *Archéologie médiévale*, no 46 (2016), p. 91-122. [<https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4000/archeomed.2781>].

⁷ Clément Alix *et al.*, « La porte Bannier ».

⁸ *Ibid.*, p. 85-93. Je note que les fortifications ne furent pas érigées d'un coup, mais en plusieurs phases de construction et de mise à jour des systèmes de défense de la ville.



Figure 1. Les enceintes médiévales d'Orléans

Toutefois, si la « ville » se limite à l'*intra-muros*, cela ne signifie pas que la communauté orléanaise s'arrêtait aux portes de l'enceinte. Pour reprendre les mots de David Rivaud, « [s]i la ville médiévale est identifiable par ses remparts, il ne faut pas restreindre les communes médiévales à l'espace qui se situe à l'intérieur de ceux-ci »⁹. En effet, les faubourgs abritaient une partie importante de la communauté urbaine durant tout le Moyen Âge. Leur existence est souvent un mélange de l'accroissement de la population (et donc du besoin de peupler un plus grand espace géographique) et la création de pôles

⁹ David Rivaud, *Les villes au Moyen Âge dans l'Espace français XII^e — XVI^e siècle : Institutions et gouvernements urbains*. Paris, Ellipses, 2012, p. 21.

d'habitations près d'institutions religieuses *extra-muros*. Dans le cas d'Orléans, le faubourg Saint-Aignan (aussi appelé Bourgogne) se constitua aux alentours de l'église Saint-Aignan, une église et collégiale (probablement) romaine et ne fut assimilé à la ville que lors de sa reconstruction après la guerre de Cent Ans¹⁰. En raison du puissant lien qui unissait les faubourgs et la cité, je les considère comme diverses parties de l'espace urbain orléanais et non comme deux espaces distincts.

Comme le reste du royaume, Orléans fut affectée par la guerre de Cent Ans ainsi que par la guerre civile du XIV^e siècle qui opposa les ducs de Bourgogne et d'Orléans pour le contrôle du conseil du roi. Elle fut, à quelques reprises, menacée par les armées du roi d'Angleterre, ce qui poussa la population à mettre à ras les faubourgs afin d'éviter qu'ils servent à nourrir l'armée ennemie lors d'un siège. Louis D'Illiers écrit poétiquement que :

[d]ès 1357, des partis ennemis circulèrent près d'Orléans et en 1359 une armée anglaise, après avoir parcouru tout le Nord de la France, apparut devant nos murs. Comme il arrive après une longue période de paix, nous n'étions pas préparés : les maisons des faubourgs, élevées trop près des remparts, rendaient la défense impossible. Il fallut détruire, maisons et églises : Saint-Pierre-Ensentelée, Saint-Euverte, Saint-Aignan furent rasés et cette mesure énergique fut une mesure de salut. [...] La ville d'Orléans était sauvée¹¹.

Ces destructions eurent sans nul doute un certain impact sur l'hôpital qui détenait des possessions dans les faubourgs de la ville et les campagnes avoisinantes. Orléans fut aussi concernée, quoique modestement selon L. D'Illiers, par le conflit entre les familles d'Orléans (Armagnac) et de Bourgogne¹². Les principales disputes politiques entre les deux

¹⁰ Sur la datation de la construction de l'église de Saint-Aignan, voir Charles-François Vergnaud-Romagnési, *Histoire de la ville d'Orléans, de ses édifices, monumens, établissemens publics, etc., avec plans et lithographies. Deuxième édition de « L'Indicateur orléanais », augmentée d'un Précis sur l'histoire de l'Orléanais*. Orléans, Imprimerie de Rouzeau-Montaut aîné, 1830, p. 476-477.

¹¹ Louis D'Illiers, *L'histoire d'Orléans raconté par un Orléanais*. Marseille, Laffitte Reprints, 1981, p. 74-75. Les faubourgs furent aussi brûlés en 1370 par crainte de la chevauchée de Robert Knowles et en 1428 anticipant l'arrivée de l'armée du roi d'Angleterre.

¹² *Ibid*, p. 75.

camps eurent lieu dans les environs de Paris et l'absence de sources nous empêche de faire plus que spéculer sur les actions prises par les bourgeois orléanais dans le cadre de ce conflit. Toutefois, la ville subit deux revers symboliques en courte succession : en 1407, le duc Louis d'Orléans fut assassiné à Paris par des partisans du duc de Bourgogne et en 1415, à la suite de la défaite d'Azincourt, le nouveau duc, Charles d'Orléans (fils du précédent) fut capturé et emprisonné en Angleterre où il demeura pendant 25 ans. Le duc de la ville et le comte d'Angoulême, son frère et héritier, étaient aux mains ennemies, laissant la défense de la ville à la charge de Jean de Dunois, fils naturel de Louis d'Orléans et demi-frère du duc d'Orléans et du comte d'Angoulême.

Après la mort de Charles VI en 1422 et conformément aux provisions du traité de Troyes (1420), les autorités parisiennes déclarèrent le nourrisson Henri de Windsor roi d'Angleterre et de France sous la régence de ses oncles, Jean duc de Bedford pour la France et Humphrey duc de Gloucester pour l'Angleterre. Le dauphin Charles de France, déshérité par ledit traité, contesta cette succession déclenchant une guerre civile qui déchira le royaume. Le nord de la Loire se déclara fidèle au roi alors que le sud du fleuve appuya les revendications du dauphin. Dans ce contexte, Orléans devint un lieu militaire stratégique et un symbole puissant, son pont permettant de traverser la Loire pour pénétrer en territoire ennemi. En 1428, la ville fut assiégée par les forces du roi d'Angleterre à cette fin. La levée du siège en mai 1429 par les forces du dauphin, accompagnées de Jeanne d'Arc, marqua un tournant dans la guerre civile en faveur des forces de Charles qui, sacré roi à Reims en juillet 1429, réussit petit à petit à établir son autorité royale sur l'entièreté du royaume au détriment du jeune Henri. L'importance de la levée du siège sur l'histoire nationale française est réactualisée (presque) chaque année depuis 1429 par une procession rappelant

l'entrée de Jeanne d'Arc dans la ville et la victoire de l'armée du dauphin. Si les chanoines de l'Hôtel-Dieu d'Orléans jouèrent un rôle mineur dans les événements politiques et militaires énumérés ci-dessus, leur vie et par conséquent leur gestion de l'Hôtel-Dieu en furent tout de même marquées.

L'Hôtel-Dieu : un seigneur orléanais

L'Hôtel-Dieu d'Orléans — aussi appelé Maison Dieu, aumône de Sainte-Croix, infirmerie des chanoines de Sainte-Croix, etc.¹³ — se situait entre la façade nord de la cathédrale Sainte-Croix et l'enceinte antique d'Orléans. Son entrée donnait sur la place Parisis où se trouvait une des entrées de la ville ancienne, la porte Parisis. La date de fondation de l'aumône de la cathédrale Sainte-Croix est perdue dans le temps, sa charte d'origine n'existant plus et son contenu n'ayant pas été copié. Louis D'Illiers attribue la création de l'hôpital à l'évêque Théodulfe lors du concile d'Aix-la-Chapelle de 816, mais aucune documentation n'existe pour confirmer ce postulat¹⁴. Si les plus vieux documents concernant l'Hôtel-Dieu datent du XII^e siècle, à en croire Pierre Bouvier, cela ne signifie pas que l'aumône n'existait pas avant cette date¹⁵ ; il suffit donc d'accepter que cette question reste probablement sans réponse définitive. Comme l'indique une des variations de son nom, l'Hôtel-Dieu dépendait du chapitre cathédral de Sainte-Croix, puisque, tel que définie par le concile d'Orléans de 549, l'aumône était la responsabilité des chanoines et

¹³ Pierre Bouvier, *Étude sur l'Hôtel-Dieu d'Orléans au Moyen Âge et au XVI^e siècle*. Orléans, Imprimerie Paul Pigelet et fils, 1914, p. 21. Sur la nomenclature variée concernant les « hôpitaux » au Moyen Âge et portant parfois à confusion, voir le premier chapitre de Sethina Watson, *On Hospitals : Welfare, Law, and Christianity in Western Europe, 400-1320*, Oxford, Oxford University Press, 2020, p. 3–30.

¹⁴ Louis D'Illiers, *op. cit.*, p. 38.

¹⁵ Pierre Bouvier, *op. cit.*, p. 20.

non de l'évêque. Selon Sethina Watson, le concile créait une barrière juridictionnelle entre l'évêque et l'hôpital, indiquant une séparation claire entre les biens de l'évêché et les biens de l'hôpital¹⁶. Le concile d'Aix-la-Chapelle (Aachen) de 816 donna la responsabilité aux chanoines d'églises « majeures » d'établir et d'administrer des institutions pour subvenir aux besoins des pauvres¹⁷. Pierre Bouvier considère le concile d'Aix-la-Chapelle¹⁸ comme étant le moment décisif dans la séparation entre l'évêque et les hôpitaux, mais l'interprétation en plusieurs phases de S. Watson me semble plus probante. Pour celle-ci, la conséquence la plus importante du concile d'Aix-la-Chapelle est la transition d'un système d'aumône axé sur les donations d'individu à individu à un système communautaire dans lequel les contributions sont faites à une institution chargée d'aider les pauvres¹⁹.

L'Hôtel-Dieu d'Orléans était une institution aux fonctions multiples. Elle traitait les malades, certes, mais aussi, comme le dit Pierre Bouvier, « toutes formes d'infortunes »²⁰. Le fonctionnement interne de l'Hôtel-Dieu d'Orléans était conforme aux provisions des conciles d'Orléans et d'Aix-la-Chapelle. Il dépendait du chapitre de Sainte-Croix et fut administré par ses chanoines. Toutefois, il est important de noter que le personnel de l'aumône ne se limitait pas aux chanoines ; ceux-ci avaient des serviteurs. Le nombre de ces serviteurs fluctuait avec les fortunes financières et les besoins du moment de l'aumône. On ne peut donc pas dire qu'il y avait en tout temps une classe définie de serviteurs travaillant pour l'Hôtel-Dieu. De plus, des sœurs y travaillaient depuis au moins le XIII^e siècle²¹. Au sommet de la hiérarchie de l'Hôtel-Dieu se trouvait le doyen, maître

¹⁶ Sethina Watson, *op. cit.*, p. 66.

¹⁷ *Ibid*, p. 73-74.

¹⁸ Voir sa position dans Pierre Bouvier, *op. cit.*, p. 33.

¹⁹ Sethina Watson, *op. cit.*, p. 75.

²⁰ Pierre Bouvier, *op. cit.*, p. 21.

²¹ *Ibid*, p. 43.

chargé d'administrer l'institution. Celui-ci était élu par ses pairs, confirmé par le chapitre, et exerçait ses fonctions à vie ou jusqu'à ce qu'il en soit déchargé par ses frères²².

L'Hôtel-Dieu n'était pas la seule institution caritative à Orléans au Moyen-Âge ; elle en était, toutefois, la principale. La ville était aussi dotée d'une maladrerie pour lépreux, d'un hospice pour aveugles, d'une aumône pour offrir un lieu de repos aux personnes sans-abris et d'une autre sur le pont de la Loire pour les étrangers et les pèlerins²³. Pierre Bouvier mentionne une autre aumône, celle de Saint-Serge, qui exista brièvement et desservit un public général de la même façon que l'Hôtel-Dieu, mais il n'existe que peu de documentation à son sujet²⁴. Parmi toutes ces institutions, l'Hôtel-Dieu se démarque comme la principale aumône d'Orléans.

Au cours de ses nombreux siècles d'opération, l'Hôtel-Dieu vécut des périodes de prospérité matérielle ainsi que des périodes de difficulté financière. Notamment, les chevauchées anglaises coupèrent les chanoines de l'accès et de l'exploitation d'une partie de leur domaine seigneurial rural duquel ils recevaient habituellement des biens agricoles de subsistance²⁵. Cette fluctuation des richesses eut un impact sur le nombre de salariés au service de l'institution, ce qui eut certainement un impact sur la prestation de service. Au XVI^e siècle, à l'issue d'une période trouble accentuée par un conflit avec la municipalité, l'administration de l'Hôtel-Dieu fut transférée des chanoines de Sainte-Croix à la ville qui assura le fonctionnement de l'institution jusqu'à sa démolition au XIX^e siècle.

²² *Ibid*, p. 59-60. P. Bouvier y donne la liste des maitres connus. Il mentionne que, hormis quelques exceptions, les maitres furent élus parmi les frères associés à l'Hôtel-Dieu.

²³ Pierre Bouvier, *op. cit.*, p. 25-26 ; C.-F. Vergnaud-Romagnési, *op. cit.*, p. 342-348.

²⁴ Pierre Bouvier, *op. cit.*, p. 26-29.

²⁵ *Ibid*, p. 103.

L'Hôtel-Dieu n'était pas seulement une institution chargée de traiter les pauvres et les malades, elle était aussi un seigneur foncier. À l'instar des abbayes et monastères, l'Hôtel-Dieu reçut des donations qui lui permirent de constituer un domaine sur lequel il exerçait une domination seigneuriale. La famille d'Étienne et de Manassé de Garlande, respectivement chanoine de Sainte-Croix et évêque d'Orléans au XII^e siècle, offrit de nombreuses maisons qui constituèrent le cœur du domaine seigneurial de l'Hôtel-Dieu²⁶. La ville étant une possession royale, les rois furent aussi des donateurs actifs : l'Hôtel-Dieu reçut du roi Louis VII des terres forestières et du roi Philippe Auguste la porte Parisis. Ces nombreux dons lui permirent d'édifier un domaine s'étendant au-delà de la ville d'Orléans.

Il m'incombe maintenant de faire une distinction importante concernant la nature de l'objet de cette étude, l'Hôtel-Dieu. Tout comme les rois qui avaient selon Ernst Kantorowicz « deux corps »²⁷, nous pouvons aussi dire que l'Hôtel-Dieu avait « deux corps ». Le premier corps, temporel, est composé des chanoines et des serviteurs de l'Hôtel-Dieu qui s'occupent des « affaires courantes » de l'institution. Ce personnel vieillissait et éventuellement mourrait, mais était renouvelé par de nouveaux chanoines et serviteurs. Le second corps, éternel, était une « personne morale » détenant une seigneurie. C'est ce second corps que j'analyserai ici. Ainsi, lorsque je ferai référence à l'Hôtel-Dieu de manière anthropomorphique, ce sera en référence à son rôle de seigneur, un rôle distinct de ses activités internes, auxquelles je ne m'attarderai pas.

L'accumulation de terres par les institutions ecclésiastiques était un aspect fondamental de la charité au Moyen Âge (*caritas*). Si le mot « charité » existe encore

²⁶ Louis D'Illiers, *op. cit.*, p. 55.

²⁷ Voir Ernst Kantorowicz, *The King's Two Bodies: A Study in Mediaeval Political Theology*. Princeton, Princeton University Press, 1957.

aujourd'hui, il ne faut pas confondre son sens contemporain avec son sens médiéval. Comme l'ont démontré Alain Guerreau et Anita Guerreau-Jalabert, « l'Église catholique médiévale englobait tous les aspects de la société, exerçait un contrôle étroit de toutes les normes de la vie sociale, et elle était à cet égard en position de quasi-monopole » ; ils nomment cette institution *ecclesia*²⁸. Nul ne pouvait exister dans la société médiévale sans être « chrétien »²⁹. L'élément qui soudait ensemble cette société chrétienne était le don charitable (*caritas*). En ce qui concerne la *caritas*, c'est l'interprétation proposée par Anita Guerreau-Jalabert à laquelle je me rattache. Selon elle, qui développe son interprétation à partir des écrits de saint Augustin d'Hippone et de saint Thomas d'Aquin, le don médiéval crée le lien entre les individus et Dieu. Ces dons se faisaient au profit d'institutions ecclésiastiques, dont les Hôtels-Dieu, qui servaient d'intermédiaires entre terre et ciel³⁰.

Comme l'a démontré Adam J. Davis dans son étude des aumônes de Champagne, les donations aux institutions charitables permettaient aux nobles et aux bourgeois de démontrer leur appartenance à la communauté locale³¹. Ce besoin de donner pour appartenir (et démontrer son appartenance) à une communauté locale était universel et l'inventaire de l'Hôtel-Dieu d'Orléans atteste de telles donations de terres, vignes et maisons par des aristocrates et bourgeois d'Orléans. L'Hôtel-Dieu concédait ensuite ces

²⁸ Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain : quelle histoire du Moyen Âge au XXI^e siècle ?* Paris, Seuil, 2001, p. 28-29. La notion, combinée avec celle du *dominium*, a depuis été adoptée par une majorité de la communauté académique francophone. Notamment, Jérôme Baschet et Joseph Morsel ont approfondi les réflexions initiées par les Guerreau sur la dualité *dominium/ecclesia* dans leur œuvre respective.

²⁹ Encore que dire « chrétien » peut sembler trompeur pour une bonne compréhension de la société médiévale. Les médiévaux ne s'identifiaient certainement pas comme « chrétiens » puisque leur « religion » n'était pas un aspect séparable de leur identité personnelle ou de groupe. Ainsi, lorsqu'on parle de la société médiévale, dire « un chrétien » ou « une chrétienne » revient essentiellement à dire « une personne ».

³⁰ Anita Guerreau-Jalabert, « *Caritas* y don en la sociedad medieval occidental », *Hispania*, vol. LX/1, n° 204 (2000), p. 27–62.

³¹ Adam J. Davis, *The Medieval Economy of Salvation: Charity, Commerce, and the Rise of the Hospital*. Ithaca & London, Cornell University Press, 2019, 79–114.

biens à des tenanciers dont il devenait le seigneur et constituait ainsi son domaine seigneurial. La reconnaissance de cette relation passait par le versement d'une somme annuelle de la part des tenanciers : le cens.

Tout travail historique sur Orléans au Moyen Âge produit depuis la seconde moitié du XX^e siècle fait face à un défi documentaire. De nombreuses archives anciennes d'Orléans furent détruites lors de la Deuxième Guerre mondiale. Cela impose, du moins en ce qui concerne l'histoire de l'Hôtel-Dieu, une certaine dépendance envers l'analyse que P. Bouvier rédigea au début du XX^e siècle avec plus de documentation que celle qui est à ma disposition³². Toutefois, il existe quelques documents produits par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu au Moyen Âge qui nous permettent encore aujourd'hui de comprendre son rôle dans la société orléanaise. Mais un seul document concerne le cens de l'Hôtel-Dieu d'Orléans : il s'agit du manuscrit 10H 1B112 des archives départementales du Loiret (ADL) (ci-après le manuscrit B112). Ce manuscrit, en réalité plusieurs unités codicologiques indépendantes reliées ensemble *post scriptum*, présente le versement du cens par les tenanciers de l'Hôtel-Dieu entre l'an 1363 et l'an 1414.

Enjeux de recherche et structure argumentative

Le censier est un document d'intérêt particulier pour comprendre la société médiévale puisqu'il traduit simultanément une domination géographique (l'identification de la terre ou du bien du seigneur) et une domination sociale (la reconnaissance du statut de dépendant

³² Heureusement, Pierre Bouvier inclut un inventaire des archives concernant l'Hôtel-Dieu au début de son livre (*op. cit.*, p. 5-17). Nous avons donc une bonne idée de l'ensemble de la documentation qui avait été préservée par des archivistes après la dissolution de l'Hôtel-Dieu.

par le tenancier). Dans cette thèse, je cherche à comprendre comment les dimensions géo-sociales des relations seigneuriales s'expriment dans les censiers de l'Hôtel-Dieu d'Orléans et ce qu'elles révèlent de la domination seigneuriale au Moyen Âge. La réponse à cette question passe elle-même par une série de sous-questions qui structureront l'argumentaire de la thèse. Qu'est-ce qu'un censier et quelle est la place du manuscrit B112 dans la documentation seigneuriale de l'Hôtel-Dieu d'Orléans ? Comment le manuscrit B112 nous permet-il de comprendre l'utilité sociale de son contenu ? Faut-il considérer la relation censitaire de manière spatiale ? Qu'est-ce qu'une censive ? Les réponses à ces questions permettront de mieux appréhender le rôle du censier dans la société médiévale et elles contribueront à enrichir notre compréhension de la relation seigneuriale médiévale.

L'argumentaire de cette thèse se décline en trois chapitres. Le premier amorce les conversations historiographiques dans lesquelles s'insère l'analyse. Puisque la conversation historiographique se développe sur l'ensemble de la thèse, il me faut d'abord présenter les bases établies par les historiens qui m'ont précédé afin de bien situer le lecteur. Le premier chapitre sert aussi à présenter plusieurs des concepts qui sous-tendent le reste de l'argumentaire. J'aborde notamment la nomenclature variée des « livres fonciers » (dont les « censiers ») et la notion de propriété au Moyen Âge.

Le deuxième chapitre est consacré aux censiers médiévaux et en particulier au manuscrit B112. Étant conscient qu'on ne peut comprendre le rôle social d'un objet sans, en premier lieu, comprendre l'objet lui-même, je sou mets le censier de l'Hôtel-Dieu à une analyse codicologique. Plus qu'une simple description du contenu du manuscrit ou des matériaux qui furent utilisés dans sa création, cette analyse sert à émettre des hypothèses sur les logiques de production et de conservation de ces documents. Dans le sillage de

Joseph Morsel, je démontre que le manuscrit B112 tel qu'il existe aujourd'hui n'est pas simplement un accident, mais le résultat d'un processus logique et volontaire³³. J'applique ensuite les conclusions de l'analyse codicologique à une analyse comparée avec d'autres livres fonciers contemporains pour démontrer les failles du carcan historiographique des livres fonciers.

Le troisième chapitre traite du produit des censiers : la censive. Mobilisant la notion d'espace social, je retrace le processus de création de la censive comme espace de domination des seigneurs (dans mon cas, l'Hôtel-Dieu) sur leurs dépendants. En utilisant le manuscrit B112, je cherche à saisir la compréhension de l'espace de domination seigneurial de l'Hôtel-Dieu tel qu'il se manifeste dans l'écrit censitaire de l'institution. Je compare ensuite les résultats avec les autres écrits seigneuriaux de l'Hôtel-Dieu (notamment les comptes et l'inventaire archivistique de l'aumône) pour comprendre en quoi l'espace créé par le censier est particulier au sein de l'espace occupé par l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

³³ Joseph Morsel, « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [en ligne], Hors-série n° 2 (2008), paragraphe 39, mis en ligne le 28 février 2009 [<http://journals.openedition.org/cem/4132>] (consulté le 18 août 2025).

Chapitre 1 — Conceptualisation et historiographie : hôtels-Dieu, « livres fonciers » et *dominium* au Moyen Âge

*Nous sommes des nains juchés sur des épaules de géants. Nous voyons ainsi davantage et plus loin qu'eux, non parce que notre vue est plus aiguë ou notre taille plus haute, mais parce qu'ils nous portent en l'air et nous élèvent de toute leur hauteur gigantesque...*³⁴

— Bernard de Chartres (? – c. 1126)

La citation de Bernard de Chartres, reprise par Jacques Le Goff dans son livre *Les intellectuels au moyen âge*, évoque bien le travail des historiens. Notre discipline s'est construite sur les épaules à la fois des médiévaux qui nous ont légué des traces de leur vie et des historiens qui depuis ont analysé et interprété celles-ci. Dans le présent chapitre, je me place sur « des épaules de géants » pour bâtir mon interprétation de l'Hôtel-Dieu et des censiers. Ma thèse se trouve à l'intersection de plusieurs conversations historiographiques que j'essayerai d'aborder dans cette section tout en reconnaissant qu'elle ne sera pas exhaustive. En effet, si le cadre historiographique est explicitement présenté ici, ce n'est que le début d'une réflexion plus vaste, présente tout au long de ce texte. J'aborderai successivement dans cette partie l'historiographie des hôpitaux médiévaux, celles de la ville d'Orléans, des censiers et du concept d'espace au Moyen Âge tout en me positionnant chaque fois face à elles.

³⁴ Bernard de Chartres, cité dans Jacques Le Goff, *Les intellectuels au moyen âge*. Paris, Éditions du Seuil, 1957, p. 17.

Orléans, l'Hôtel-Dieu, et les historiens

Contrairement à l'historiographie des autres institutions religieuses (monastères, abbayes, etc.) qui a insisté sur leur double rôle comme institutions religieuses et comme seigneurs temporels, celle des hôpitaux au Moyen Âge s'est jusqu'ici concentrée sur leur place dans le droit canon ainsi que sur le fonctionnement et les services offerts par ces établissements. La récente synthèse anglophone de Sethina Watson en est un exemple type, analysant l'évolution du statut des aumônes dans le droit canon médiéval³⁵. Lorsque le domaine seigneurial est pris en compte, comme dans l'étude d'Adam J. Davis ou dans les travaux de Christine Jehanno, c'est surtout la manière dont les hôpitaux utilisaient les revenus de leur domaine pour aider les indigents qui est analysée³⁶. Par conséquent, la relation seigneuriale — épine dorsale de la société médiévale — entre les hôpitaux et leurs tenanciers reste encore à appréhender. En effet, les hôpitaux ont joué un rôle actif dans la société médiévale, tant comme seigneurs que comme dépendants. Une étude détaillée de ce rôle permet donc de nuancer à la fois notre compréhension de la relation seigneuriale au Moyen Âge et celle de la place des hôpitaux dans la société médiévale.

L'Hôtel-Dieu d'Orléans ne fait pas figure d'exception. Une seule monographie, celle de Pierre Bouvier datée de 1914, est consacrée entièrement à cet établissement, mais elle étudie surtout l'évolution du fonctionnement et du personnel de l'institution et non sa relation avec ses tenanciers³⁷. L'histoire d'Orléans, même si on enlève les nombreuses

³⁵ Sethina Watson, *op. cit.*, 2020.

³⁶ Adam J. Davis, *op. cit.* ; Christine Jehanno, « Un grand hôpital en quête de nouvelles ressources : l'hôtel-Dieu de Paris à la fin du Moyen Âge », dans Francesco Ammannati (éd.), *Assistenza e solidarietà in Europa, secc. XIII-XVIII*. Prato, Fondazione Istituto internazionale di storia economica "F. Datini," 2013, p. 227-246.

³⁷ Pierre Bouvier, *op. cit.*, 1914.

études sur Jeanne d'Arc, a fait l'objet de plusieurs monographies depuis le XVII^e siècle³⁸. Deux tendances se dégagent de ce corpus. La première, surtout d'inspiration positiviste, s'inscrivait dans une volonté de bien ancrer la nation française dans le passé en cherchant ses « origines ». Le Moyen Âge est donc illustré comme une période de transition entre *Aurelianum*, la ville romaine, et l'Orléans « moderne » (XVII^e — XIX^e siècles)³⁹. Rares sont ceux qui ont fait d'Orléans au Moyen Âge l'objet central de leur recherche. Dans ce contexte, l'Hôtel-Dieu (médiéval) est rarement étudié, comme l'écrit avec justesse Pierre Bouvier :

[la] plupart des auteurs anciens et modernes qui ont étudié les antiquités orléanaises ont consacré quelques pages à l'ancien Hôtel-Dieu [...]. Mais ce sont là des notices excessivement sommaires qui, d'ailleurs, se répètent mutuellement ; aussi ne les signalons-nous que pour mémoire⁴⁰.

Pour actualiser les propos de P. Bouvier qui écrivait au début du XX^e siècle, ajoutons à cette liste Jean Thibault qui a consacré un chapitre à l'institution dans le cadre de sa thèse doctorale soutenue en 1997⁴¹. Si J. Thibault accorde plus que « quelques pages » à l'Hôtel-Dieu, son travail demeure principalement descriptif et calqué sur la vision développée par

³⁸ Nous évoquons notamment : Eugène Bimbenet, *Histoire de la ville d'Orléans* (4 tomes). Orléans, H. Herluison, 1884-1887 ; M. de Buzonnière, *Histoire architecturale de la ville d'Orléans* (2 tomes). Orléans, Librairie archéologique de Victor Didron, 1849 ; Louis D'Illiers, *op. cit.* ; François Le Maire, *Histoire et antiquitez de la ville et duché d'Orléans, avec les noms des Roys, Ducs, Comtes, Vicomtes, des Gouverneurs, Baillifs, Lieutenants Generaux, Prevosts, Maires, Eschevins, & autres Officiers ; Fondation de l'Université, & plusieurs choses memorables*. Orléans, Maria Paris, 1645 ; E. Lepage, *Les rues d'Orléans. Recherches historiques sur les rues, places & monuments publics depuis leur origine jusqu'à nos jours*. Orléans, Imprimerie orléanaise, 1901 ; Denis Lotin (père), *Recherches historiques sur la ville d'Orléans : Depuis Aurélien, l'an 274, jusqu'en 1789* (2 tomes). Orléans, Imprimerie d'Alexandre Jacob, 1836 ; Daniel Polluche, *Description de la ville et des environs d'Orléans, avec des remarques historiques*. Orléans, François Rouzeau, 1736 ; C.-F. Vergnaud-Romagnési, *op. cit.*

³⁹ E. Bimbenet fait figure d'exception, mais son texte est entièrement dépourvu d'analyse. Plusieurs paragraphes sont en réalité simplement de la narration événementielle.

⁴⁰ Pierre Bouvier, *op. cit.*, p. 5.

⁴¹ Jean Thibault, *Orléans à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1450)*. Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne IV, 1997. Le chapitre sur l'Hôtel-Dieu est le dernier de la thèse et s'étend des pages 701 à 777.

P. Bouvier⁴². De plus, J. Thibault ne traite pas en grands détails le domaine seigneurial de l'Hôtel-Dieu, préférant se concentrer sur les activités et le fonctionnement interne de l'aumône. Les sources consultées par J. Thibault sont surtout les comptes de l'Hôtel-Dieu et lorsqu'il mobilise le censier, c'est uniquement pour les extraits comptables qui n'ont rien à voir avec le cens. La seconde tendance d'étude d'Orléans (hors-Jeanne d'Arc) est ancrée dans une collaboration interdisciplinaire entre médiévistes et archéologues. De nombreuses fouilles archéologiques, chapeautées par le Pôle d'archéologie de la ville d'Orléans, ont mené à la publication en 2019 du collectif *Orléans : Ville de la Renaissance*⁴³. Bien qu'ils ne contiennent aucune étude sur l'Hôtel-Dieu d'Orléans, ces travaux offrent un portrait beaucoup plus complet de la ville d'Orléans que les travaux publiés avant la fin du XX^e siècle et seront utiles pour comprendre la société orléanaise dans son ensemble à la fin du Moyen Âge.

Je me distingue des études sur Orléans et son hôpital au Moyen Âge dans la mesure où j'étudierai principalement l'aspect seigneurial, en laissant de côté l'aspect religieux et administratif de l'institution qui forme l'essentiel de l'œuvre de P. Bouvier. De plus, lorsque ce dernier traite le domaine seigneurial de l'Hôtel-Dieu, il le fait uniquement du point de vue des revenus financiers. La relation seigneuriale est, par conséquent, écartée au profit de la finance. Il est donc peu surprenant que la moitié du chapitre consacré au domaine foncier concerne les ravages de la guerre de Cent Ans sur les terres de l'Hôtel-

⁴² Je note aussi que le chapitre sur l'Hôtel-Dieu commence de manière problématique lorsque J. Thibault place avec erreur l'hôpital « en face de [la cathédrale] Sainte-Croix » (p. 721) et non entre le côté de la cathédrale et les murs de la ville comme l'attestent les documents de la ville. Voir en Annexe A quelques cartes et plans anciens qui témoignent de l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu. Plusieurs plans d'Orléans furent aussi compilés dans Jacques Debal, *Le plan d'Orléans à travers les siècles*. Orléans, Société archéologique et historique de l'Orléanais, 1980.

⁴³ Clément Alix *et al.* (dir.), *Orléans : Ville de la Renaissance*. Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2019.

Dieu. Mon étude se démarque fondamentalement de celle de P. Bouvier: alors qu'il étudiait l'Hôtel-Dieu à travers les chanoines qui assuraient son fonctionnement, j'accorde le statut de « personne morale » à ce seigneur. L'Hôtel-Dieu n'est donc plus simplement un établissement dirigé par des humains, mais bien un acteur dans la relation seigneuriale médiévale.

Questions de typologie : censiers, polyptyques, terriers, et/ou livres fonciers

Le vocabulaire de la documentation seigneuriale est riche et diversifié. Il convient donc de brièvement définir les termes les plus importants. Le *Vocabulaire international de la diplomatie*, ouvrage à l'autorité reconnue pour les questions de ce genre, définit un censier comme étant :

un état nominatif des cens à percevoir par le seigneur censuel sur ses censitaires. Il peut être dressé pour l'ensemble des biens censués [sic] tenus du seigneur, ou bien pour telle censive particulière, et l'énumération peut aussi en être faite par termes de paiement (Noël, Ascension, Saint-Jean, etc.), ou bien par nature du paiement (cens en deniers, ou en nature : froment, seigle, avoine, vin, cire, miel, poules...).⁴⁴

Cette définition devrait démystifier la nature des censiers, mais en réalité, elle ne fait qu'illustrer l'ampleur de la portée couverte par le mot. L'origine de la définition proposée par la Commission internationale de diplomatie est l'œuvre de Robert Fossier. En 1978, celui-ci plaça sous l'appellation « livres fonciers » l'ensemble des documents qui ont pour objectif : « de présenter, à un moment donné, un tableau de tout ou partie des biens et revenus d'un maître ; de fixer la nature, les conditions d'exercice, mais aussi les limites de ses droits sur les individus ; d'obtenir que ces données soient admises, et qu'elles puissent

⁴⁴ Maria Milagros Cárcel Ortí (ed.), *Vocabulaire international de la diplomatie*, 2. ed., València, 1997 (Col·lecció Oberta), p. 113 no. 462 [https://www.cei.lmu.de/VID/#VID_TOC_13].

être ultérieurement mises à jour »⁴⁵. R. Fossier divisa ensuite le genre « livre foncier » en trois sous-catégories : les polyptyques, les censiers et les terriers. La vision la plus réductrice de cette catégorisation est d'y voir l'évolution d'un même document en fonction de la transformation de la société. Le polyptyque est axé sur le système de *villa* et, par conséquent, proche du modèle romain. Le censier apparaît avec la transition vers le système seigneurial et celui-ci devient un terrier autour du XIV^e siècle avec la transition vers le vernaculaire et la détente des normes de rédaction⁴⁶.

Des trois types de documents « fonciers », les polyptyques sont ceux qui ont l'historiographie la plus distincte, ce qui n'est guère surprenant lorsqu'on considère que R. Fossier a surtout traité des censiers et des terriers dans ses travaux. C'est d'ailleurs une des limites que soulève Walter Goffart dans son commentaire de l'ouvrage *Polyptyques et censiers* de Robert Fossier⁴⁷. En ce qui concerne censiers et terriers, les différences entre ces deux documents sont parfois difficiles à voir, ce qui mène certains historiens à employer les mots de manière interchangeable pour parler d'un même document⁴⁸.

En conséquence, l'historiographie des censiers est très diversifiée. Par exemple, sous les plumes de Marie-Thérèse Morlet et Marianne Mulon, les censiers ont été dépouillés pour leur valeur linguistique et onomastique⁴⁹. Toutefois, en ce qui concerne le

⁴⁵ Robert Fossier, *Polyptyques et censiers*, Turnhout, Brepols, 1978, p. 14-15.

⁴⁶ *Ibid*, p. 25-50.

⁴⁷ Walter Goffart, « Merovingian Polyptychs. Reflections on Two Recent Publications », *Francia*, vol. 9 (1981), p. 57-77. En particulier, voir p. 57-58.

⁴⁸ À titre d'exemple, voir Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, « Sources foncières et marché immobilier à Paris (XIII^e-XVI^e siècles) », *Ménestrel*, 2015, p. 6 [https://www.menestrel.fr/IMG/pdf/sources_foncieres_b_bove.pdf] (page consultée le 24 février 2025).

⁴⁹ Voir par exemple : Marie-Thérèse Morlet, « Le censier de Senécourt. Étude philologique et onomastique », *Actes des colloques de la Société française d'onomastique*, n° 10 (2002), p. 67-98 ; Marie-Thérèse Morlet et Marianne Mulon, « Le Censier de l'Hôtel-Dieu de Provins : présenté et publié », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 134, n° 1 (1976), p. 5-84.

domaine de l'histoire, l'historiographie des censiers reste dominée par la conception économique, comptable et politique du censier développée par Robert Fossier dès 1978⁵⁰. Si l'observation première de R. Fossier que les « livres fonciers » « évoquent des choses essentielles et simples : la terre, les hommes, les rapports seigneuriaux »⁵¹ semble pointer l'historien vers une interprétation sociale de ces documents, ce n'est pas le chemin qui fut suivi, ni par R. Fossier, ni par ses « successeurs ». En effet, R. Fossier a privilégié une lecture économique de ces documents, qualifiant les « livres fonciers » de documents « qui rassemblent des données touchant les revenus pesant sur les terres et les hommes, de manière à dresser un inventaire, modifiable au fil des ans, de l'assise économique et juridique d'une seigneurie »⁵². L'interprétation de R. Fossier a été reprise et poussée à l'extrême par Valentine Weiss dans sa thèse de doctorat. Elle rejette l'idée que le cens était plus qu'une opération foncière notant qu'en « milieu urbain, on parle de censive plus que de seigneurie, car le cens frappe le 'fond de la terre', non la maison »⁵³. Dans cette conception du cens, seule la terre serait conductrice d'une relation seigneuriale et pourtant, à Orléans, plusieurs maisons ou parties de maisons sont inscrites dans le censier de l'Hôtel-Dieu ce qui met en doute cette observation. Le premier folio du manuscrit B112 illustre bien ce doute, puisqu'il contient à la fois des entrées pour des terres et des entrées pour des biens construits sur des terres :

sol sol — Lez hoirs fiex Guil[laum]e de la Budiniere a cause de la fa[m]me fiex /
Guill[em]in Thomin po[u]r maison et mesure ten[ant] a Hervet Laure[n]s ... vi d.
ob.

p sol sol — Lez hoirs Mace de Dumas po[u]r maison et aereau ten[ant] a
Guill[aum]e de / la Budiniere ... vi d. ob.

⁵⁰ Notamment dans : Robert Fossier, *op. cit.*

⁵¹ *Ibid*, p. 7.

⁵² *Ibid*, p. 15.

⁵³ Valentine Weiss, *Cens et rentes à Paris au moyen âge : documents et méthodes de gestion domaniale*. vol. 1. Paris, Champion, 2009, p. 172.

[...]
 Jehan Hurequot pour ung arpe[n]t de t[e]rre assis en Guigregault ... xii d.
 Jeh[an] Caseau pour demi arpe[n]t de vigne tenant / a Jehan Pignon ... vi d.⁵⁴

En ce qui concerne l'utilité du censier, V. Weiss défend que celui-ci « peut avoir deux buts différents mais compatibles : juridique ou comptable »⁵⁵ omettant le but principal que je défendrai dans cette thèse : l'aspect social. Les travaux de V. Weiss me seront utiles dans la mesure où ils offrent un modèle d'analyse codicologique sur lequel je peux construire ma propre analyse, mais j'éviterai son interprétation du censier et de son rôle dans la société médiévale.

Valentine Weiss n'est pas la seule à avoir travaillé sur les censiers au Moyen Âge. Pour Boris Bove, la dimension économique demeure importante, mais elle est complémentée par une dimension politique. B. Bove et ses collègues écrivent que « les livres fonciers parisiens sont d'abord des documents d'administration ancrés dans le concret : ils ont été produits par les seigneurs fonciers de la ville pour gérer, compter (des revenus escomptés ou perçus) ou servir de preuve »⁵⁶. L'article de B. Bove, comme les travaux de V. Weiss, souffre de sa centralisation sur le contexte parisien⁵⁷. Bien que les chanoines d'Orléans aient souvent imité ceux de Paris en ce qui concerne l'administration de l'Hôtel-Dieu, ils n'ont pas toujours suivi les mêmes pratiques documentaires. Par conséquent, il faudra veiller à éviter de potentielles généralisations qui pourraient colorer injustement la lecture du corpus documentaire orléanais.

⁵⁴ Mon constat est présent dès le premier feuillet du manuscrit B112 à savoir : ADL 10H 1B112, folio 1r.

⁵⁵ Valentine Weiss, *Cens et rentes à Paris*, p. 515.

⁵⁶ Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.*, p. 6 [https://www.menestrel.fr/IMG/pdf/sources_foncieres_b_bove.pdf] (page consultée le 24 février 2025).

⁵⁷ Ce commentaire devrait être compris comme une réflexion sur la transférabilité de ces travaux pour une étude hors du contexte parisien et non une critique de la valeur historique des travaux.

Dans son mémoire de maîtrise soutenu à l'Université Laval en 2007, Ian Taillefer offre un bon exemple de la façon dont un censier peut être utilisé pour comprendre « la vie paroissiale et les activités socio-économiques du bourg [Saint-Mayeul] »⁵⁸. Toutefois, I. Taillefer démarre avec le constat que « [l]es censiers servaient à la fois de documents comptables et d'inventaires des ressources et des devoirs dus à un seigneur ou à une institution », restant ainsi prisonnier de l'interprétation « fossierienne » de ces documents⁵⁹. Cette interprétation documentaire se perçoit dans la division du mémoire qui traduit une préoccupation pour la démographie et l'économie de Saint-Mayeul. Ian Taillefer note avec justesse que les censiers étaient des documents adaptables qui évoluèrent en fonction du contexte dans lesquels ils furent produits⁶⁰. Son mémoire, comme les travaux de B. Bove et V. Weiss, constitue donc une bonne pierre sur laquelle je pourrai construire mon interprétation du censier.

Si l'interprétation de R. Fossier domine l'historiographie, il faut rappeler que sa classification est une création *ex post facto*⁶¹. La nomenclature médiévale est encore plus variée, ce qui complique les tentatives pour établir une définition succincte. Sur ce point, Valentine Weiss souligne la diversité des *incipit* utilisés pour décrire les documents contenant le cens⁶². Ainsi, de nombreux historiens ont pris la liberté d'employer différentes appellations pour ces documents. Ont été utilisés entre autres : livre comptable, livre de

⁵⁸ Citation du résumé (*abstract*) de : Ian Taillefer, *Le censier de Saint-Mayeul : un reflet de la société clunisoise au XIV^e siècle*. Mémoire de maîtrise, Université Laval, 2007.

⁵⁹ *Ibid*, p. 2.

⁶⁰ *Ibid*, p. 26.

⁶¹ À noter que R. Fossier admet implicitement ceci au début de sa classification. Voir Robert Fossier, *op. cit.*, p. 15.

⁶² Valentine Weiss, « Documents de gestion domaniale du Moyen Âge : Censiers et comptes de censives parisiens », dans Ghislain Brunel, Olivier Guyotjeannin et Jean-Marc Moriceau (éds.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du Colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Paris, Bibliothèque d'Histoire Rurale, 2002, p. 122-123.

reconnaissance, livre de gestion, etc. Par souci de clarté et suivant le modèle du *Vocabulaire international de la diplomatie* qui définit le censier selon le contenu d'un document, j'emploierai exclusivement le mot « censier » pour décrire le manuscrit de l'Hôtel-Dieu d'Orléans puisqu'il s'agit d'un document contenant des entrées du cens versé par les tenanciers de l'Hôtel-Dieu d'Orléans à leur seigneur.

La vision du censier que j'ai soulignée ci-dessus a récemment été remise en cause, notamment dans le dossier de 2023 de la revue canadienne *Memini : Travaux et documents*⁶³. Je retiens comme exemple l'article de Raphaël Mainguy-Thériault contenu dans ce dossier qui démontre bien que le censier (ou son « successeur » le terrier) n'était pas avant tout un document comptable. Après avoir exposé tous les biens et sources de revenus absents du censier, R. Mainguy-Thériault conclut en écrivant que : « [p]our l'administrateur ou le comptable moderne, le terrier apparaît ainsi comme un bien piètre 'instrument de gestion', entendu qu'il néglige les revenus les plus importants [du seigneur] »⁶⁴. De plus, il serait redondant de produire à la fois des comptes et des censiers si l'objectif des deux était la fiscalité de la seigneurie. Par le biais de ma thèse, je m'inscris dans la continuité de cette réflexion. Je démontrerai que, plutôt qu'être un outil de gestion, le censier de l'Hôtel-Dieu avait une fonction sociale : celle de créer et d'entériner la censive du seigneur.

⁶³ Voir l'introduction du dossier : Didier Méhu, « Introduction. Les terriers de l'abbaye de l'Île-Barbe du XIV^e au XVII^e siècle — Corpus et pistes de recherches », *Memini : Travaux et Documents*, vol. 29 (2023) [<https://journals.openedition.org/memini/2401>].

⁶⁴ Raphaël Mainguy-Thériault, « Les terriers de l'ancienne abbaye de l'Île-Barbe : regard sur une pratique documentaire pluriséculaire (XIV^e-XVII^e siècle) », *Memini : Travaux et Documents*, vol. 29 (2023), paragraphe 29 [<https://journals.openedition.org/memini/2421>].

Les listes comme objets conceptuels et historiques

Quelle que soit l'appellation choisie pour ces documents, tous les « livres fonciers » ont l'apparence d'une liste. Dans le cinquième chapitre de son livre, *The Domestication of the Savage Mind*, l'anthropologue britannique Jack Goody pose une question si courte qu'elle peut sembler anodine : « *What's in a list?* »⁶⁵. La réponse à cette question est importante puisque le censier est une liste : il donne successivement les noms des tenanciers et la nature des biens acensés ainsi que le coût du cens.

Outre la fonction de communication, l'écriture a aussi, pour Jack Goody, une fonction visuelle. L'écriture traduit le langage « *from the aural to the visual domain, and makes possible a different kind of inspection, the re-ordering and refining not only of sentences, but of individual words* »⁶⁶. J. Goody classe les listes en trois groupes : les listes « inventaires », les listes « de magasinage », et les listes « lexicales »⁶⁷. Les premières servent à conserver des données, les deuxièmes à diriger une action future, et les troisièmes sont particulières à la Mésopotamie et par conséquent, sont hors de la portée de ma thèse. Pour J. Goody, le contenu, la mise en forme, et l'application différente de ces listes est le résultat d'une conception distincte de la fonction de la liste produite⁶⁸. En bref, c'est la fonction de la liste qui détermine son organisation.

Quant à l'organisation textuelle des listes, J. Goody écrit que :

The list relies on discontinuity rather than continuity; it depends on physical placement, on location; it can be read in different directions, both sideways and downwards, up and down, as well as left and right; it has a clear-cut beginning and

⁶⁵ D'ailleurs, cette question est le titre du chapitre. Voir Jack Goody, *The Domestication of the Savage Mind*. Cambridge, Cambridge University Press (coll. Themes in the Social Sciences), 1977, p. 74-111.

⁶⁶ *Ibid*, p. 78.

⁶⁷ Ma traduction pour les trois noms de groupes. En anglais, ce sont : *inventory lists*, *shopping lists*, et *lexical lists*. Jack Goody, *op. cit.*, p. 80.

⁶⁸ *Ibid*, p. 80-81.

*a precise end, that is, a boundary, an edge, like a piece of cloth. Most importantly it encourages the ordering of the items, by number, by initial sound, by category, etc. And the existence of boundaries, external and internal, brings greater visibility to categories, at the same time making them more abstract*⁶⁹.

Si je suis d'accord avec l'esprit de cette présentation, je me dois tout de même de nuancer son applicabilité au contexte médiéval. Le hasard ayant eu un grand rôle à jouer dans la préservation des archives médiévales, il est entièrement possible qu'il ne reste que des fragments d'une liste. Dans ces cas, la liste, telle qu'on la voit sous nos yeux contemporains, n'a peut-être pas de début ou de fin précise. Cela ne signifie pas que ces documents ne sont plus des listes, mais qu'il faut les replacer dans le contexte de l'époque pour déterminer si la pratique usuelle était d'avoir un début et une fin précise. Par exemple, si un censier (comme le B112 par exemple⁷⁰) n'a pas de début clair, nous pouvons tout de même le considérer comme une liste, car nous savons que la pratique usuelle de production d'un censier impliquait une page titre qui fixait un début au censier.

L'élément le plus important de la théorie de J. Goody concernant la liste est son rôle dans la création d'un objet conceptuel⁷¹. Il écrit notamment : « *I want to suggest that the presence of writing, leading amongst other things to these developments in the activity of list making, alters not only the world out there but the psyche in here* ». Dans le cas du censier, la mise en liste écrite permet de traduire visuellement la censive (ou l'espace censitaire), dont l'analyse sera l'objet du troisième chapitre de cette thèse.

⁶⁹ *Ibid*, p. 81.

⁷⁰ Voir le chapitre 2 de cette thèse.

⁷¹ Jack Goody, *op. cit*, p. 108.

***Dominium* et espace au Moyen Âge**

Dans le cadre de cette thèse, je me place, comme les auteurs du dossier de *Memini*, dans la continuité des travaux d'Alain Guerreau sur la notion du *dominium*. Dans son livre *L'avenir d'un passé incertain*, A. Guerreau décrit le *dominium* comme :

une relation sociale entre dominants et dominés dans laquelle les dominants exerçaient simultanément un pouvoir sur les hommes et un pouvoir sur les terres, l'organisation des groupes dominants étant conçue de telle sorte que ces deux aspects ne puissent être dissociés, non pas seulement globalement, mais aussi, et surtout à une échelle locale⁷².

Cette citation illustre bien la double focale évoquée par le titre de ma thèse, à savoir l'espace géographique (la terre) et l'espace social (les relations « interpersonnelles ») de la seigneurie de l'Hôtel-Dieu d'Orléans. La relation censitaire est une relation de domination qui s'exerce à la fois sur les censitaires et les biens acensés. Les relations censitaires sont donc une partie intégrante du *dominium* médiéval.

L'aspect géographique du *dominium* amène avec lui une réflexion sur la notion « d'espace » au Moyen Âge et le rôle de l'écrit dans la création d'un espace qui, dans le cas de la censive, en est un de domination sociale. L'exercice du pouvoir sur un territoire donné n'a pas uniquement intéressé les historiens. Dans *Le nomos de la Terre*, le juriste allemand Carl Schmitt entreprend de démontrer que la prise de terre est source de tout le droit et ainsi que les rapports juridiques passent par la terre. La justice est elle-même une forme d'espace puisqu'elle n'est pas universelle. Certains lieux sont soumis à une justice et d'autres lieux à une autre. Un passage de l'introduction du *nomos de la Terre* est

⁷² Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain*, p. 26.

particulièrement digne de commentaires pour l'objet de ce projet puisqu'il traduit la compréhension de l'espace qui structure le reste du travail de C. Schmitt :

En troisième lieu, enfin, la terre porte sur son sol ferme des haies et des clôtures, des bornes, des murs, des maisons et d'autres bâtiments. C'est là que les ordres et les localisations de la vie en société se voient au grand jour. Famille, clan, tribu, et état (*Stamm und Stand*), les modalités de la propriété et du voisinage, mais aussi les formes du pouvoir et de la domination deviennent ici publiquement apparentes.

La terre est donc triplement liée au droit. Elle le porte en elle, comme rétribution du travail ; elle le manifeste à sa surface, comme limite établie ; et elle le porte sur elle, comme signe public de l'ordre. Le droit est terrien et se rapporte à la terre. C'est là ce qu'entend le poète lorsqu'il parle de la terre foncièrement juste et l'appelle *justissima tellus*⁷³.

Dans cet extrait, C. Schmitt essentialise l'utilisation de marqueurs physiques comme délimiteurs spatiaux. Toute forme d'association sociale est, selon C. Schmitt, liée à une géographie bornée. Cette manière de comprendre l'espace est fortement empreinte de la mentalité nationaliste du XX^e siècle et nous semble tout à fait naturelle. Lorsqu'on pense à l'espace, on l'associe presque naturellement à ses limites. Si on demande à une personne du XXI^e de dessiner une chambre à coucher, son premier réflexe sera fort probablement de dessiner les murs de celle-ci.

Or, les médiévistes ont constaté que l'espace ne peut pas toujours être compris en fonction de ses limites, car parfois, celles-ci ne sont pas visibles (comme l'est une maison ou un mur). Par exemple, en 1902, Gustave Dupont-Ferrier publia une étude des bailliages et sénéchaussées en France à la fin du Moyen Âge dans laquelle il inséra une carte desdits tribunaux et de leur espace de justice⁷⁴ : les localités de France sont reliées par des lignes

⁷³ Carl Schmitt, *Le nomos de la Terre*. Traduit de l'allemand par Lilyane Deroche-Gurcel. Révisé, présenté et annoté par Peter Haggenmacher. Paris, Presses Universitaires de France (coll. Quadrige), 2012 [1950], p. 47-48.

⁷⁴ Gustave Dupont-Ferrier, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*. Paris, Librairie Émile Bouillon, 1902.

aux bailliages et sénéchaussées auxquelles elles appartenait. Dans le texte justificatif de la carte, G. Dupont-Ferrier écrit que « Notre carte I n'a pas d'autre prétention que de donner une vue générale de la distribution géographique des Bailliages et Sénéchaussées du roi. [...] En l'absence de limites scientifiquement constatées, nous n'en avons pas voulu tracer, d'autant moins que beaucoup de localités étaient litigieuses entre plusieurs bailliages et que les enclaves ne manquaient pas »⁷⁵. La citation de G. Dupont-Ferrier montre que des objets physiques n'ont pas toujours servi à définir l'appartenance à un espace. Le Moyen Âge était une société relationnelle dans laquelle l'espace était construit par le biais de liens entre personnes, physiques ou morales.

Ainsi, dans le cadre de cette thèse, j'adopte une vision constructiviste de l'espace inspirée par les travaux d'Henri Lefebvre sur la production de l'espace. L'espace n'existe pas hors du cadre social dans lequel il fut créé et il me semble futile de tenter d'appliquer notre compréhension de l'espace à la société médiévale. Les réflexions d'H. Lefebvre dans son livre *La production de l'espace* sont d'excellents points de départ pour comprendre le fait que l'espace est en grande partie socialement construit⁷⁶. Toutefois le cadre intellectuel de H. Lefebvre n'est pas entièrement transférable à la société médiévale⁷⁷. Il me faudra donc le contraster avec les travaux de médiévistes qui ont à leur tour beaucoup travaillé sur

⁷⁵ Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 875. Je dois noter que la carte II du livre (p. 817) concerne « l'aire géographique » des officiers et tribunaux de la justice royale, dont les bailliages et sénéchaussées. Cela dit, il semblerait que cette deuxième carte (qui est plus schématique que la première) sert à indiquer les endroits dans les pays où le tribunal royal est un bailliage, une sénéchaussée ou une combinaison des deux et ainsi concerne moins l'appartenance d'un espace donné à un tribunal plus qu'un autre, mais plutôt le type d'officier exerçant sur un espace donné.

⁷⁶ Henri Lefebvre, *La production de l'espace*. 4^e édition. Paris, Anthropos, 2000. Je développe ce point dans le troisième chapitre de cette thèse.

⁷⁷ Par exemple, Alain Guerreau note que l'analyse de H. Lefebvre « se perd, faute d'une analyse historique solide ». Voir Alain Guerreau, « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », dans Neithard Bulst, Robert Descimon et Alain Guerreau (dir.), *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1996, p. 85.

l'espace. Les travaux d'Alain Guerreau sont une piste de départ, mais il n'est pas le seul médiéviste à s'être penché sur la question de l'espace au Moyen Âge. Par exemple, les travaux du programme de recherche POLIMA (POouvoir des LIstes au Moyen Âge) coordonné par Pierre Chastang, ont démontré que les listes (comme les censiers) entretiennent une relation étroite avec l'espace⁷⁸. Je note la contribution importante de Joseph Morsel dans ce collectif qui nous force à considérer l'organisation spatiale de la liste. Son étude de censiers allemands l'a mené à la conclusion que les entrées des censiers ne créaient délibérément pas un espace seigneurial contigu afin de peindre l'image « d'un pouvoir seigneurial présent en même temps en de multiples endroits, c'est-à-dire ubiquitaire »⁷⁹. Il sera intéressant de voir si les observations de J. Morsel sont aussi applicables à l'espace orléanais ou si le censier de l'Hôtel-Dieu est, en revanche, doté d'une logique topographique contiguë.

Mon positionnement quant à la nature sociale du censier n'implique pas une répudiation des travaux qui ont analysé les censiers comme documents comptables ou de gestion politique. En effet, le censier contient des données fiscales (le montant du prélèvement) et ce fait n'est pas anodin. La relation sociale de *dominium* est tout de même créée par un versement matériel. Le montant du cens sera donc à considérer, mais, contrairement aux études plutôt économiques, je m'intéresserai aux liens géographiques et sociaux qui sont forgés par le censier pour offrir une différente perspective sur la fonction de ces documents si divers dans la société médiévale.

⁷⁸ Voir notamment le troisième volume de la série pour les questions d'espace : Éléonore Andrieu *et al.* *Le pouvoir des listes au Moyen Âge — III : Listes, temps, espaces*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018.

⁷⁹ Joseph Morsel, « Ce que la liste fait à l'espace — ce que l'espace fait à la liste : Observations à propos d'un corpus d'actes seigneuriaux (Franconie, XV^e siècle) », dans Éléonore Andrieu *et al.* *Le pouvoir des listes au Moyen Âge — III : Listes, temps, espaces*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 236.

Parler de « propriété » au Moyen Âge

Toute étude concernant les censiers doit aborder la question de la conception de la propriété au Moyen Âge. Après tout, pouvons (devrions)-nous voir les possessions matérielles de l'Hôtel-Dieu d'Orléans comme une forme de propriété ? Nombreux sont les penseurs qui, depuis Hegel et Marx, qualifient les seigneurs de « *landlords* » ou « propriétaires » sans bien définir le concept. Ils laissent donc croire — fort probablement de manière inconsciente — qu'ils utilisent le mot avec la définition capitaliste/moderne⁸⁰ du terme qui prévaut aujourd'hui. Or, ceci est problématique, même d'un point de vue marxiste, car pour Marx, le régime de propriété capitaliste est une transformation du régime féodal, ce qui suppose une différence entre les deux systèmes⁸¹. Cela suppose aussi qu'il est anachronique d'employer la notion capitaliste de propriétaire pour traiter des seigneurs médiévaux. Cette dissonance, entre autres, a servi à obscurcir la société médiévale, comme l'a démontré Alain Guerreau, en essentialisant des notions modernes et les rétroprojetant sur le passé⁸².

Il ne faudrait pas pour autant récuser l'usage du mot « propriété » lorsqu'on parle du Moyen Âge. Il est cependant essentiel de définir ce qu'est la propriété médiévale afin de déconstruire les préjugés d'un lectorat qui a (probablement) grandi dans une société où

⁸⁰ Cette notion sous-entend l'entière possession d'un bien par une seule personne ou unité légale. Voir la 9^e édition du dictionnaire de l'Académie française par exemple.

⁸¹ Par exemple, dans son Carnet II (c. novembre 1857), Marx écrit que « The history of landed property, which would demonstrate the gradual transformation of the feudal landlord into the landowner, of the hereditary, semi-tributary and often unfree tenant for life into the modern farmer, and of the resident serfs, bondsmen, and villeins who belonged to the property into agricultural day-labourers, would indeed be the history of the formation of modern capital ». Citation dans Karl Marx, *Grundrisse. Foundations of the Critique of Political Economy (Rough Draft)*. Traduit par Martin Nicolaus. Londres, Penguin Books, 1993, p. 252-253.

⁸² Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain*, p. 54-57.

la propriété capitaliste est le seul type de propriété. C'est ce que fait par exemple Boris Bove lorsqu'il distingue trois types de propriétés au Moyen Âge : « la propriété éminente ou seigneurie directe, appartenant au seigneur ; la seigneurie profitable, appartenant au vassal ; la propriété utile, appartenant au tenancier auquel a été concédée une censive ou tenure, moyennant une redevance fixe en argent ou en nature, le *cens* »⁸³. L'historiographie marxiste et les travaux généralistes sur le Moyen Âge se concentrent souvent sur les deux premiers types de propriétés⁸⁴. Prenons par exemple l'historien marxiste Perry Anderson qui, dans *Passages from Antiquity to Feudalism*, approche le *feudal mode of production* en grande partie par l'étude du servage. Il associe dès le premier chapitre sur l'Europe de l'Ouest les *peasants* aux serfs⁸⁵. Après avoir écrit que les *peasants* ne sont que les occupants de leur terre et non les propriétaires — ce qui est vrai pour les serfs, mais ne l'est pas pour les roturiers censitaires — il fait la transition vers ce que B. Bove appelle la seigneurie profitable et l'interaction entre les *peasants*, leurs seigneurs et les seigneurs de ceux-ci⁸⁶. La notion de propriété utile est absente du livre de P. Anderson. À en croire son analyse, un roturier médiéval pouvait soit être un serf ou un alleutier, ce qui est loin de la réalité.

Cela dit, d'autres historiens marxistes ont su faire la différence entre propriété éminente et propriété utile. Dans son analyse comparée du féodalisme et du régime

⁸³ Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.*, p. 2.

⁸⁴ C'est, après tout, la forme de propriété la plus visible, car elle concerne l'élite de la société. De plus, comme l'expliquait Rodney Hilton (mais le constat est encore vrai aujourd'hui), les théoriciens marxistes ont souvent, dans le sillage de Marx, utilisé le régime féodal pour décrire l'ensemble de la société médiévale sans faire la distinction entre les relations parmi l'élite (féodalisme) et les relations entre l'élite et les roturiers (seigneurie). Voir Rodney Hilton, *Class Conflict and the Crisis of Feudalism. Essays in Medieval Social History*. Revised edition. Londres, Verso, 1990, p. 154.

⁸⁵ Perry Anderson, *Passages from Antiquity to Feudalism*. Londres, Verso, 2013, p. 147.

⁸⁶ *Ibid*, p. 147-148.

seigneurial dans les royaumes de France et d'Angleterre, l'historien marxiste Rodney Hilton utilise le mot « *landowner* » pour décrire les seigneurs et utilise les mots « *peasant holdings* » lorsqu'il parle de biens concédés par les seigneurs à leurs dépendants⁸⁷. Le choix de mot n'est pas excellent (à mon avis) pour traiter de la relation censitaire, mais elle est le reflet de l'historiographie du moment où R. Hilton écrivait ses analyses de la société médiévale. Quoiqu'il en soit, R. Hilton transmet le message de deux formes de propriétés distinctes. L'usage du mot « *holding* » est un peu vague, car il peut vouloir dire soit un bien possédé en entiereté par une personne ou un bien tenu pour un tiers. Dans le cas du bien acensé, c'est la première définition qui prévaut. Le mot « *landowner* » est, selon moi, à éviter, car le bien tenu en propriété éminente n'a pas besoin d'être une terre à proprement parler. Néanmoins, je crois qu'il est important de souligner que la distinction entre formes de propriétés au sein du régime seigneurial n'est pas uniquement une conception créée par les médiévistes français.

La relation censitaire concerne la propriété éminente et la propriété utile. L'Hôtel-Dieu est le seigneur de tous les biens qu'il acense à ses dépendants. Il détient donc la propriété éminente de ces biens. Les censitaires quant à eux jouissent de la propriété utile du bien qui leur a été concédé (ou qui a été concédé à un ancêtre). La seigneurie profitable ne figure pas dans le censier de l'aumône, car les censitaires ne sont pas membres de l'aristocratie et ainsi ne détiennent jamais leur bien en fief.

Il ne faudrait pas confondre la propriété utile avec la simple location d'un bien. Si l'on prend Paris comme exemple, dès le XIII^e siècle, le propriétaire utile dispose de « la

⁸⁷ Rodney Hilton, *op. cit.*, p. 160.

liberté d'usage totale » du bien⁸⁸. Un locataire, quant à lui, a une certaine liberté d'usage du bien qu'il loue, mais celle-ci n'est jamais totale. De plus, au fil des siècles, le bien acensé devient inaliénable et sa transmission héréditaire. Le propriétaire éminent ne peut donc pas, du moins aisément, reprendre la tenure qu'il avait concédée en censive à un propriétaire utile. Le propriétaire utile peut même transférer la propriété utile du bien acensé moyennant une taxe payée au propriétaire éminent. Il peut aussi transférer la possession du bien, sans pour autant perdre la propriété utile du bien par le biais d'une location à un tiers. Les biens loués sont, pour leur part, aliénables, non héréditaires et ne peuvent pas être vendus par leurs locataires. En l'occurrence, l'observation de Boris Bove que « les documents le qualifient [le propriétaire utile] de plus en plus de *propriétaire* après le XIV^e siècle » est donc peu surprenante⁸⁹.

La distinction entre propriétaire utile et locataire n'est pas toujours évidente dans le contenu des entrées concernant les locations et les propriétés acensées. En effet, les deux se ressemblent. Prenons par exemple ces deux entrées : « De Jehan Brucau pour une maison en la Bretonerie » et « P[ier]re Compain po[u]r lostel dez hettuvez assis en la Charpe[n]terie »⁹⁰. La première entrée énonce un revenu de loyer dans le compte de 1393 alors que la deuxième est une entrée du censier B112, mais, en dépit de leur forme similaire, elles n'impliquent pas la même relation entre l'Hôtel-Dieu et son dépendant. De plus, au sein des comptes, les revenus et dépenses liées aux locations sont inscrits dans une section

⁸⁸ Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.*, p. 16.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 16.

⁹⁰ Pour la première entrée, voir ADL 10H 1E24, *Comptes de l'Hôtel-Dieu d'Orléans de 1392-1401*, fol. 2r et pour la seconde entrée, voir ADL 10H 1B112, fol. 2r.

distincte à celles liées au cens⁹¹. Il est donc clair que même si les entrées se ressemblent au niveau de la forme, elles avaient un sens distinct à l'époque. La tenure à cens n'est pas simplement une location ; c'est une forme de propriété.

Dans ce chapitre, j'ai établi les bases conceptuelles et historiographiques qui servent de fondement à l'analyse qui se développera dans les prochains chapitres. Pour revenir à la citation inaugurale, ce chapitre a servi à construire les « épaules de géants » sur lesquelles je me tiendrai pour voir « ainsi davantage et plus loin » que les historiens qui m'ont précédé⁹². Les deux chapitres qui suivent bâtissent sur les observations que j'ai amorcées en les appliquant au censier de l'Hôtel-Dieu d'Orléans et à l'espace censitaire au Moyen Âge.

⁹¹ Dans le manuscrit ADL 10H 1E24, par exemple, la section « Recepte de pensions et loiers de maisons » pour l'année 1393 se trouve entre les folios 1v et 2r alors que la section « Recepte de cenx » se trouve au folio 4r.

⁹² Jacques Le Goff, *Les intellectuels au moyen âge*, p. 17.

Chapitre 2 – Le censier : un enregistrement du *dominium*

*Alle Wissenschaft wäre überflüssig, wenn die Erscheinungsform
und das Wesen der Dinge unmittelbar zusammenfielen.*

(« Toute science serait inutile si l'apparence et la nature des choses
correspondaient directement l'une à l'autre »)⁹³

— Karl Marx (1818 – 1883), *Das Kapital* (Trad. Joseph Morsel)

À première vue, le censier semble être un outil économique. Sur les pages du document sont inscrits, sous forme de liste, les tenanciers de l'Hôtel-Dieu et le montant de la redevance à payer. Ces redevances, souvent disposées en marge droite de la page, donnent l'impression au lecteur qu'il a sous les yeux un document de comptabilité foncière, une qualification qui a dominé l'historiographie relative aux censiers. Mais est-ce réellement le cas ? Est-ce que l'apparence et la nature du censier correspondent directement l'une à l'autre ? Et comment le document lui-même peut-il nous informer de sa nature aux yeux des médiévaux ? En dépit des prétentions positivistes, un texte n'est jamais seulement un texte. Il ne peut exister ni hors de son contexte de production ni sans le support matériel utilisé pour le transmettre. Dans ce chapitre, je déconstruirai le manuscrit B112 pour reconstituer l'histoire du registre et tenter de mieux comprendre la fonction qu'il jouait dans la société médiévale. J'utiliserai ensuite les conclusions de ce processus pour alimenter une réflexion plus générale sur la nature du censier médiéval et le genre documentaire créé par l'historiographie.

⁹³ Karl Marx, *Das Kapital. Kritik der politischen Ökonomie*, vol. III. Berlin, Dietz (Marx-Engels Werke, 25), 1964 [1894], p. 825. Citation et traduction dans Joseph Morsel et Camille Noûs, « Codicologie et histoire sociale du pouvoir : Les enseignements imprévus d'un registre nurembergeois du début du XVI^e siècle ». *Genèses*, n° 124 (2021), p. 135.

Le manuscrit B112 : comprendre l'objet

Le manuscrit préservé aux archives départementales du Loiret (ADL), sous la cote 10H 1B112 (ci-après B112) est un codex de papier relié d'une couverture de parchemin, aux feuillets numérotés postérieurement en chiffres arabes de 1 à 135. Si la majorité des pages du manuscrit sont des bifeuillets de taille identique (ou presque), les 12 premières feuilles (incorrectement numérotés 1 à 11) sont des bifeuillets d'une taille inférieure. La page de garde du manuscrit B112 contient deux inscriptions modernes (mais pas contemporaines) faites par différentes mains avec une encre différente. Dans le coin supérieur gauche de la page est inscrit en encre pâlie le mot « Cens », tandis que vers le centre de la page est écrite la cote du manuscrit « (1)B112 » en encre noir foncé. Une seconde page de garde contient plusieurs essais de plumes médiévaux parmi lesquels on distingue « *liber censorum* » et « Cens deuz a lostel Dieu / dorl[éan]s es jours cy dedans / desclaires ». Ce sont ces notes, associées au contenu des pages, qui identifient le manuscrit comme « censier » ; la première page commence immédiatement par une liste de censitaires sans informer le lecteur de la nature du document. Selon Valentine Weiss, il est rare de trouver un censier sans *incipit* décrivant la nature du document⁹⁴. Cependant, il est tout aussi possible qu'une page titre ait existé, mais ait disparu avant l'assemblage du manuscrit B112. Toutefois, si les cahiers ne commencent pas nécessairement avec un *incipit* concernant le cens, certaines entrées indiquent au lecteur que le document contient la liste des tenanciers de l'Hôtel-Dieu d'Orléans et le montant de leur cens. Par exemple, parmi les entrées du 3 mai 1404 (n.st.) le scribe inscrit : « Jeh[an]nete la Bla[n]chete po[u]r unq q[u]artier de t[er]re ten[ant] a

⁹⁴ Valentine Weiss, « Documents de gestion domaniale », p. 122.

Jeh[an] Raq[ue]lin po[u]r cens ... x d. i t.»⁹⁵. Ces entrées confirment que le manuscrit B112 est (au moins partiellement) un censier.

Langue(s) de rédaction

Le manuscrit B112 fut rédigé en deux langues, le latin et le moyen français. En règle générale, le latin est utilisé pour les dates et les lieux alors que les entrées du censier sont en moyen français. Il y a cependant quelques exceptions : les dates et lieux sont en moyen français dans le premier cahier et les folios 21v, 30r et 31v contiennent chacun des entrées de cens en latin. La présence de ces deux langues est d'abord emblématique du caractère multilingue de la société médiévale dans laquelle le latin et le vernaculaire coexistaient⁹⁶. Le manuscrit B112 fut rédigé à une époque où le vernaculaire prenait une place croissante à l'écrit, même dans des institutions religieuses comme l'Hôtel-Dieu.

L'utilisation du latin pour les dates et les lieux permet au lecteur du manuscrit de facilement identifier les bris spatio-temporels dans la perception du cens. Lorsqu'une phrase est écrite en latin, c'est fort probablement que le scribe s'est déplacé où qu'une nouvelle journée a commencé. L'emploi du latin pour décrire le temps et l'espace évoque la sacralisation de ces deux concepts⁹⁷. Les journées sont systématiquement associées à la fête d'un saint, par exemple «*In festo sancti martini yemalis anno domini millesimo cccc^{mo}*», pour le 11 novembre 1400⁹⁸. Le français, quant à lui, est employé pour les questions de redevances seigneuriales et par conséquent, associé au temporel. Le choix

⁹⁵ ADL 10H 1B112, folio 47r.

⁹⁶ Jürgen Leonhardt, *Latin. Story of a World Language*. Cambridge [Massachusetts], The Belknap Press of Harvard University Press, 2013, p. 122–127.

⁹⁷ Jérôme Baschet, *La civilisation féodale : de l'an mil à la colonisation de l'Amérique*. 4^e édition. Paris, Flammarion, 2018, p. 426–433.

⁹⁸ ADL 10H 1B112, folio 26v.

d'utiliser deux langues pour un même texte suggère une séparation symbolique. Dans ce cas, le latin identifie le domaine spirituel (temps et espace) et le français les activités seigneuriales dans le domaine temporel.

Format des entrées

Les entrées du censier B112 ont généralement une structure similaire. Elles sont écrites en format de liste à puce jusqu'au folio 104r lorsqu'elles commencent à être rédigées sous forme de paragraphe (quoique le document demeure une liste au sens que lui donne J. Goody). Il existe différentes façons d'organiser le contenu d'un censier. Valentine Weiss a constaté lors de son analyse de plus de 200 censiers médiévaux parisiens que « [l']ordre interne des censiers peut varier, par termes ou par nature de redevances, ou encore par ordre topographique ou alphabétique, et on trouve toutes les divisions et sous-divisions possibles à l'intérieur d'un ou plusieurs de ces éléments »⁹⁹. Dans le cas du censier de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, le cens est d'abord organisé par date — chaque nouvelle section débute avec une note indiquant le jour en fonction du saint qui lui est associé — et parfois ces sections sont ensuite sous-divisées en lieux (ville, clos, paroisse, etc.). L'enregistrement du cens suit un cycle semi-régulier au cours de l'année. Les quatre moments de perceptions les plus réguliers sont en février/mars (Purification de la Vierge, Saint Aubin et Saint-Grégoire), en mai (Invention de la Sainte Croix), en novembre (Toussaint, Saint Martin d'hiver), et en décembre (Veille de Noël, Saint Jean l'évangéliste). À ces quatre moments s'ajoute parfois la Saint Privé en août.

⁹⁹ Valentine Weiss, « Documents de gestion domaniale du Moyen Âge », p. 123.

Les déclarations de cens adoptent généralement la même formule. Le nom du tenancier¹⁰⁰ est suivi de la déclaration du bien pour lequel le cens est dû. Le bien est ensuite souvent identifié spatialement en relation à ses voisins et l'entrée se termine avec le montant du cens en monnaie (majoritairement en deniers et oboles, mais parfois aussi en sous). Si j'utilise les mots « généralement », « souvent » et « majoritairement », c'est qu'il y a toujours des exceptions. Parfois, une entrée ne contient que le nom du tenancier, par exemple : « Guillaume Bourdon ... iiii d. ob. » ou « le curé de Conbleux ... xi d. ob. »¹⁰¹. De plus, le tenancier est parfois une institution (chapitre, prieuré, abbaye, etc.) ou un groupe de personnes, par exemple les héritiers d'un tenancier défunt. L'absence d'une énumération systématique des confronts géographiques d'un bien acensé différencie le censier orléanais des terriers lyonnais de l'Île-Barbe étudiés par les contributeurs au 29^e volume de *Memini : Travaux et documents* et des terriers avignonnais étudiés par Margot Ferrand dans le cadre de sa thèse de doctorat, tous contemporains du censier B112¹⁰².

L'utilisation de la monnaie de compte pour décrire la valeur du cens appelle des précisions. L'emploi d'une monnaie de compte était fréquent dans la documentation fiscale

¹⁰⁰ Le masculin est utilisé pour alléger le texte. Les femmes peuvent aussi être tenancières. Comme l'écrit Maude Trudel, « les personnes qui reconnaissent des biens [acensés] étaient en grande majorité des hommes. Les femmes n'étaient toutefois jamais systématiquement exclues des terriers, puisque certaines reconnaissaient tenir des biens du seigneur, et ce tout au long de la période étudiée ». Voir : Maude Trudel, « Femmes, anthroponymie et rapport de *dominium* dans les terriers de l'Île-Barbe », *Memini : Travaux et documents*, vol. 29 (2023), paragraphe 1. Les noms des tenanciers sont généralement composés d'un prénom et d'un surnom. Ce dernier semble être transmis de parent à enfant. Les femmes portent généralement le nom de leur mari ou de leur père conjugué au féminin (par exemple : Andrée la Coutencelle, femme ou fille de Pierre Coutenceau).

¹⁰¹ ADL 10H 1B112, folios [9bis]r, 14v, 18v, 20v, 26r-v, 29r-v, 50r, 53v, 57v. La graphie est variable d'un folio à un autre. Dans ce cas, j'ai utilisé la graphie du folio [9bis]r.

¹⁰² Pour un survol introductif du dossier de *Memini* consacré aux terriers de l'Île-Barbe, voir : Didier Méhu, *op. cit.* ; Voir aussi Margot Ferrand, *Usages et représentations de l'espace urbain médiéval : Approche interdisciplinaire et exploration de données géo-historiques d'Avignon à la fin du Moyen Âge*. Thèse de doctorat, Avignon Université, 2022.

médiévale¹⁰³, mais la conversion des redevances seigneuriales de monnaie en nature était si fréquente qu'un domaine historiographique entier se consacre aujourd'hui à l'étude de ces conversions¹⁰⁴. Rien n'indique la méthode de paiement du cens dans le manuscrit B112, mais nous savons que d'autres seigneurs contemporains inscrivaient et acceptaient le versement du cens en nature plutôt qu'en monnaie sonnante et trébuchante. C'était le cas des seigneurs de l'Île-Barbe qui inscrivaient le montant des redevances en céréales plutôt qu'en monnaie de compte¹⁰⁵. Il est donc possible (voir probable en raison de la circulation limitée de l'argent comptant au Moyen Âge) que bien que les redevances censitaires fussent inscrites dans le manuscrit B112 sous une forme monétaire, le paiement de celles-ci s'effectuât en nature ou avec une monnaie différente du denier parisis. Quel que soit le type de redevance (monétaire ou en nature), son montant est tout de même représentatif d'une valeur accordée au bien acensé qui peut être comparée aux autres biens.

Un volume composite

Un examen codicologique du manuscrit B112 révèle qu'il est trompeur de parler de ce manuscrit au singulier. En réalité, le manuscrit B112 rassemble sous une reliure moderne 6 unités codicologiques différentes rédigées à différents moments. Le tableau ci-dessous illustre la déconstruction du manuscrit en multiples unités ; c'est-à-dire en entités qui, au moment de leur rédaction, étaient indépendants les unes des autres.

¹⁰³ Christine Jéhanno, « Les comptes médiévaux avaient-ils vocation à être exacts ? Le cas de l'Hôtel-Dieu de Paris », *Comptabilité(s) : revue d'histoire des comptabilités*, no 7 (2015), [en ligne] [<https://journals.openedition.org/comptabilites/1672>] (page consultée le 12 décembre 2025).

¹⁰⁴ Voir notamment : Laurent Feller (dir.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècles*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2009.

¹⁰⁵ Alexandre Beaudet, « Évolution et composition du cens dans les terriers de l'Île-Barbe (XIV^e-XVII^e s.) », *Memini : Travaux et documents*, n° 29 (2023), paragraphe 16. <https://doi.org/10.4000/memini.2446> (consultée le 22 janvier 2024).

Nom du cahier	Folios	Dates	Notes
ENTITÉ 1			
Première unité codicologique			
A	1 – 11	1402 — 1404	11 feuillets numérotés + 1 non paginé [9bis] Cahier de taille inférieure aux autres
Deuxième unité codicologique			
B	12 — 23	1394 — 1398	
C	24 — 29	1398 — 1401	
ENTITÉ 2			
Troisième unité codicologique			
D	30 — 41	1364 — 1373	
E	42 — 46	1373 — 1376	Cahier amputé à la fin de plusieurs feuilles au nombre incertain
Quatrième unité codicologique			
F	47 — 66	1402 — 1411	Les folios 47r à 54v contiennent la même information que le cahier A
G	67 — 98	1412 — 1415	
ENTITÉ 3			
Cinquième unité codicologique			
H	[98bis2] — 109	s.d.	Seuls les noms de fêtes et le mois sont donnés comme datation
I	110 — 119	s.d.	
Sixième unité codicologique			
J	120 — 130	s.d.	Section « Dépenses de cens » d'un compte
K	131 — 135	s.d.	
Tableau 1. Cahiers et unités codicologiques du manuscrit B112			

S'il n'existe plus de trace de la décision de relier ces unités ensemble, de nombreux éléments permettent de déduire qu'elle a eu lieu après la rédaction du texte plutôt que par l'assemblage de cahiers vides. Dans son article « The 'Booklet' a Self-Contained Unit in Composite Manuscripts », Pamela Robinson offre une liste de caractéristiques pour déterminer si un cahier est une unité indépendante du reste du manuscrit dans lequel il se

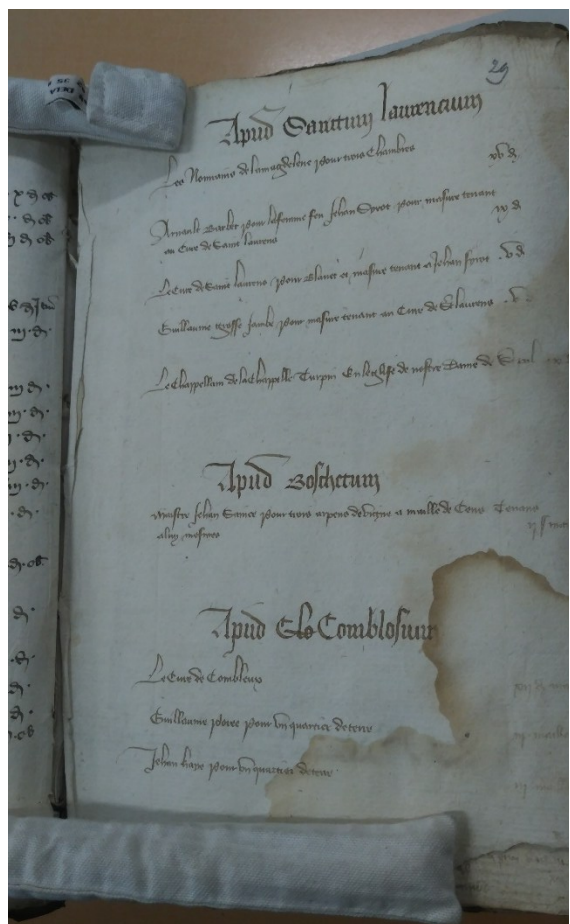
trouve¹⁰⁶. Ces caractéristiques varient de la dimension des feuilles utilisées aux styles et structures d'écritures employées par les différents auteurs. Si l'article de P. Robinson a surtout été rédigé avec des manuscrits littéraires en tête (en raison du domaine d'expertise de l'auteure), les remarques s'appliquent aussi pour la documentation seigneuriale. Le premier indice de la nature composite du manuscrit B112 est visible à l'œil nu en ouvrant la page couverture du codex. En effet, le premier cahier (f. 1-11) est de taille inférieure au reste du manuscrit puisqu'il laisse voir le contour du folio 12r. Cette observation ne prouve pas nécessairement que le manuscrit B112 est entièrement une construction archivistique ; le cahier A pourrait avoir été placé devant un manuscrit relié antérieurement.

La saleté relative d'une page face à celle qui la précède est un indicateur potentiel de la présence d'un livret (*booklet*)¹⁰⁷. En effet, lorsqu'un manuscrit circule de manière indépendante, sa couverture est exposée aux éléments et, par conséquent, devient plus sale et tachée que le reste des feuilles du cahier. Ainsi, si une page très sale se trouve au centre d'un manuscrit, c'est un indice soit que le manuscrit est resté ouvert à cette page pendant longtemps, soit que le cahier qui la comprend a circulé de manière indépendante pendant un certain temps avant d'être relié. Dans le cas du manuscrit B112, les folios 30, [98bis1]¹⁰⁸, et [98bis2] sont les meilleurs exemples de cette caractéristique (voir ci-dessous).

¹⁰⁶ Pamela Robinson, « The 'Booklet' a Self-Contained Unit in Composite Manuscripts », *Codicologica*, vol. 3, 1980, p. 46-69. La liste des caractéristiques identifiables se trouve aux pages 47-48.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 48.

¹⁰⁸ Les folios [98bis1] et [98bis2] sont deux feuillets sans foliotation entre les folios numérotés 98 et 99.



**Figure 2. Dernière page de la deuxième
unité du manuscrit B112 (f. 29r)**

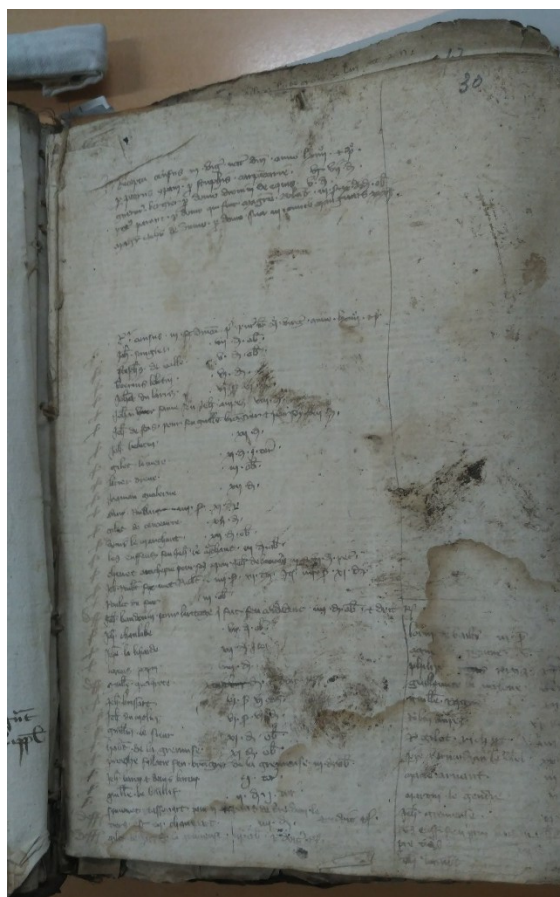


Figure 3. Page couverture de la troisième unité du manuscrit B112 (f. 30r)

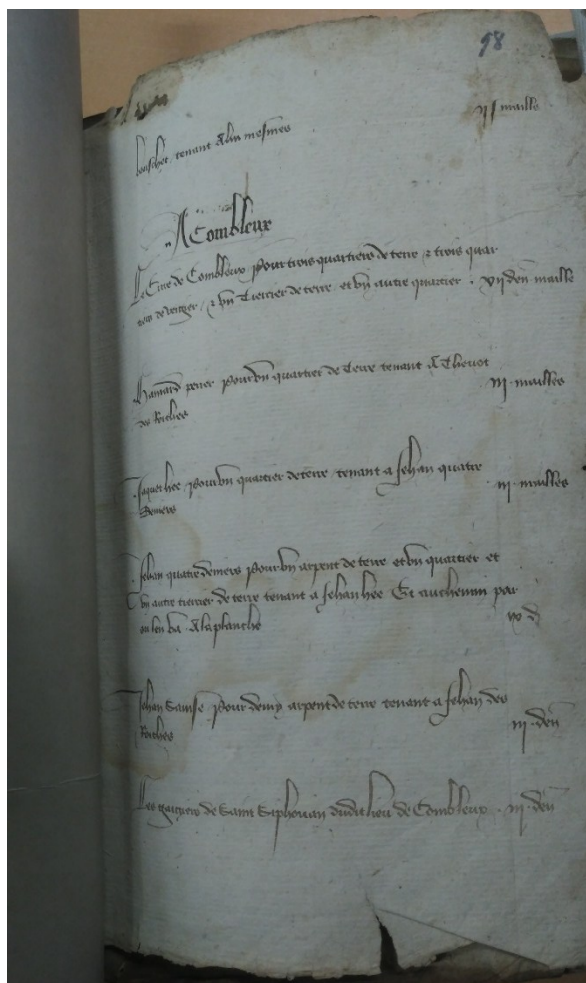


Figure 4. Dernière page de la quatrième unité du manuscrit B112 (f. 98r)

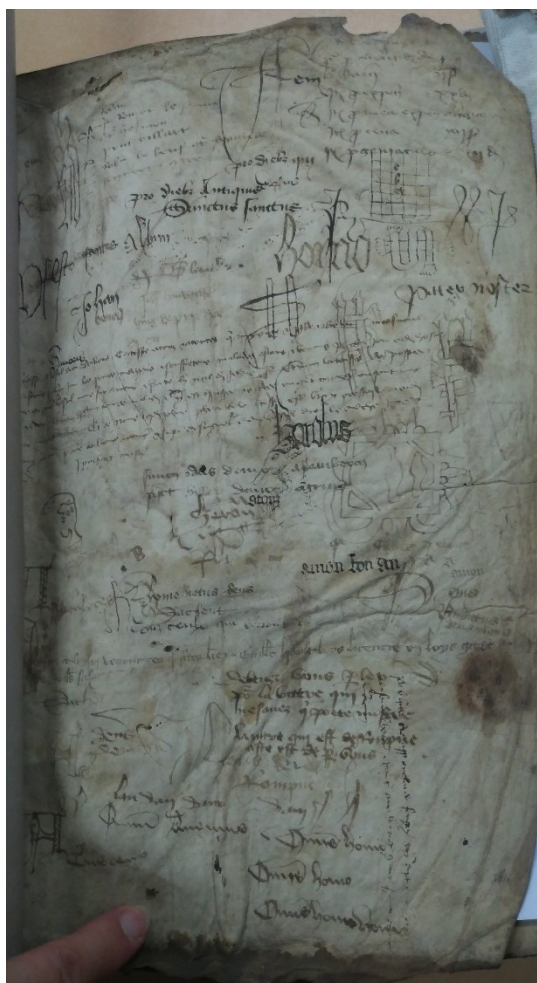


Figure 5. Page couverture de la cinquième unité du manuscrit B112 (f. [98bis1])

Dans les deux cas ci-dessus, la comparaison entre pages est claire : les folios 30r et la page couverture de la cinquième unité furent, à un moment donné, les pages initiales de manuscrits indépendants. Il est important de noter que toute saleté n'est pas synonyme d'une unité indépendante. En effet, comme le démontre la tache dans le coin inférieur droit des folios 29r et 30r, le manuscrit fut aussi sali après sa reliure.

Si les première et deuxième unités codicologiques sont distinguables en raison de la taille des feuilles utilisées et les troisième et cinquième unités en raison de la saleté

relative de leurs pages titres, il en va autrement des quatrième et sixième unités. Le sixième cahier est particulier puisqu'il est en réalité un extrait de compte : seule la section sur les dépenses y est présente. L'absence d'une année sur la première page laisse croire que ce cahier fut relié par erreur aux unités censitaires¹⁰⁹. De plus, puisque le mot « Cens » est écrit en grosses lettres au haut de la page sous le mot « Despense », il est plausible que la personne qui reliait les cahiers souhaitait rassembler ensemble tous les documents traitant de la fiscalité censitaire¹¹⁰. Il est d'ailleurs notable que la page de garde de l'entité 3 fait allusion aux revenus et dépenses de cens¹¹¹. Cependant, nous ne pouvons pas savoir si cette inscription fut produite par la personne qui a relié les cahiers ou un œil postérieur qui notait le contenu des manuscrits maintenant reliés en une unité. Cette unité est intéressante car, et il faut bien le noter, elle est le témoin d'une interaction inverse de celle qui figure dans le reste des cahiers. En effet, dans la sixième unité, l'Hôtel-Dieu occupe le rôle de tenancier, payant le cens à son seigneur. Le raccordement de la sixième unité aux cinq qui la précèdent illustre donc, accidentellement ou volontairement, les complexités du système de domination seigneurial dans la société médiévale. Une personne (humaine ou morale) peut être tantôt seigneur tantôt dépendant en fonction de la relation dans laquelle elle se trouve. Ce n'est pas parce que l'Hôtel-Dieu a des tenanciers qui lui payent un cens que l'institution elle-même n'est pas dépendante de différents seigneurs pour certains biens. Quoiqu'il en

¹⁰⁹ Quelques identifiants temporels sont présents sur la page, mais sans l'année. Par exemple le premier identifiant temporel est : « Le jour de la chaere Saint P[ierr]e / en février » (c'est-à-dire, le 22 février) ce qui nous donne un jour et un mois, mais pas une année de référence. Ceci laisse croire que le cahier commençant au folio 120r du manuscrit B112 suit un cahier différent (celui-ci comptable) qui donne l'année en question et qu'il fut relié au manuscrit B112 par erreur.

¹¹⁰ ADL, 10H 1B112, folio 120r.

¹¹¹ ADL, 10H 1B112, folio [98bis2r]. Une note au centre de la page indique « Cens deuz a lostel Dieu / et les cens que lostel / doit ».

soit, la nature différente des cahiers J et K du reste du manuscrit B112 en fait un exemple clair de livret au sein d'un manuscrit composite.

La distinction entre la troisième et la quatrième unité codicologique du manuscrit B112 est sans doute la plus faible. Il y a clairement un saut de cahier entre le folio 46v et le folio 47r, mais il reste entre ces deux feuillets la trace de nombreuses feuilles (environ une dizaine) qui furent coupées du manuscrit *post scriptum*¹¹². Le signe le plus évident que les deux cahiers furent deux unités codicologiques indépendantes est le grand saut temporel entre les deux feuillets. Alors que sur le folio 46v sont inscrits les cens pour l'an 1376, les cens du folio 47r sont ceux de 1402¹¹³. Le saut de près de 40 ans, même si l'on reconnaît qu'il y avait probablement des déclarations de cens sur les folios détruits, est peu probable dans une même unité codicologique. Ainsi, j'ai fait le choix de les traiter comme deux unités distinctes et non une seule.

La disparité de dates entre les feuillets 46v et 47r évoque une question plus vaste, la chronologie interne du manuscrit composite. Cet élément que j'ai laissé de côté jusqu'ici n'est pas évoqué dans la liste de P. Robinson et pourtant, dans un manuscrit qui comporte plusieurs dates, il s'agit potentiellement d'un signe évident de reliure postérieure à l'écriture¹¹⁴. Dans le cas du manuscrit B112, alors que la première unité contient le cens des années 1402 à 1404, la deuxième unité renferme le cens des années 1394 à 1401. La troisième unité, quant à elle, commence avec le cens de 1364. Cette discordance des dates

¹¹² Il reste des traces d'écriture (illisibles) sur les retailles reliées entre folios 46v et 47r. Voir ADL 10H 1B112, 46v et 47r.

¹¹³ Le dernier indicateur temporel sur le folio 46v est « recepit census i[n] festo io[an]nis eve[n]geliste anno lxxvi » (27 décembre 1376), et le premier sur le folio 47r est : « La feste de l'inva[n]sion sai[n]te crois de l'an cccc et ii » (3 mai 1402).

¹¹⁴ Pamela Robinson, *op. cit.*, p. 47-48. L'absence de questions chronologiques de la liste de P. Robinson est compréhensible pour une étude des manuscrits littéraires où les journées de rédactions sont moins importantes que dans des documents contenant de l'information financière.

indique immédiatement que la reliure n'est pas contemporaine de l'écriture ; il aurait été malcommode d'écrire le manuscrit tel qu'il est relié. Une explication possible de la disposition des différentes unités dans le codex final est qu'elles furent reliées dans l'ordre où elles avaient été empilées. Dans le cas des trois premières unités, le censier le plus récent aurait été placé sur un censier plus ancien, probablement pour être à portée de main des chanoines.

Un cas particulier de chronologie permet de mieux comprendre le processus de rédaction et de reliure du manuscrit B112. La première unité codicologique commence en août 1402. Le cahier continue jusqu'au 10v sur lequel est inscrit le cens du 1^{er} novembre 1404. Cependant, le folio 11r commence avec la phrase « La feste de l'inva[n]sion sai[n]te crois de l'a[n] cccc et ii » (3 mai 1402 n.st.)¹¹⁵. On pourrait supposer une erreur — que le scribe a simplement oublié deux « i » pour 1404. Ce n'est pourtant pas l'explication la plus juste. En réalité, le folio 11r est, chronologiquement, la première page de la première unité. D'ailleurs, le folio 11r est plus terni que le folio 10r, un autre signe que le folio 11r était à un moment une page couverture exposée aux éléments. Il est important de rappeler que le cahier A, bien qu'il se termine à la page 11v, est composé de 12 feuilles. Si le cahier n'avait comporté que 11 folios, l'incohérence chronologique aurait pu être le résultat d'une reliure incorrecte de feuilles indépendantes. Cependant, grâce au support de reliure intérieur entre les folios 6v et 7r, nous savons que ce cahier était composé de 6 bifeuillets (d'où l'importance d'avoir 12 feuillets). L'explication la plus probable pour cette incohérence chronologique est donc qu'avant d'écrire, le scribe a plié la dernière feuille du cahier pour qu'elle vienne avant la première page. Le cahier fut ensuite préservé de cette manière pour

¹¹⁵ ADL 10H 1B112, folio 11r.

une durée de temps indéterminée. À un certain moment, probablement lors de la reliure du manuscrit B112, le folio 11r fut replié à sa place originale (voir la figure ci-dessous)¹¹⁶.

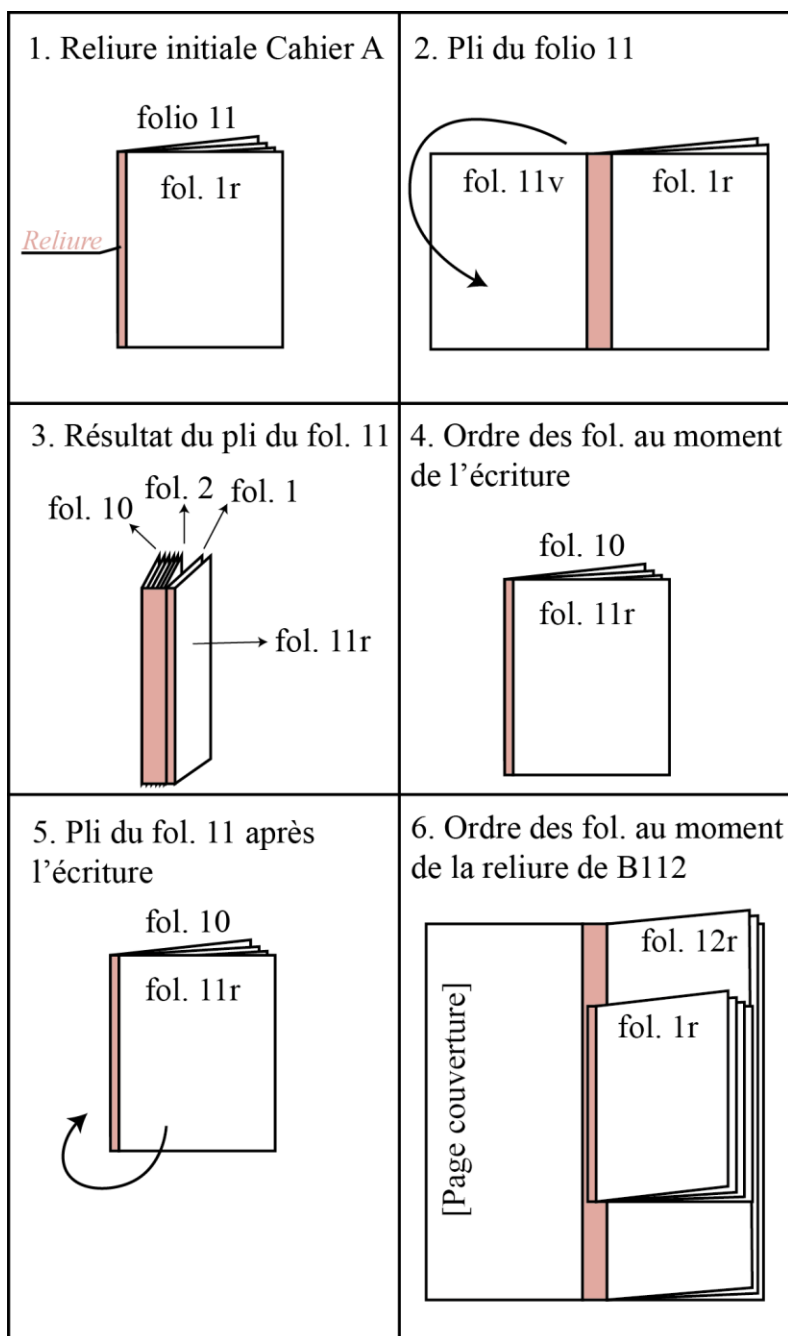


Figure 6. Assemblage et ordre des folios du Cahier A

¹¹⁶ D'ailleurs, ceci est possiblement un autre exemple d'une reliure inattentive.

Un dernier élément qui mérite d’être souligné en faveur d’une reliure *post scriptum* concerne les notes en marges. De nombreuses pages du manuscrit B112 contiennent des notes en marge qui n’auraient pas pu être écrites si le manuscrit avait été relié à la manière dont il l’est aujourd’hui (voir la figure ci-dessous).

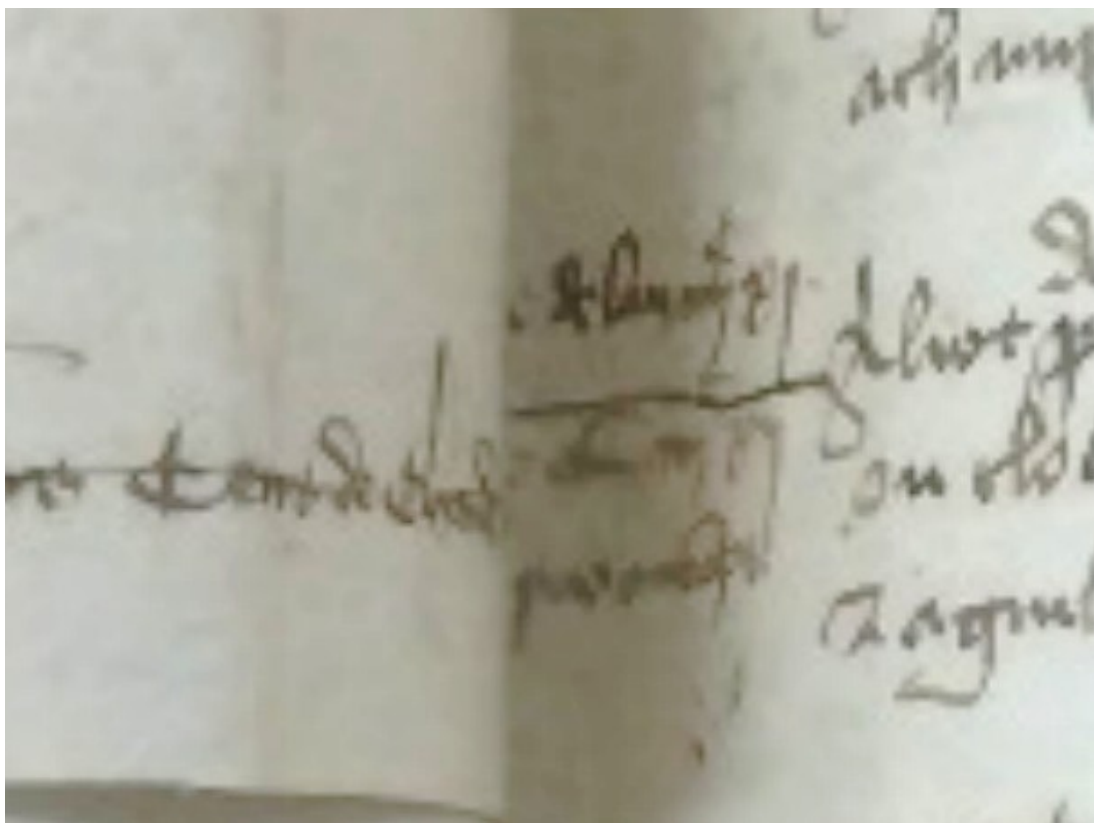


Figure 7. Manuscrit B112, folio 78r, exemple de notes en marge difficiles à lire

À la lumière de cet exposé, il convient de revoir la nature « du » manuscrit B112¹¹⁷. En suivant les suggestions de Pamela Robinson, on peut distinguer d’abord trois entités codicologiques – chacune divisée en deux unités contenant des cahiers (pour un total de 11 cahiers dans le manuscrit B112) – qui, au moment de leur rédaction et pour un temps

¹¹⁷ Cela dit, afin d’éviter la confusion, je continuerai d’utiliser l’expression « le manuscrit B112 » lorsque je ferai référence à l’objet lui-même puisqu’aujourd’hui il est préservé comme un seul document.

indéterminé après celle-ci, furent indépendantes les unes des autres (voir le schéma ci-dessous pour une représentation visuelle de la structure du manuscrit B112)¹¹⁸.

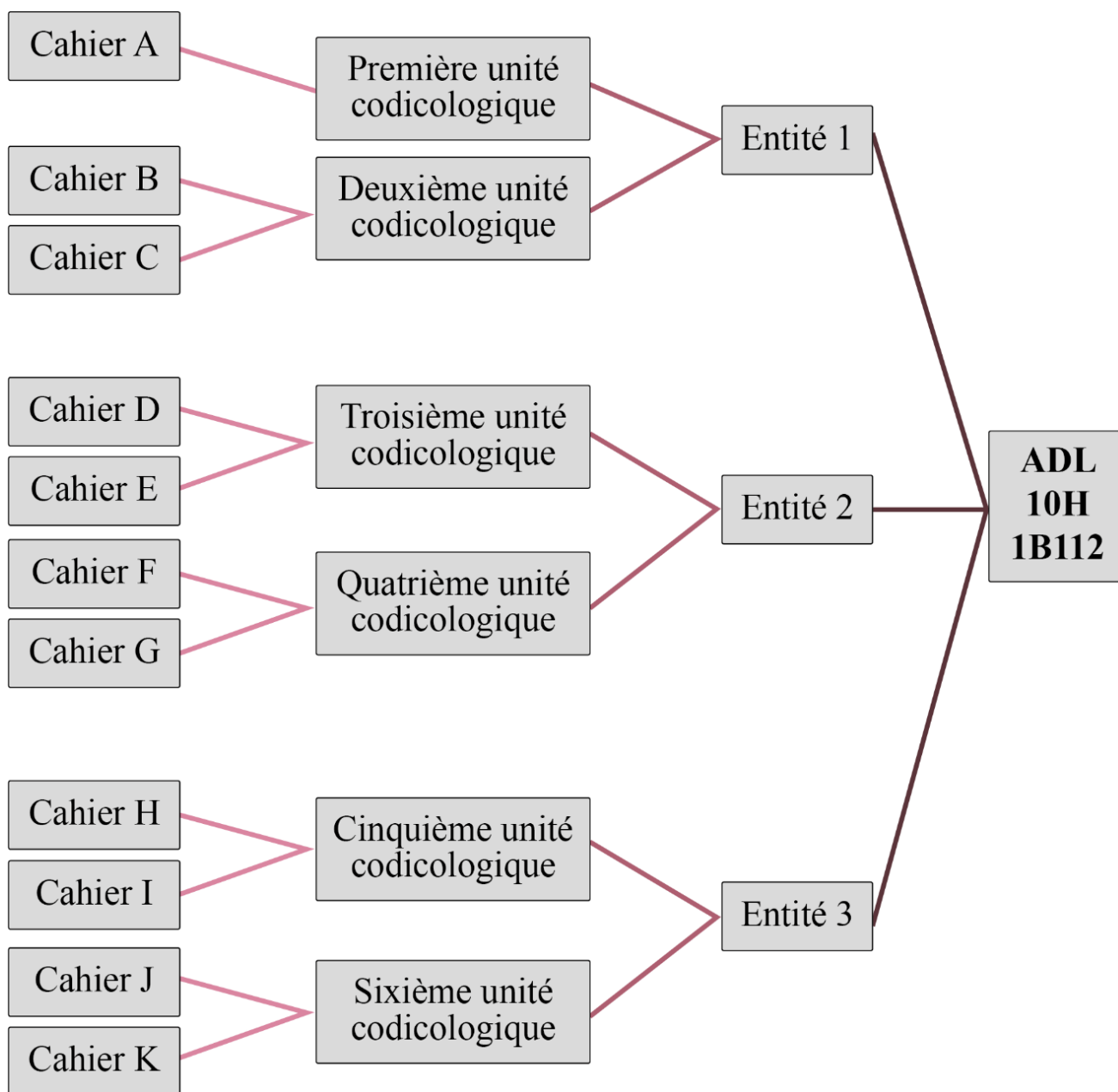


Figure 8. Structure composite du manuscrit B112

¹¹⁸ L'orientation de la figure est un choix délibéré. La lecture de gauche à droite de la figure évoque le processus de compilation du manuscrit de plusieurs cahiers à une seule entité.

Les deux « vies » du manuscrit B112

La nature composite, voire artificielle, du manuscrit B112 nous force à penser à l'objet de façon différente avant la reliure et après celle-ci (bien que nous ne sachions pas le moment précis de cette étape). Nous pouvons associer ces deux phases à deux « vies »¹¹⁹ distinctes.

Première vie du manuscrit B112

Le manuscrit B112 est, au cours de sa première vie, divers objets indépendants. Il serait donc possiblement plus juste de parler « des » premières vies « des » manuscrits B112. Toutefois, les vies de toutes ces unités sont assez similaires pour que nous puissions les traiter simultanément. Cette vie se divise en trois phases : rédaction initiale, révision puis mise au propre, et conservation. La rédaction initiale est fort probablement le produit d'un seul scribe qui reçoit les tenanciers, inscrit leur nom ainsi que les biens pour lesquels ils payent le cens. La médiévistique a souvent, comme le note Joseph Morsel, pensé l'écrit comme l'opposé de l'oral¹²⁰. Cette opposition entraîne avec elle la perception d'une incompatibilité, ou du moins de deux sphères séparées l'une de l'autre. Pourtant, dans le cas du cens, il n'en est rien : le cens est une inscription (écrite) d'une reconnaissance (orale) de la soumission d'un tenancier à son seigneur. Si le scribe n'écrit jamais qu'il note une reconnaissance orale, des indices dans le texte me permettent tout de même d'affirmer que celui-ci transcrivait une déclaration orale. Une erreur récurrente dans la deuxième unité codicologique est celle d'inscrire « Saint Phori(a/e)n » pour faire référence à Saint

¹¹⁹ J'utilise le mot « vie » pour décrire ces deux phases et pour évoquer l'idée qu'il y a un début et une fin à ces deux phases respectives. La reliure n'a pas simplement provoqué une mutation de la nature de l'objet, elle lui a donné une nouvelle phase d'existence. L'utilisation du terme « vie » pour parler d'un texte médiéval a notamment été utilisé par Paul Bertrand dans sa synthèse *Les écritures ordinaires : Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015.

¹²⁰ Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini : Travaux et documents*, vol. 4 (2000), p. 7.

Symphorien¹²¹. Le mot « saint » ayant un phone similaire à la syllabe « sym » de « Symphorien », il est possible qu'un scribe qui ne connaissait pas ledit saint crut qu'il entendait la répétition du mot « saint » et omit un des deux de sa transcription. Dans tous les cas, la syllabe manquante est ajoutée dans l'interligne au-dessus de l'entrée concernée entre les mots « saint » et « phori(a/e)n » ce qui indique une correction après l'écriture.

La correction après l'écriture suggère qu'il eut un chevauchement des phases de « rédaction » et d'« usage » du censier¹²². Généralement, les entrées pour une même journée étaient écrites par une seule main. Le travail de recensement se faisait possiblement en paire avec deux chanoines travaillant sur deux supports distincts, mais rien ne me permet d'affirmer définitivement ceci. Une fois le brouillon écrit par le premier scribe, un second scribe révisait le travail du premier et corrigeait les erreurs le cas échéant (comme dans le cas de Saint Symphorien). La répartition disparate des corrections dans les différents cahiers suggère que certains scribes étaient plus doués que d'autres. Les corrections au manuscrit confirment la classification des censiers comme « texte vivant, concret, modifiable », tels que les décrit Robert Fossier¹²³. Les corrections, plus que de simples rectifications de grammaire, étaient aussi parfois des substitutions de noms ou des clarifications concernant le paiement du cens, surtout lorsque celui-ci était payé par un tiers parti.

Une seconde marque d'usage qui coexiste avec les corrections est la présence de marques de paiement. De nombreuses entrées sont précédées par un signe (« p », « sol »,

¹²¹ Cette erreur est aussi présente dans ADL, 10H 1B112, folios 14v, 18v, 20v, 26v, 50r, 53v, 57v, 66r.

¹²² Ces phases, complémentées par une phase de conservation forment un trio développé par Michael Clanchy. Voir M. T. Clanchy, *From Memory to Written Record. England 1066–1307*. 3^e édition, Chichester, Wiley-Blackwell, 2013.

¹²³ Voir Robert Fossier, *op. cit.*, p. 36.

« • ») Indiquant que le cens fut **payé**, la dette **soldée**. Parfois les marques indiquent aussi l'absence d'un paiement. Dans un rare emploi de la première personne, un scribe indique que « Jay mis *debet* sus sex qui no[n] point paie de lan iii^{cc} »¹²⁴. Ces marques indiquent que le censier fut aussi utilisé comme cueilloir. La distinction entre censier et cueilloirs a été décrite par Boris Bove comme « subtile »¹²⁵. Personnellement, je préfère la position de Valentine Weiss sur cette question :

En principe, on distingue censier et cueilloir, en ce que l'un est un état descriptif des cens, tandis que le second privilégie la perception. Dans les documents parisiens, il est souvent assez difficile de faire réellement la distinction entre ces deux types de documents. En effet, le censier sert souvent de cueilloir, car il est facile pour le copiste de fondre ainsi deux documents en un et de comptabiliser en marge les redevances perçues¹²⁶.

Harmony Dewez a récemment développé ce point en expliquant qu'il n'est pas utile de construire des distinctions rigides entre types documentaires après le XIII^e siècle, car les scribes commencent à utiliser un même document pour accomplir plusieurs objectifs¹²⁷. La distinction censier/cueilloir semble donc peu importante en réalité. Ce qui importe est le constat que le censier B112 semble avoir servi à la fois pour enregistrer le cens et pour noter son prélèvement (quoique de manière peu descriptive).

Liée à la question des corrections est celle de l'énumération des tenanciers dans le censier. Dans la majorité des cas, l'ordre des tenanciers est le même pour une journée donnée sur plusieurs années différentes. Si l'on examine le jour de la fête de Saint-Grégoire sur plusieurs années, on observe que la première entrée concerne toujours « Girart

¹²⁴ ADL 10H 1B112, folio 5v. : comprendre « J'ai mis 'debet' devant ceux qui n'ont pas payé ».

¹²⁵ Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.*, p. 7.

¹²⁶ Valentine Weiss, « Documents de gestion domaniale », p. 126.

¹²⁷ Harmony Dewez, « Du censier au cueilloir, enregistrer et prélever les cens seigneuriaux », dans Anne Conchon, Laurent Feller, Emmanuel Huertas (dir.), *Cultures écrites de l'économie aux époques médiévale et moderne*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2024, p. 177-178.

Boteron » suivi du prieur d'Artenay et des héritiers de Guillaume Gayete¹²⁸. Il y a parfois des changements de l'ordre lorsque la seigneurie de l'Hôtel-Dieu s'agrandit. Toutefois, après la première occurrence d'un nouveau tenancier, celui-ci garde généralement sa place dans l'ordre des tenanciers pour les années subséquentes. Les tableaux ci-dessous¹²⁹ démontrent que si les cinq premiers noms ne sont pas toujours dans le même ordre, les mêmes noms apparaissent régulièrement.

No. de ligne après la date	Fol. 14r (1395 n.st.)	Fol. 2v (1403 n.st.)	Fol. 57r (1405 n.st.)	Fol. 60r (1412 n.st.)
1	Johanne la Guytonne [et] Colin Guyton	Jehanne la Guitonne	Jehanne la Guitonne	Jehanne la Guitonne
2	Jehan Rio	Jehan Rio	Jehan Rio	Jehan Rio
3	Bertier Bacosse	Jehan Boisson	Marguerite la Goriade	Jehan Gomier et Guillaume du Boysson
4	Goiffroy Goriart	Geuffroy Goriart	Jehan Boisson	Les hers Pierre Couteux et Simon Lemere
5	La fame feux Colin Rio	Jehan Goumier	Jehan Goumer	Raoul Halle
Tableau 2. Cinq premiers censitaires enregistrés à la fête de Saint-Aubin/Albin (1 mars) comparés sur quatre années				

No. de ligne après la date	Fol. 18r (1396 n.st.)	Fol. 20r (1397 n.st.)	Fol. 28v (1401 n.st.)	Fol. 57r (1404 n.st.)
1	Girart Boteron	Girart Bouteron	Girart Bouteron	Les hers feu Guillaume Giete
2	Le prieur de Artenay	Le prieur d'Arthenay	Le prieur d'Arthenay	Girart Boteron

¹²⁸ L'orthographe du nom est variable. Il est parfois écrit « G. Gayete », « G. Gaiete », ou « Guillaume Giete ».

¹²⁹ Toutes les informations du tableau sont tirées du manuscrit ADL 10H 1B112 aux folios respectifs indiqués en tête de colonne. La colonne « No. de ligne après la date » fait référence à la position relative de l'entrée par rapport à la ligne indiquant la date, par exemple : « In festo Sancti Gregory, anno domini [etc.] ».

3	Les hoirs G. Gaiete	Les heirs Guillaume Gaiete	Les hers Guillaume Gaiete	Le prieur d'Artenoy
4	Le prieur de Saint Maclo	Le prieur des Saint Maclo	Le prieur de Saint Maclo	Le prieur de Saint Maclo
5	Pierre Coutanceau	Andrée Pierre la Coutenceau	Andrée la Coutencelle	Andrée la Cottansselle
Tableau 3. Cinq premiers censitaires enregistrés à la fête de Saint-Grégoire (12 mars) comparés sur quatre années				

No. de ligne après la date	Fol. 23v (1398 n.st.)	Fol. 47v (1402 n.st.)	Fol. 51r (1403 n.st.)	Fol. 58v (1411 n.st.)
1	Pierre Copaing	Pierre Compain	Pierre Compain	Jaquete la Billonne
2	Jehan du Boisson	Jehan du Boison	Jehan du Boison	Jehan Parent
3	Guerrin Bergiere	Guerrin Parennt	Guerrin Estiene Parent	Jehan de Bourges
4	Pierre Parent	Jehan de Bourgez	Jehan de Bourgez	Jehan de Sansseurre
5	Colin Billon	Les hers fiex Pierre Prarent	Jehan Parent	Jehan le Texier
Tableau 4. Cinq premiers censitaires enregistrés lors de la fête de veille de Noël (24 décembre) sur quatre années				

L'ordre similaire, mais pas identique, des noms d'année en année laisse croire que, contrairement à un prélèvement d'impôt, les chanoines ne se déplaçaient pas de maison en maison pour enregistrer le cens. Si cela était le cas, les noms auraient fort probablement toujours figuré dans le même ordre. L'organisation des entrées censitaires suggère l'existence d'une phase intermédiaire avant la déclaration orale pour ordonner les dépendants de façon similaire à l'année précédente. La possibilité d'une phase intermédiaire dont les traces sont aujourd'hui inexistantes est depuis longtemps évoquée

par les médiévistes spécialistes des censiers/terriers¹³⁰. De plus, les corrections impliquent déjà plusieurs phases dans le processus de rédaction, mais un autre élément propre au manuscrit B112 est un indicateur d'un processus de rédaction multipartite. Le premier cahier contient le cens de mai 1402 à novembre 1404. Ces mêmes entrées se trouvent aussi dans le cahier F entre les folios 47r et 54v. On peut donc supposer, en particulier parce que le premier cahier contient plus de corrections que le cahier F, que le premier servit de brouillon pour le second.

Il est aussi possible que les entrées de cens étaient préparées par un chanoine-scribe au préalable et, au besoin, mises à jour au moment de la déclaration orale par le tenancier. Dans ce cas, les corrections de nom indiqueraient probablement une mort relativement récente du tenancier qui n'avait pas eu le temps de se rendre au chanoine avant que celui-ci prépare ses documents. Ceci place le censier dans une zone nébuleuse dans la classification des listes de J. Goody¹³¹. La conservation des censiers semble indiquer qu'ils appartiennent à la catégorie des inventaires. Pourtant, s'ils étaient préparés à l'avance et servaient aussi de cueilloirs, cela signifie qu'ils avaient aussi une vocation à servir dans le futur telle une liste de magasinage. Cette thèse n'a pas l'ampleur nécessaire pour proposer une nouvelle classification des listes. Cependant, l'existence du censier suggère que la classification de J. Goody n'est pas complètement transférable à la société médiévale. La position nébuleuse du censier dans la classification de J. Goody est aussi symptomatique de son rapport avec le temps. Dans sa première vie, le censier évoque simultanément le

¹³⁰ Philippe Lambert, « Organisation interne et présentation des déclarations dans quelques terriers de l'Île-Barbe (XIV^e-XVII^e siècle) », *Memini : Travaux et Documents*, vol. 29 (2023) <https://doi.org/10.4000/memini.2489>. (consultée le 22 janvier 2024)

¹³¹ À titre de rappel, J. Goody classe les listes en trois catégories : les listes « inventaires », les listes « de magasinage », et les listes « lexicales ».

passé (les listes précédentes), le présent (la liste pour une année donnée), et le futur (la ponction du cens). On peut donc dire avec confiance que la première vie des manuscrits B112 fut mouvementée. Les censiers étaient rédigés puis conservés et réactualisés pour donner le meilleur reflet de la seigneurie de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

Seconde vie du manuscrit B112

Le manuscrit B112 naît après la reliure des différentes unités manuscrites indépendantes pour ne former qu'un seul codex. C'est à ce moment que nous pouvons considérer la fin de la première vie et le début de la seconde vie du document. Comme l'indique J. Morsel, « la configuration du sens [d'un document] ne s'arrête pas au Moyen Âge, c'est-à-dire ni au moment de la production ni au moment de son éventuelle compilation »¹³². La transition du censier en « source » ou « archive » est donc importante pour comprendre la place du censier dans la société médiévale. Après tout, la conservation des documents ne va pas de soi, ni au Moyen Âge ni aujourd'hui. Pour reprendre la phrase de Michael T. Clanchy, « *[d]ocuments do not automatically become records. Writing may be done for ephemeral purposes without any intention of keeping the documents permanently* »¹³³. Toutefois, comme le note J. Morsel, la volonté de conservation est pensée dès le moment de l'écriture¹³⁴. D'autres documents concernant une ponction régulière ou semi-régulière, par exemple les rôles d'imposition, étaient fréquemment détruits ou recyclés après usage¹³⁵. Le fait que les censiers de l'Hôtel-Dieu furent préservés dans un premier temps (avant la

¹³² Joseph Morsel, « Du texte aux archives », paragraphe 39.

¹³³ M. T. Clanchy, *op. cit.*, p. 147.

¹³⁴ Joseph Morsel, « Du texte aux archives », paragraphe 26.

¹³⁵ Robert Descimon, « Paris on the eve of Saint Bartholomew: taxation, privilege, and social geography » dans Philip Benedict (dir.), *Cities and Social Change in Early Modern France*. London, Routledge, 1992, p. 96.

reliure en un codex) suggère donc que l'utilité du censier ne se limitait pas à la collecte du cens. Plutôt, la conservation du censier était issue d'une volonté réfléchie de préserver la domination seigneuriale de l'Hôtel-Dieu d'Orléans sur ses tenanciers par le biais de la permanence de l'écrit. Cela signifie aussi que le rapport au temps dans cette deuxième vie est uniquement tourné vers le passé.

La mise en codex du manuscrit B112 est issue d'une nouvelle logique. Après la saisine de l'aumône par la municipalité d'Orléans, les archives de l'institution furent préservées en dehors de l'hôpital. En 1561, les archives furent placées dans une tour de l'enceinte de la ville, à proximité de l'Hôtel-Dieu et de la porte Parisis¹³⁶. C'est à ce moment que les documents furent classés et l'inventaire (ADL 10H 1D1 et 10H 1D2) rédigé. La compilation des censiers en un seul codex doit donc être comprise comme une forme de classification des documents de l'institution. Il n'est plus question de ponction ou de domination ; le censier est maintenant simplement une relique d'un temps passé. La reliure désordonnée du manuscrit B112 qui ne prend pas en compte la chronologie des entrées ou leur nature (censier ou compte) indique que le processus de reliure marquait la fin d'une période d'usage du manuscrit. Après ce stade, le codex n'a comme fonction que d'ancrer la nouvelle institution municipale dans son passé. D'ailleurs, la saleté accumulée sur les pages du manuscrit et les dégâts d'eau postérieurs à la reliure finale suggèrent que la conservation du B112 n'était pas une grande priorité pour les nouveaux dirigeants de l'Hôtel-Dieu qui laissèrent le manuscrit croupir dans un lieu peu propice, si le désir était d'immortaliser le document.

¹³⁶ Pierre Bouvier, *op. cit.*, p. 8.

Lorsque le fonds archivistique de l'hôpital fut acquis par les archives départementales du Loiret en 1934, le censier B112 fut conservé encore une fois. Pourtant, il ne fut pas préservé dans la collection principale des ADL, mais dans une annexe. À ce moment, l'archivage semble être devenu une fin en soi ; il fallait préserver le manuscrit pour le préserver et non parce qu'il avait encore une certaine fonction. Ce choix, qui témoigne vraisemblablement de la piètre valeur accordée au censier B112, s'avéra plein de conséquences. En juin 1940, dans la foulée de la bataille de France de la Deuxième Guerre mondiale, le bâtiment principal des archives du Loiret fut bombardé et la majorité de la collection ancienne détruite¹³⁷. Toutefois, le bâtiment dans lequel le censier était entreposé échappa aux flammes. Lors de la reconstruction de la collection d'archives anciennes (dont 80 % avaient été détruites), le censier B112 qui avait autrefois été peu important devint une des pièces centrales du fond hospitalier. Depuis, il est impossible de se passer du censier B112 pour étudier l'Hôtel-Dieu d'Orléans au Moyen Âge.

Le censier : objet économique, juridique, administratif ou social ?

La question est maintenant de savoir comment le cas orléanais nous permet de comprendre le genre documentaire « censier » plus large et de contester la vision dominante du censier comme outil principalement axé sur la terre et de nature « juridique et comptable »¹³⁸. Le partage d'un bien acensé entre deux propriétaires, le premier éminent et nominalement possesseur de la tenure et le second celui qui habite ou possède *de facto*

¹³⁷ « Notre histoire, » *Archives départementales du Loiret*, n.d. [<https://www.archives-loiret.fr/decouverte-des-archives/notre-histoire?slideInit=5>] (page consultée le 12 novembre 2024).

¹³⁸ Valentine Weiss, *Cens et rentes à Paris*, p. 515.

la tenure, par le biais du cens, force à reconsidérer l'utilité du censier. Un document qui inscrivait le lien entre deux co-propriétaires d'une même tenure peut-il être « simplement » un outil de comptabilité ou un instrument de justice ? Je ne crois pas.

L'appellation « livres fonciers » de Robert Fossier pour traiter des censiers n'a fait qu'alimenter la perception que leur principale préoccupation était la terre. Valentine Weiss va jusqu'à dire que « le cens frappe le 'fond de terre' et non la maison »¹³⁹. Pourtant, ce n'est pas cette interprétation que reflètent les entrées du manuscrit B112. Le bien acensé d'un tenancier est parfois simplement une terre ou une vigne, mais parfois aussi davantage. Ce sont, par exemple, les « gaigiers du retour Saint Benoit¹⁴⁰ » qui payent le cens pour trois maisons le jour de Saint Aubin¹⁴¹. Dans ce cas — qui est plus une norme qu'une exception — aucune mention n'est faite de la terre sur laquelle se trouvent les trois maisons. Il se pourrait que la reconnaissance de la propriété sur la terre soit sous-entendue dans la déclaration, mais cela n'explique pas pourquoi dans plusieurs autres entrées, on trouve côte à côte « maison » ou « mesure » et « terre ». De plus, dans quelques rares cas, l'Hôtel-Dieu détient la propriété éminente uniquement sur une partie d'une maison, par exemple : « les nonai[n]s de la Magdaleine po[ur] iii chambres »¹⁴². Il semble donc clair que le cens ne touche pas uniquement le « fond de terre », mais aussi ce qui se trouve « sur » la terre. Un même bien pouvait aussi être sous-divisé et plusieurs seigneurs pouvaient se partager la propriété éminente de ses parties. Selon la conception capitaliste/moderne de la propriété,

¹³⁹ *Ibid.*, p. 172.

¹⁴⁰ Probablement la paroisse du même nom à Orléans.

¹⁴¹ Voir par exemple : ADL 10H 1B112, folios 2v.

¹⁴² Voir par exemple : ADL 10H 1B112, folios 26r.

il serait inconcevable d'être propriétaire de $\frac{3}{4}$ d'un objet uniquement, mais au Moyen Âge, ce n'était pas le cas.

C'est pour cette raison que la notion de *dominium* d'Alain Guerreau est une meilleure grille de lecture pour comprendre la société médiévale. Il me semble impossible d'appréhender la relation censitaire dans son ensemble si l'on dissocie la terre de l'individu, car, comme l'explique Alain Guerreau, ces deux aspects sont indissociables dans la société médiévale¹⁴³. Le censier n'est donc pas uniquement un « livre foncier », il concerne aussi les humains. On peut donc insérer le censier B112 fermement dans le cadre de domination politico-sociale médiévale.

La question de l'utilité juridique des censiers est plus difficile à aborder uniquement avec le manuscrit B112. Boris Bove et ses collaborateurs ont maintenu que les censiers furent créés en partie pour « servir de preuve » de la propriété éminente d'un seigneur sur une censive donnée¹⁴⁴. Toutefois, rien dans le censier de l'Hôtel-Dieu n'indique qu'il ait été utilisé comme preuve juridique. Cela dit, rien ne l'exclut explicitement non plus. Alors que les terriers de l'Île-Barbe étaient explicitement produits par des notaires, rien ne laisse penser que c'était pour une raison juridique¹⁴⁵. En effet la présence d'un notaire ne constitue pas nécessairement une procédure juridique comme ce serait le cas aujourd'hui. Comme l'a souligné Kouky Fianu, les notaires jouaient aussi un rôle social important en

¹⁴³ Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain*, p. 26.

¹⁴⁴ Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.*, p. 6.

¹⁴⁵ Voir par exemple : Philippe Lambert, *op. cit.*, paragraphe 4 ; Raphaël Mainguy-Thériault, *op. cit.*, paragraphe 21 ; Maude Trudel, *op. cit.*, paragraphe 1. Une lecture sommaire des comptes de l'Hôtel-Dieu d'Orléans n'a relevé aucune entrée dans la section « dépenses » concernant la conception de censiers ou la collecte de cens.

ce qu'ils permettaient de lier deux individus par le biais de l'écrit¹⁴⁶. Il est donc peu surprenant que certains seigneurs aient eu affaire à un notaire pour mettre sur papier (ou parchemin) le lien social de domination qui unissait seigneur et tenancier.

Choisir de lire le censier comme outil de domination sociale n'est pas en soi une nouveauté de cette thèse. J'ai déjà évoqué les auteurs du dossier *Memini* qui, en 2023, ont adopté ce cadre analytique. De plus, Boris Bove et ses collègues ont vu dans les censiers urbains du XIII^e siècle des « instruments politiques » qui servaient à « affirmer son pouvoir [celui du seigneur] et ses droits sur des portions de l'espace urbain »¹⁴⁷. Cette vision reste axée sur une relation terrienne, mais au moins elle évoque (avec justesse) la notion de *dominium*. Cependant, comme on l'a vu, il est impossible de séparer la personne de la terre dans la société médiévale. De plus, le censier d'Orléans — un censier mi-urbain, mi-rural — montre que la relation de domination articulée par le censier vise plutôt les tenanciers que de simples lots de terre. Robert Fossier avait lui-même évoqué la notion de domination — elle n'est donc pas récente — mais il avait gardé le cadre analytique économique et juridique¹⁴⁸. Le censier nous permet d'aller au-delà d'une étude de la généalogie de la seigneurie, c'est-à-dire de la transmission de la rente, et nous permet de comprendre l'exercice de la domination seigneuriale au Moyen Âge.

Reste maintenant à traiter du rôle comptable aussi parfois appelé « de gestion » ou « administratif » qui a été plaqué sur le censier par l'historiographie. Il faut d'abord dire explicitement que les notions de « gestion » et d'« administration », du moins telles qu'on

¹⁴⁶ Kouky Fianu, *Promettre, confesser, s'obliger : devant Pierre Christofle, notaire royal à Orléans (1437)*. Paris, École nationale des Chartes, 2016, p. 97-98.

¹⁴⁷ Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.*, p. 7.

¹⁴⁸ Robert Fossier, *op. cit.*, p. 62-67.

les comprend dans notre société capitaliste contemporaine, n'existent pas au Moyen Âge. Le seigneur médiéval n'était pas un *landlord* qui devait assumer une partie des rôles d'entretien de sa propriété éminente. Les tenanciers avaient une certaine marge de manœuvre dans l'entretien de leur propriété utile. De plus, les chanoines de l'hôpital avaient déjà un horaire assez chargé et on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils aient réellement exercé une compétence administrative sur leurs censives. Certes, les censiers sont parfois aussi utilisés comme cueilloirs (comme dans le cas du censier B112), mais cela ne change pas la nature du document. En fait, l'utilisation double du censier pour enregistrer et percevoir le cens renforce son pouvoir de domination sociale en étant simultanément le document qui pérennise le lien de dépendance et le document qui régit et qui porte des traces de la ponction du paiement symbolique.

Il est d'autant plus improbable que les censiers aient été utilisés à des fins comptables. Je me permets de commencer en mentionnant l'incongruité d'un système documentaire qui produirait deux documents différents (les comptes et les censiers) pour accomplir une même fonction. Ce serait un dédoublement inutile de temps et de ressources lesquelles n'étaient pas aisément accessible même avec la transition du parchemin vers le papier. De nombreux comptes médiévaux de l'Hôtel-Dieu d'Orléans ont survécu aux flammes de la Seconde Guerre mondiale et peuvent être comparés avec le censier B112. Les comptes, contrairement aux censiers de l'aumône, sont écrits sur du parchemin, impliquant soit une hiérarchisation de la valeur des documents penchant en faveur des comptes ou que l'on a affaire à une version propre (ou finale) des comptes, mais pas du censier. Tel qu'évoqué dans la partie précédente du chapitre, il est fort probable qu'au moins une des unités codicologiques constituant le manuscrit B112 ait été un brouillon. Il

est donc possible que des censiers en parchemin aient existé, mais qu'ils n'aient pas survécu aux épreuves du temps.

Les comptes débutent systématiquement avec un *incipit* qui annonce leur fonction et leur nature. Visuellement, il est vrai que les comptes ressemblent aux censiers : les entrées se succèdent sous la forme de liste avec les sommes alignées sur une même colonne pour faciliter les opérations mathématiques. Toutefois, s'ils se ressemblent visuellement, le contenu et la forme traduisent clairement deux fonctions sociales distinctes. Le compte couvre l'entièreté des opérations de l'aumône. La seigneurie y occupe certes une place (minimale), mais il contient aussi des informations sur le fonctionnement opérationnel de l'Hôtel-Dieu. C'est d'ailleurs en partie grâce aux comptes que nous connaissons les activités de l'Hôtel-Dieu¹⁴⁹. S'il y a un document de « gestion », c'est le compte plutôt que le censier. De plus, la manière dont le cens est inscrit dans les deux documents est différente. Alors que le censier énumère les tenanciers du seigneur et les biens que ceux-ci tiennent dudit seigneur, le compte offre une vision beaucoup plus sommaire des revenus censitaires. Par exemple, dans le premier cahier du manuscrit ADL 1E25, les recettes de cens pour l'année 1401-1402 sont simplement indiquées selon le jour d'enregistrement (et parfois le lieu). En place d'une liste détaillée des tenanciers comme dans le censier, le compte note, dans le même ordre de jours que le censier, un montant total pour chacune des journées du cycle de ponction¹⁵⁰.

¹⁴⁹ Par exemple, nous pouvons lire dans le compte de 1401, préservé sous la cote ADL 10H 1E25, folios 8v-10v que l'Hôtel-Dieu s'est procuré des revenus par la vente d'avoine, d'orge, de pois et de vin (entre autres). Cela confirme donc que l'Hôtel-Dieu n'était pas simplement un hôpital (au sens moderne du terme), mais aussi un producteur de biens comestibles.

¹⁵⁰ ADL 10H 1E25, folio 6v.

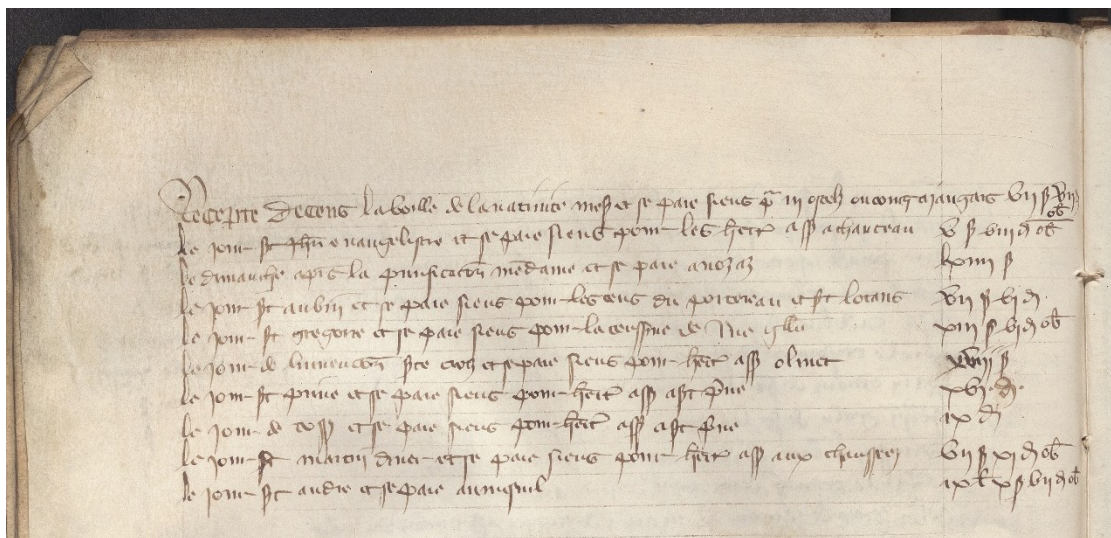


Figure 9. Manuscrit 1E25, folio 6v, recettes de cens de l'Hôtel-Dieu d'Orléans pour l'an 1401

Il me semble donc erroné de prétendre que le censier avait une fonction comptable. Si l'on peut attribuer une fonction « comptable » au cens, c'est seulement parce qu'elle constitue une source de revenus pour le seigneur. Cela dit, pour les tenanciers, la fiscalité n'était pas l'objet premier du cens. Comme l'a dit Alexandre Beaudet, « du point de vue des tenanciers, le cens n'était pas le prélèvement le plus lourd [...] ». Par contre, du point de vue des seigneurs, la somme de ces prélèvements pouvait constituer un revenu très intéressant, puisque stable et prévisible¹⁵¹. L'aspect important du censier pour les tenanciers était la reconnaissance de leur soumission sociale à leur seigneur. La légèreté du poids fiscal du cens sur les tenanciers est d'ailleurs attestée depuis longtemps ; il suffit de consulter l'œuvre de Laurent Feller pour le voir¹⁵². Le cens, en monnaie ou en nature, avait pour rôle principal de marquer la soumission d'un individu envers un autre. Le censier, lui, enregistrait et pérennisait l'acte de reconnaissance de cette soumission. La fonction

¹⁵¹ Alexandre Beaudet, *op. cit.*, paragraphe 1.

¹⁵² Voir par exemple : Laurent Feller (dir.), *op. cit.*

« économique » du censier ne concernait que les seigneurs pour qui le total des cens qu'ils recevaient pouvait représenter une part de revenu considérable et quoiqu'il en soit, cette fonction se jouait dans un document visiblement distinct du censier : le compte.

Réflexions sur le genre documentaire « censier »

Les réflexions menées jusqu'ici nous forcent à reconsidérer le genre documentaire « censier ». Il ne semble pas y avoir eu une forme standard de ce document qui pourtant cristallisait la relation fondamentale de la société médiévale. Certains censiers sont datés, d'autres ne le sont pas ; certains enregistrent le cens en paragraphe, d'autres en style télégraphique ; les confronts d'un bien peuvent être systématiquement indiqués ou pas ; les manuscrits peuvent être richement décorés et d'autres non. Les trois figures ci-dessous sont toutes contemporaines les unes des autres et proviennent d'un espace géographique limité. À première vue, ces censiers ont tous une forme différente et pourtant leur rôle social est le même.

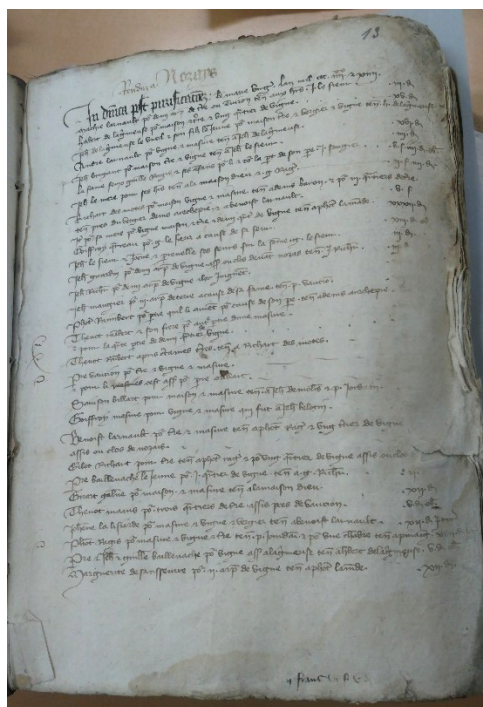


Figure 10. Exemple d'une page du censier de l'Hôtel-Dieu d'Orléans¹⁵³

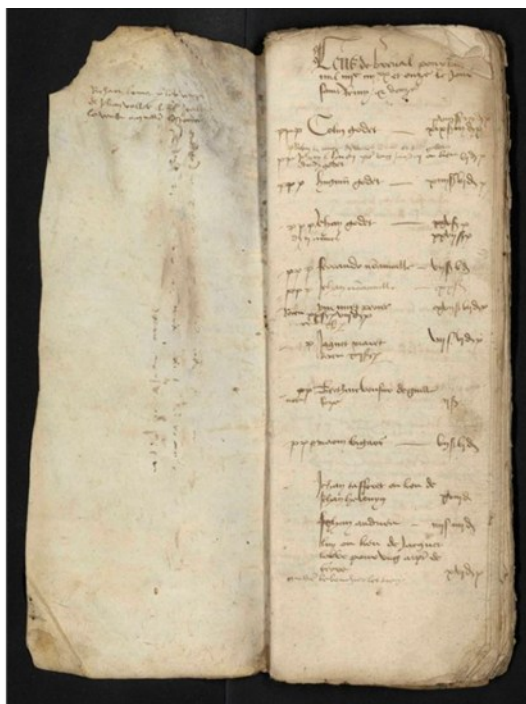


Figure 11. Exemple d'une page d'un censier des Yvelines¹⁵⁴

¹⁵³ ADL 10H 1B112, folio 13r.

¹⁵⁴ Archives départementales des Yvelines E 2255, *Censier de la seigneurie de Bréval (1400-1499)*, folio 1r.

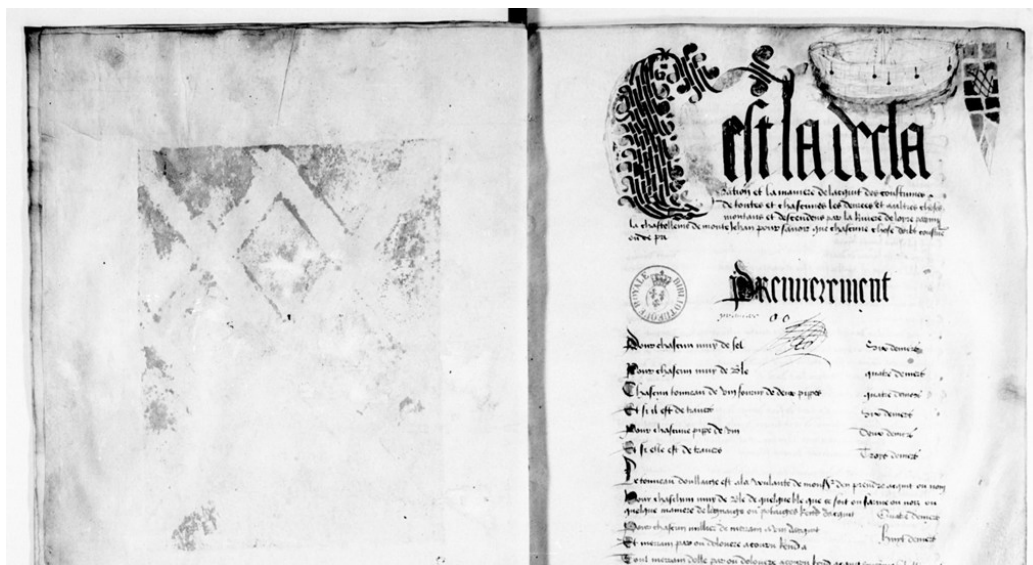


Figure 12. Exemple de page d'un censier de Monte Jehan¹⁵⁵

Même au sein d'une seule seigneurie, l'organisation interne des documents censitaires peut varier. Par exemple, Joseph Morsel constate qu'il n'y a « guère d'homogénéité » dans la précision utilisée pour décrire les tenures censitaires dans le censier de Büchold¹⁵⁶. Le même constat s'applique au manuscrit B112.

La différence de forme entre les Figures 10 à 12 peut être expliquée par la notion de différentes phases de production. Certains documents furent préservés dans leur phase « brouillon » et d'autres dans leur phase « finale ». Mais qu'est-ce qui explique l'archivage de censiers en phase « brouillon » ? Si l'on suit la logique de Joseph Morsel, la préservation d'un document est pensée dès sa création¹⁵⁷. L'abondance (relative) de censiers qui sont encore préservés au XXI^e siècle confirme une certaine volonté d'archivage de ces documents. Du moins, elle prouve que l'Hôtel-Dieu d'Orléans n'est pas hors normes dans

¹⁵⁵ Bibliothèque nationale de France, Manuscrits français 11869, *Censier de la « terre et chastellenie de Monte Jehan »* (1489).

¹⁵⁶ Joseph Morsel, « Ce que la liste fait à l'espace — ce que l'espace fait à la liste », *op. cit.*, p. 233.

¹⁵⁷ Joseph Morsel, « Du texte aux archives », paragraphe 26.

ses pratiques documentaires. Il est possible que la qualité du document préservé soit un signe de richesse, mais rien ne le confirme.

En ce qui concerne la nomenclature des « livres fonciers », une chose me semble certaine : il faut laisser la vision linéaire « polyptyques → censiers → terriers » derrière nous. Cette vision linéaire est d'abord trompeuse, car des documents continuent de porter le nom « censier » jusqu'à l'abolition des différents régimes féodo-seigneuriaux¹⁵⁸. Le censier ne disparaît donc pas au profit du terrier ; les deux coexistent. De plus, la distinction entre ce qui est un terrier et ce qui est un censier est si poreuse qu'elle devient quasi-inutile. Les tentatives d'établir une définition englobante des censiers ou des terriers se sont avérées si variées qu'un même document peut répondre aux critères définitionnels des deux typologies. Je propose donc, humblement, d'effacer cette frontière en adoptant le nom « registre de *dominium* »¹⁵⁹ pour décrire la catégorie à laquelle appartiennent ces objets. Cette qualification me semble plus juste en ce qu'elle vise le rôle du document, plutôt que simplement son contenu. Ainsi, il existe une frontière claire entre ce qui est un « registre de *dominium* » et ce qui ne l'est pas : le document inscrit-il les redevances seigneuriales scellant ainsi une relation de pouvoir unissant deux individus/personnes morales et une

¹⁵⁸ Les trois exemples ci-dessous ne sont qu'un minuscule échantillon de la collection de la BnF, mais ils démontrent que les censiers continuent d'être produits même après la supposée transition vers les terriers : « *Papier terrier et censier de la terre et seigneurie de Boissy-Saint-Léger, pour messire Nicollas de Harlay, chevalier et conseiller du Roy, ... fait en l'année 1614* ». Bibliothèque nationale de France. Département des manuscrits. Français 11654 ; *Censier de l'abbaye de Truttenhausen près Barr [1501-1600]*. Bibliothèque nationale de France. Département des manuscrits. Allemand 103 ; *Recueil de copies de pièces, de notes, d'extraits de censiels, etc., relatifs aux différents membres de la famille Duchastel de La Houardrie et à leurs possessions, fait, en 1537-1538, par « Jacques de Le Catoyre, » notaire apostolique, sur la demande de Simon Duchastel*. Bibliothèque nationale de France. Département des manuscrits. Français 11602.

¹⁵⁹ « Registre », car les documents sont avant tout des listes mises sous forme de codex qui visent à pérenniser le lien seigneurial, et « *dominium* », car le document exerce de manière simultanée un pouvoir sur les humains et sur la terre occupée.

terre (ou un objet sur une terre) ? Si la réponse est « oui », le document serait donc à juste titre qualifié de « registre de *dominium* ».

Le polyptyque, quant à lui, n'est pas un simple précurseur des « registres de *dominium* ». Il est issu d'une logique sociale différente qui implique plutôt le recensement des biens et dépendants du seigneur se trouvant sur une *villa* romaine ou altomédiévale. Il a possiblement servi de modèle ou d'inspiration aux premiers « registres de *dominium* », cependant son élimination n'est pas le résultat d'une mutation du document, mais bien de la transition d'un modèle de domination sociale (romain) à un autre (féodal).

En conclusion, bien que la nomenclature de l'historiographie associe le censier à la terre (« livres fonciers ») ou à la notion abstraite de « gestion » (« livres de gestion », livre d'administration »), une lecture attentive du manuscrit prouve que cette vision est, au mieux, incomplète. Certes, face au manuscrit B112 un œil novice pourrait, à première vue, croire qu'il a affaire à un document comptable ou un document administratif, mais se limiter à une observation visuelle du document donnerait une conclusion incomplète, car l'aspect fonctionnel du document ne serait pas interrogé. Pour revenir à la citation de Karl Marx qui a ouvert ce chapitre, l'apparence et la nature d'un document ne sont pas nécessairement les mêmes. Tel que l'a montré ce chapitre, bien que les « registres de *dominium* » (censiers/terriers) aient l'apparence de documents comptables et fonciers, leur fonction (nature) semble avoir été d'enregistrer la domination d'un seigneur sur un tenancier, exercée simultanément sur la personne et l'objet acensé. Il s'agit donc d'un document qui traduit l'exercice du pouvoir dans la société médiévale.

Chapitre 3 – Le censier : construction et expression d'un espace de domination

*No man is an island, entire of itself; every man is a piece of the continent, a part of the main*¹⁶⁰

— John Donne (1571/2 – 1631), *Nune lento sonitu dicunt, Morieris (Meditation XVII)*.

La méditation de John Donne à laquelle appartient l'extrait ci-dessus a pour objet l'unité entre l'Église (universelle) et le corps social. Tous les membres de la société, selon J. Donne, sont liés ensemble par leur appartenance à l'Église universelle. Dans ce sens, la citation « *No man is an island* », aujourd'hui célèbre, sert à illustrer de manière métaphorique l'unité sociale créée par l'Église. Elle peut aussi être lue inversement : le continent est un casse-tête dont les pièces sont ses habitants. On pourrait dire du censier médiéval qu'il créait son propre petit « continent », ou environnement, qui lui était particulier : la censive. Mais contrairement au continent européen qui existe comme entité géographique, la censive existait comme espace interpersonnel. Dans ce chapitre, j'analyserai le contenu du censier B112 afin de comprendre comment la création de la censive représente la création d'un espace relationnel sur lequel le seigneur exerçait son pouvoir seigneurial. Dans un premier temps, j'établirai les bases conceptuelles de la notion d'espace qui sera mobilisée dans l'entièreté du chapitre. Dans un second temps, je chercherai à comprendre si elle figure dans le censier. Je terminerai dans un troisième temps en comparant cette conception de l'espace avec celle que véhicule le reste du corpus de documents seigneuriaux. Ainsi, je démontrerai que le censier est non seulement un outil de

¹⁶⁰ John Donne, *Donne's Devotions*. Oxford, D. A. Talboys, 1841, p. 195.

construction spatiale, mais que son produit — l'espace censitaire — était un espace unique et distinct au sein de la société médiévale française.

L'espace comme construction sociale

Employer la notion « d'espace » pose un problème du fait de son omniprésence dans le lexique contemporain. Comme premier réflexe, nombreux adopteraient sûrement la définition astrophysicienne ou mathématique de l'espace : l'espace est une étendue sans fin dans laquelle se trouvent les corps célestes et/ou l'espace est une étendue multidimensionnelle se trouvant entre (au moins) deux points localisés. Dans ce chapitre, je m'éloigne de cette conception de l'espace « physique » pour traiter plutôt de « l'espace social ». Mon analyse s'inscrit dans le sillage des travaux d'Henri Lefebvre qui définit l'espace social comme un maillage plus ou moins géographique des « *rapports sociaux de reproduction*, à savoir les rapports bio-physiologiques entre les sexes, les âges, avec l'organisation spécifiée de la famille — et [des] *rapports de production*, à savoir la division du travail et son organisation, donc les fonctions sociales hiérarchisées »¹⁶¹. L'articulation de ces rapports se décline, selon H. Lefebvre, sous la forme d'un triptyque : « la pratique spatiale », « la représentation de l'espace », et « les espaces de représentation »¹⁶². L'espace (social) n'est donc pas construit instantanément : il est le résultat d'une série d'actions par un groupe qui produit et actualise (ou reproduit) ledit espace. Cela implique que la construction spatiale s'inscrit dans les rapports de pouvoir sociaux. La capacité d'une personne (physique ou morale) à revendiquer un espace (géographique ou social) constitue

¹⁶¹ Henri Lefebvre, *op. cit.*, p. 41.

¹⁶² *Ibid.*, p. 42-43.

une forme de domination, aussi éphémère soit-elle. L'espace est donc une construction sociale en transformation permanente et une forme d'articulation du pouvoir social.

La notion d'espace comme construction sociale a retenu l'attention des médiévistes français qui ont publié, en 2007, les actes d'un colloque tenu l'année précédente intitulé *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et présentations*. Dans l'introduction de son article « Construire l'espace sans la notion d'espace : Le cas du Salzforst (Franconie) au XIV^e siècle », Joseph Morsel présente le cas des *Pila Nguru* (aussi appelés « Spinifex »), un peuple autochtone de l'Australie qui, en 1990, ont demandé la restauration de terres desquelles ils avaient été chassés durant la Guerre froide. Afin de prouver leur cause, les *Pila Nguru* ont produit deux peintures représentant l'espace traditionnel de ce peuple. Comme l'explique J. Morsel, « l'espace que revendiquait [le peuple *Pila Nguru*] n'était pas conçu comme une surface : il s'agissait d'un réseau de circulation, comme le montre bien le schéma structural qui servi de base au travail des peintres. Mais ce que montre aussi ce schéma [...], c'est que ce qui est relié n'était pas des lieux, mais des gens : leur espace n'est pas une étendue naturelle [...], c'est un réseau de relations entre les personnes »¹⁶³. L'exemple employé par J. Morsel illustre bien l'espace social de H. Lefebvre. Non seulement l'espace social doit-il être compris comme un réseau relationnel, mais nous devons aussi accepter que dans certaines sociétés l'espace interpersonnel est tenu comme plus important que l'espace « physique ».

¹⁶³ Joseph Morsel, « Construire l'espace sans la notion d'espace. Le cas du Salzforst (Franconie) au XIV^e siècle », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentation, Acte des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 295-297. Pour l'extrait cité, voir p. 296.

L'espace est une construction sociale ; il en découle logiquement que l'espace d'une société donnée ne peut être compris qu'avec les référents qui lui sont propres. Prenons, par exemple, l'État-nation qui domine l'organisation politico-sociale du monde depuis le XIX^e siècle. Les États-nations existent comme entités physiques — la notion de « mère patrie » en est l'indice — dont les frontières (des constructions humaines) séparent clairement le « ici » du « là-bas ». La « mère patrie » comme espace géographique a été à la source de nombreuses revendications nationalistes aux XX^e et XXI^e siècles : la Hongrie « amputée » de son territoire par le Traité de Trianon (1920) et le projet sioniste en Palestine en sont deux exemples¹⁶⁴. Dans ces deux cas, la nation n'est pas seulement un ensemble d'individus partageant des traits culturels, mais aussi un espace géographique dont l'intégrité doit être préservée (ou restaurée) à tout prix. L'espace géographique délimité par des frontières est d'une telle importance dans la société nationaliste qu'il est naturalisé par les habitants de ces sociétés, qui ont (trop) souvent reproduit cette logique spatiale, même lorsqu'ils analysaient des sociétés (historiques ou contemporaines) dont les logiques spatiales divergeaient des leurs¹⁶⁵.

Or, rien ne nous permet d'affirmer que la conception médiévale de l'espace était identique à la nôtre. En réalité, la spatialité médiévale ne peut être comprise que dans le contexte des notions structurantes que sont le *dominium* et l'*ecclesia*. Le *dominium* — nous l'avons déjà vu — est l'exercice d'un pouvoir simultanément sur la terre et ses habitants par la

¹⁶⁴ Pour la Hongrie, voir par exemple : « Hungary Remembers: the Peace Treaty that Tore a Nation Apart », *Hungary today*, le 4 juin 2023, [<https://hungarytoday.hu/hungary-remembers-the-peace-treaty-that-tore-a-nation-apart/>] (page consultée le 9 décembre 2025). Pour le projet sioniste, voir par exemple : Theodor Herzl, *The Jewish State*, New York, Dover Publications, 1988. Je cite en particulier l'extrait où T. Herzl discute de la localisation du futur État : « Shall we choose Palestine or Argentina? [...] Palestine is our ever-memorable historic home » (p. 95-96 de l'édition ci-dessus).

¹⁶⁵ Pensons par exemple à la cartographie politique des XIX^e, XX^e et XXI^e siècles qui projette les États-nations modernes sur le Moyen Âge.

classe dominante d'une société¹⁶⁶. Cette bivalence en dit beaucoup sur la conception spatiale des médiévaux. La géographie ne peut pas être comprise sans le social. La notion d'*ecclesia*, quant à elle, évoque l'unité de l'Église (catholique) et du corps social médiéval¹⁶⁷. La spatio-temporalité du monde médiéval ne peut donc être comprise que par ces deux notions : une organisation sociale chrétienne alliant l'humain et la géographie.

Quel espace dans le censier ?

Les deux chapitres précédents ont démontré l'insistance des historiens à faire des censiers un outil de domination sur un espace à géographie délimitée. Bien que je ne puisse pas me prononcer sur l'ensemble du genre documentaire, je peux affirmer que cette analyse est *a minima* incomplète en ce qui concerne le manuscrit B112. Alors qu'on pourrait s'attendre d'un document qui implique un espace clairement encadré qu'il contienne une description des limites spatiales, ce n'est pas le cas du manuscrit B112. Les lieux « invariables »¹⁶⁸ délimiteurs par excellence, car ils ne bougent pas — citons notamment les rues et les églises — ne sont pas présents de manière systématique dans le manuscrit B112. Certains lieux y sont cités explicitement, tels le clos de Nozay (ou Noras), près d'Olivet, les villages de Combleux, Venoise et Villeliart, les paroisses Saint-Germain et Saint-Laurent et, évidemment, la ville d'Orléans. Toutefois, ceux-ci sont des exceptions plutôt que la norme.

Dans son étude de l'Hôtel-Dieu, Pierre Bouvier affirme que le domaine rural de l'Hôtel-Dieu « avait pour noyau cinq grandes propriétés d'origines anciennes [...]

¹⁶⁶ Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain*, 26-28.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 28-31.

¹⁶⁸ Je reprends ici la définition établie dans Margot Ferrand, *op. cit.*

Mamonville, Ardelet, Noras, Lorcy et Fleury »¹⁶⁹. P. Bouvier ne fait pas de distinction entre les possessions de l'aumône qu'elle exploite directement et celles qu'elle concède en tenure à cens. Ainsi, il donne l'impression qu'il n'existe qu'une seule forme de propriété, la propriété directe. En ne faisant pas de distinction entre le domaine personnel et la censive de l'Hôtel-Dieu, P. Bouvier laisse aussi croire (de manière inconsciente) que la censive de l'institution était répartie sur un grand espace géographique avec comme pôles les cinq lieux qu'il évoque.

Or, cette « réalité » n'est pas traduite dans le manuscrit B112. Hormis Orléans, les lieux les plus souvent évoqués, à savoir Noras et Villeliart, se trouvent autour d'un seul des cinq pôles : Noras, qu'on pourrait d'ailleurs renommer le pôle « Olivet ». La date à laquelle sont recensés le plus grand nombre de censitaires de l'aumône, la fête de la purification de la Vierge (2 février) est souvent précédée ou succédée par une note « Renduz a Nozays »¹⁷⁰. Nous pouvons donc supposer que l'ensemble des tenanciers inscrits à cette date se trouvent à Nozay/Noras. Cependant, contrairement aux inscriptions géographiques pour Orléans, Villeliart, Saint-Germain ou Saint-Laurent qui sont toutes intégrées systématiquement à l'écriture du texte, la mention de Noras est plutôt en marge (et souvent dans une encre différente).

¹⁶⁹ Pierre Bouvier, *op. cit.*, p. 96. P. Bouvier n'écrit pas explicitement d'où il tire la conclusion que ces cinq lieux sont des pôles du domaine, mais nous pouvons supposer que la preuve se trouve soit dans les comptes ou dans l'inventaire.

¹⁷⁰ Par exemple : ADL 10H 1B112, fol. 13r.

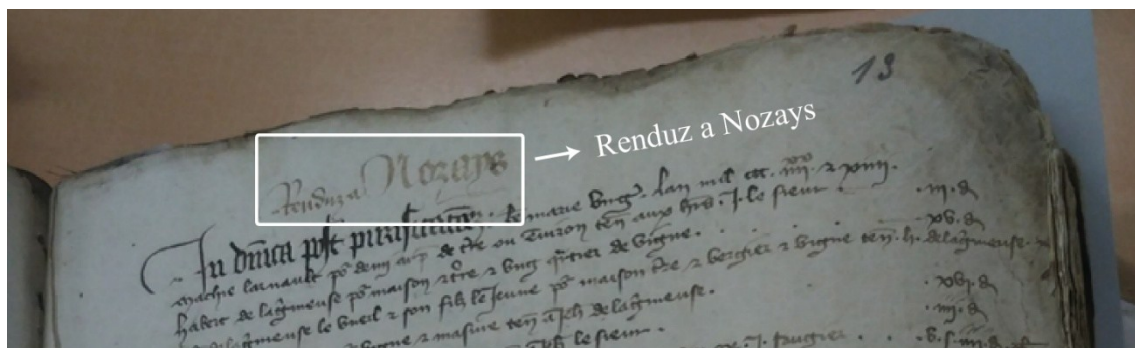


Figure 13. Indication géo-référentielle de « Nozays » en marge (Ms. B112)¹⁷¹

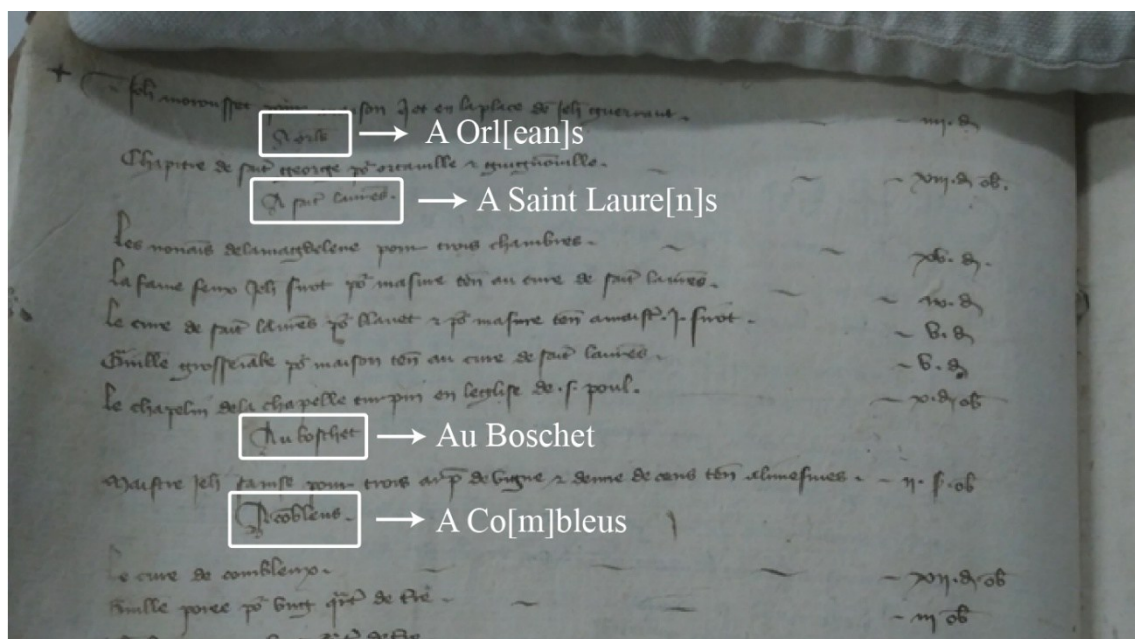


Figure 14. Indications géo-référentielles intratextuelles (Ms. B112)¹⁷²

Ce qui explique la présence de références géographiques dans le texte du folio 14v (Figure 14) est leur proximité géographique¹⁷³. Aujourd'hui, les lieux identifiables dans la

¹⁷¹ Transcription des trois premières lignes : « Renduz a Nozays / In d[omi]nica post purificat[i]o[nem]ez : be[ate] Marie Virg[inis]. Lan mil ccc iii^{xx} et xiiii / Machie Larnault pour demi arp[ent] de t[er]re ou e[n]viron ten[ant] aux h[er]s J le Sieur ... iii d. / [etc...] ».

¹⁷² Transcription des cinq premières lignes : « + Jeh[an] Morousset pour maison q[ui] et en la place de Jeh[an] Guerraut ... iiii d. / A Orl[éan]s / Cahpitre de Sai[n]t George po[u]r ortaville et guigno[n]ville ... xiii d. ob. / A Sai[n]t Laure[n]s / Les nonai[n]s de la magdelene pour trois chambres ... xv d. / [etc...] »

¹⁷³ ADL 10H 1B112, fol. 14r-14v.

Figure 14 sont tous dans l'espace métropolitain d'Orléans. Il serait donc plausible que l'aumône envoie une sommation aux dépendants habitant ces lieux pour qu'ils comparaissent tous la même journée, d'autant plus qu'il y avait en chaque lieu très peu de tenanciers (surtout par rapport à un lieu comme Noras). Le manuscrit B112 donne donc à croire que Noras est le noyau principal (voire même unique) de la censive de l'Hôtel-Dieu. Cela suggère que de toutes les possessions de l'Hôtel-Dieu c'était surtout celles aux alentours de Noras qui étaient concédées en censives, tandis que les autres pôles du domaine représentaient des exploitations directes par des agents de l'Hôtel-Dieu¹⁷⁴. Il faut donc comprendre l'emprise géographique de l'Hôtel-Dieu comme variable : à Noras, il s'agit d'un espace seigneurial alors qu'à Mamonville (par exemple) il s'agit surtout d'un espace d'exploitation directe du sol.

Cette concentration géographique semble aller à l'encontre de la conclusion de J. Morsel concernant le désir d'un seigneur de faire sentir sa présence « en même temps en de multiples endroits »¹⁷⁵. Cependant, au-delà des mentions de lieux généraux (villes, villages, clos, paroisses, etc.), rares sont les fois où la localisation géographique contient une rue. Ce détail, s'il peut sembler minime, ne l'est pas, car il nous empêche de réellement connaître l'emprise territoriale de la seigneurie de l'Hôtel-Dieu. De plus, il est possible que l'intention des chanoines fût, comme c'était le cas pour les seigneurs allemands étudiés par

¹⁷⁴ Je reconnais que cette supposition se fonde sur la présomption que le manuscrit B112 était l'unique censier pour la période qu'il couvre. Je crois que celle-ci est permmissible en ce qu'elle accorde une valeur identique à l'ensemble des censiers de l'Hôtel-Dieu et, par conséquent, soutient que les censiers auraient été préservés ensemble. Cette affirmation, est, selon moi, crédible, en particulier lorsqu'on considère que le manuscrit B112 est un *codex* « artificiel » dont la reliure fut faite *post-scriptum*. Malheureusement, les ravages du temps et de la guerre nous empêchent d'écarter avec certitude la possibilité qu'il y ait eu un autre censier couvrant la même période. Je prie donc le lecteur de garder en tête cette marge d'erreur lors de la lecture de cette analyse.

¹⁷⁵ Joseph Morsel, « Ce que la liste fait à l'espace », p. 236.

J. Morsel, de donner l'impression qu'au sein d'un lieu-dit donné, leur pouvoir était ubiquitaire.

En amont de ce projet de recherche, la meilleure option pour traiter les données disponibles semblait être celle développée par Margot Ferrand dans le cadre de sa thèse¹⁷⁶. Cependant, la méthode de géoréférencement relationnel exige une utilisation systématique de « confronts ». La notion de confronts qu'utilise M. Ferrand vient d'Hadrien Penet qui écrit : « L'espace des confronts est, par définition, un espace de la contiguïté littéralement 'confiné' » servant à « situer sans ambiguïté la parcelle dans son environnement local »¹⁷⁷. Dans les actes notariés étudiés par H. Penet ainsi que dans les terriers étudiés par M. Ferrand les confronts sont définis de manière systématique. M. Ferrand attribue la précision des entrées à « un besoin accru de protéger et de garantir leurs droits sur les parcelles [menant à] l'émergence d'un type de document foncier plus abouti : le terrier »¹⁷⁸. Cette vision de l'évolution documentaire est aussi défendue par Boris Bove et ses collaborateurs dans leur étude des censiers parisiens¹⁷⁹. La mention de confronts est rarissime dans le manuscrit B112. Le tableau ci-dessous compare une entrée typique du manuscrit B112 avec une entrée typique d'un terrier avignonnais (étudié par M. Ferrand) ainsi qu'une entrée typique d'un terrier de l'Île-Barbe (étudié par Philippe Lambert).

¹⁷⁶ Margot Ferrand, *op. cit.* ; Bien que la thèse ne soit pas publiée (du moins pour l'instant), je renvoie à cet article qui explique la méthodologie de M. Ferrand : Margot Ferrand, et Vincent Labatut, « Approximating Spatial Distance through Confront Networks: Application to the Segmentation of Medieval Avignon », *Journal of Complex Networks*, vol. 13, no 1 (2024).

¹⁷⁷ Hadrien Penet, « Le sens des limites. Construction et perception de l'espace dans les actes de la pratique : l'exemple sicilien (XII^e–XV^e siècle) », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentation, Acte des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2006, p. 407-408.

¹⁷⁸ Margot Ferrand, *op. cit.*, p. 157.

¹⁷⁹ Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.*, p. 7.

Censier de l'Hôtel-Dieu d'Orléans (1402)	Terrier de l'Évêque d'Avignon (1366-1368)	Terrier Cayet de l'Île-Barbe (1407-1410)
Sol — Pierre Vincent po[ur] v q[uar]tiers qu[e] vigne qu[e] t[er]re ten[ant] a Tevenon Marescot d'une p[ar]t et a Nicolas Picart et / a P[ier]re Vincent d'aut[re] p[ar]t ... x d. ¹⁸⁰	<i>Francisquetus, filius et heres Brocardi de Campanino de Pabia, tactoris instrumentorum musicorum, habitatoris Avinionis quondam, pro censu cujusdam hospitii ibidem in dicta carreria Pelliparie antique situati, confrontati a meridie cum hospitio supra proxime dicto, ab oriente cum dicta carreria publica, ab occidente cum predicto cimiterio ipsius ecclesie Sancte Genesii, et a circio cum hospitio immediate subscripto, dat et solvit annuatim, videlicet 18 den. bon. tur. parv.</i> ¹⁸¹	Pareillement, elle a confié tenir dudit seigneur cellérier comme plus haut une certaine autre maison dans laquelle elle habite, située de manière contiguë audit bourg, avec son jardin situé semblablement, jouxtant la terre d'Étienne Caillat, une certaine roche entre les deux, d'une part, et jouxtant la maison d'Étienne d'Inys alias Bertrant, des roches et un chemin entre eux, et jouxtant le jardin de Denis Bisson de l'autre côté, et jouxtant la rivière de Saône sur le côté restant. ¹⁸²
Tableau 5. Comparaison du style des entrées dans trois livres seigneuriaux des XIV^e et XV^e siècles dans le Royaume de France		

L'entrée typique du manuscrit B112 est beaucoup plus courte que les entrées des deux terriers. De plus, alors que le censier ne donne qu'une localisation relative (ou parfois une

¹⁸⁰ ADL 10H 1B112, fol. 47r.

¹⁸¹ Cité dans Margot Ferrand, *op. cit.*, p. 164. Référence originale : « Exemple d'une déclaration du terrier de l'Évêque ADV, 1G 10, fol. 3 ; Anne-Marie HAYEZ, *le terrier... [Le terrier avignonnais de l'évêque Anglic Grimoard (1366-1368) rédigé par Sicard de Fraisse*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1993], p. 14-15. Traduction de l'extrait : 'Francisquetus, fils et héritier de Brocardus de Campanino de Pabia, musicien, habitant d'Avignon décédé, pour un cens d'une certaine maison située également rue de la Pelleterie antique (Vieille Pelleterie), confrontant au sud avec la maison ci-dessus, à l'est avec la rue publique, à l'ouest avec ledit cimetière de l'église Saint-Geniès et au nord avec la maison immédiatement ci-dessous'. »

¹⁸² Traduit du latin et cité par Philippe Lambert dans « Organisation interne et présentation des déclarations ». Référence originale : « Terrier Cayet, fol. 77v : *Eadem confitetur se tenere a dicto domino cellerario ut supra, quamdam aliam domum in qua habitat sitam contiguam in dicto burgo, juxta cum suo curtilli sito ibidem, juxta terram Stephani Caliat, quadam rupta intermedia ex parte una, et juxta domum Stephani de Inys alias Bertrant, rupes et iter intermedio, et juxta curtillem Dyonisii Bisso ex parte altera, et juxta ripparriam Sagone ex parte relicta.* ».

localisation géo-spatiale vague), le terrier de l'évêque d'Avignon offre les confronts précis du bien acensé, aux quatre points cardinaux. Il serait cependant malhonnête de dire que toutes les entrées du manuscrit B112 ressemblent à l'exemple du Tableau 5. Ce dernier est bien représentatif d'une majorité écrasante des entrées, sauf pour celles du dernier cahier du manuscrit B112. Celles-ci, qui ne sont pas datées sont plus longues et détaillées, mais ne contiennent souvent pas d'orientation cardinale ou de confronts dits « invariables ».

Dans l'exemple avignonnais du Tableau 5, non seulement savons-nous que le bien acensé est une maison sur la rue de la Vieille Pelleterie, mais nous savons aussi qu'elle a comme confront : la rue publique à l'est, le cimetière de l'église Saint-Geniès à l'ouest, et la maison de l'entrée suivante au nord. Ces quatre marqueurs spatiaux créent une boîte dans laquelle est « confiné » la maison de *Francisquetus*. La visualisation mentale possible avec les données du terrier et du censier donne des résultats très différents.

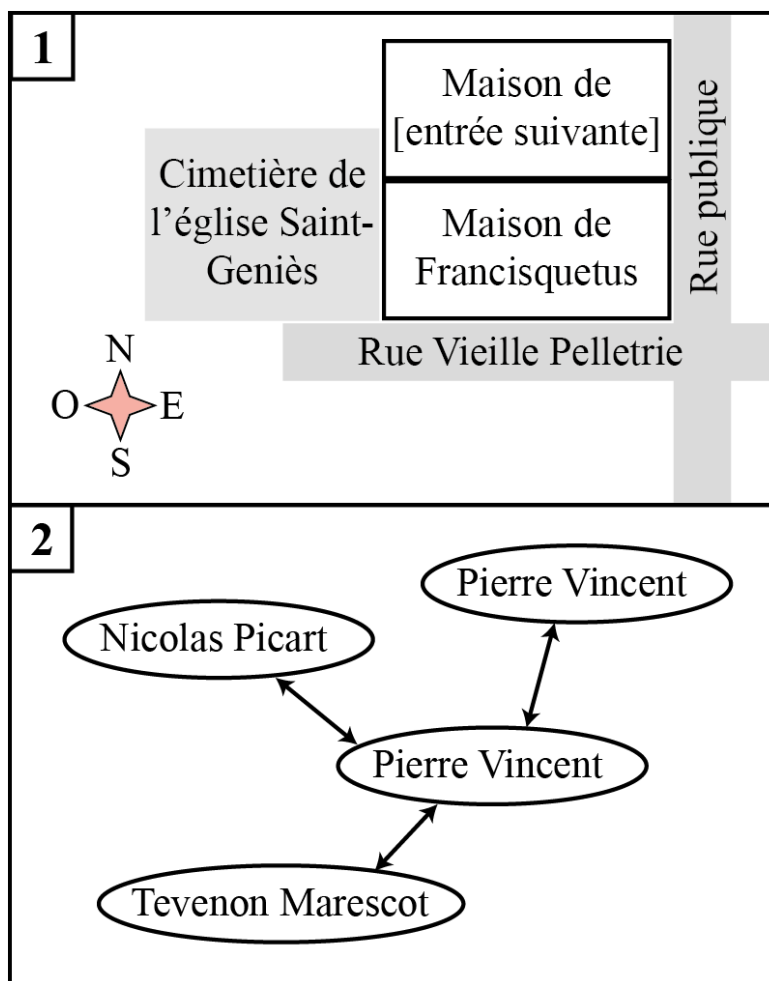


Figure 15. Reconstruction mentale possible selon les données 1) du terrier d'Avignon et 2) du censier B112

L'encadré 1 de la Figure 15 est une représentation visuelle de l'entrée du terrier d'Avignon au Tableau 5 et l'encadré 2 une représentation de l'entrée du censier de l'Hôtel-Dieu de ce même tableau. La maison de *Francisquetus* (le bien acensé) est non seulement confrontée par une autre maison, mais aussi deux rues et un cimetière. Ceux-ci sont donc ancrés dans une géographie claire et définie. Ce n'est pas le cas dans le censier de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, où l'entrée est dépourvue de références géographiques. Elle flotte donc dans un

vide cartésien. C'est ce qui explique l'impossibilité d'appliquer la méthode de M. Ferrand aux données du censier de l'Hôtel-Dieu.

La différence de composition des entrées entre ces deux documents est symptomatique d'une logique différente de rédaction. Les documents que l'on appelle aujourd'hui « terriers » semblent être des vitrines de l'historique domanial du seigneur. Par exemple, alors que les entrées dans le manuscrit B112 sont en ordre chronologique au sein de leurs unités codicologiques, ce n'est pas le cas des terriers de l'Île-Barbe. Philippe Lambert explique que dans ceux-ci, « les reconnaissances des tenanciers ont été regroupées selon les diverses localités qui structuraient le territoire de la seigneurie [...]. Cependant, au sein même de ces subdivisions, les déclarations ne suivent pas un ordre chronologique »¹⁸³. En plus de souligner un usage différent, cette mise en forme différente indique une conception spatio-temporelle de la seigneurie différente entre Orléans et l'Île-Barbe. Le manuscrit B112, du fait de son organisation chronologique, privilégie une organisation temporelle avant une organisation spatiale de la seigneurie alors que c'est l'inverse à l'Île-Barbe.

Alors que le terrier associe explicitement les humains à des lieux « invariables » pour cerner leur emplacement géographique, le censier privilégie l'association interpersonnelle. La géographie sociale de la seigneurie de l'Hôtel-Dieu ne peut donc pas uniquement être comprise en y appliquant une lentille géographique. Si quelques éléments de géographie spatiale sont présents dans le manuscrit B112, ils sont minoritaires.

¹⁸³ Philippe Lambert, *op. cit.*, paragraphe 3.

Toutefois, comme le montrent le Tableau 5 et la Figure 15, les censitaires ne flottent pas dans un vide absolu ; le censier les relie entre eux.

La censive comme relation de dépendance

L'exemple présenté dans le Tableau 5 ne contient pas de géographie au sens physique du terme et pourtant il investit tout de même un espace de pouvoir. La censive existait, mais sous une forme résolument plus humaine et fiscale. N'en déplaise aux cartésiens, les rapports interpersonnels sont des éléments constituant de l'espace et ils abondent dans le manuscrit B112. Tous les censitaires sont en relation de soumission avec l'Hôtel-Dieu. L'essence de la censive réside dans ces rapports interpersonnels.

La Figure 16 est une représentation en graphe de l'information enregistrée dans le censier entre la fête de l'invention de la croix (3 mai) 1402 et la fête de l'invention de la croix 1403¹⁸⁴. Elle recense donc un cycle complet de ponction par l'Hôtel-Dieu sur ses tenanciers. Certes, les fluctuations de la vie humaine font en sorte que le graphe serait différent d'une année à l'autre, mais ce graphe est suffisamment représentatif de la logique de production du manuscrit entier : il illustre parfaitement la conception et l'écriture de l'espace dans le manuscrit B112.

¹⁸⁴ Entre les folios 47r et 49v de ADL 10H 1B112.

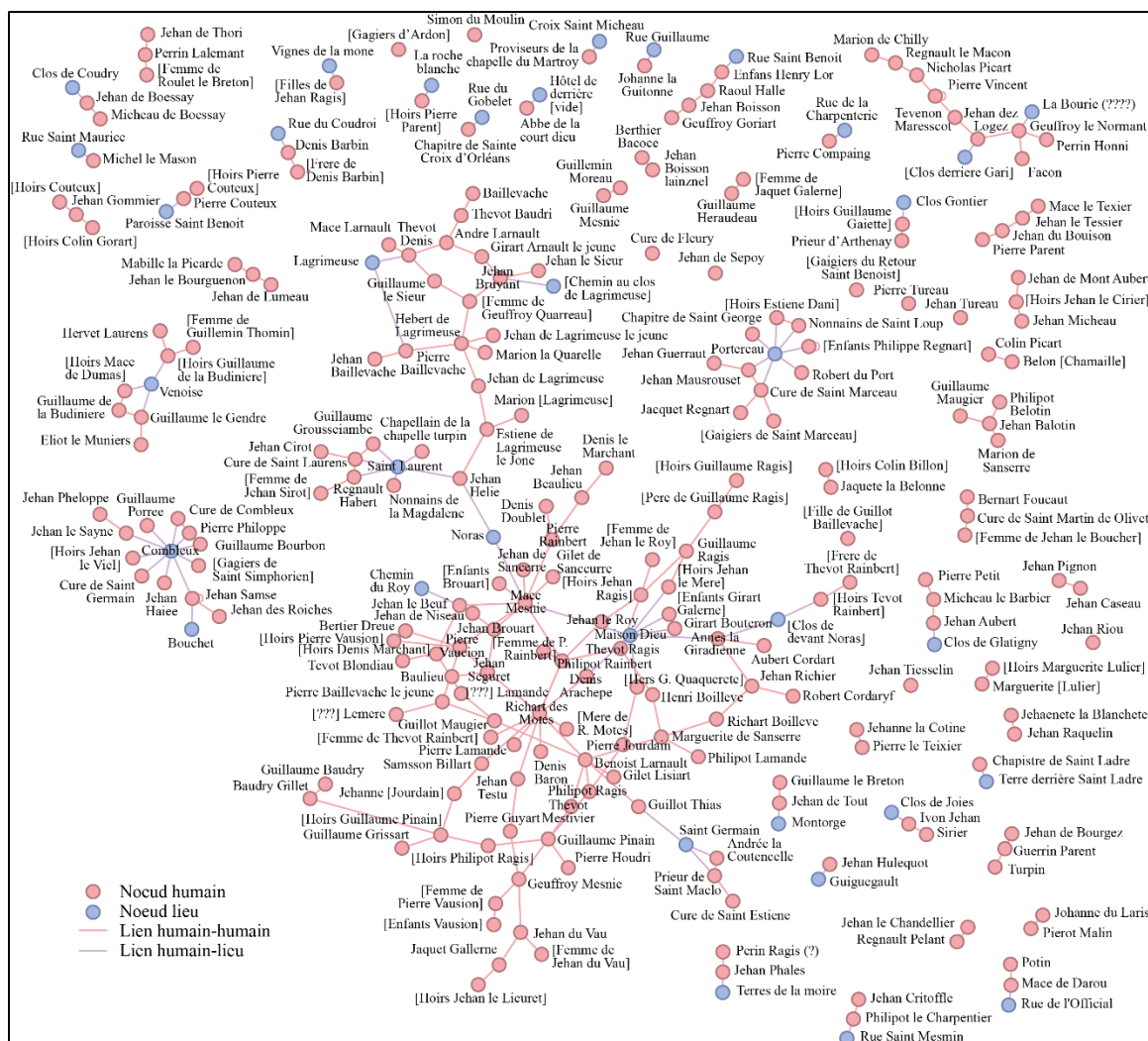


Figure 16. Graphe des tenanciers de l'Hôtel-Dieu d'Orléans en 1403

L'intérêt de ce graphe est (ironiquement) ce qu'il ne montre pas. Toutefois, avant d'entreprendre son analyse, il convient d'en fournir une grille de lecture. Ce graphe, produit avec l'outil de visualisation *Gephi*, comporte des nœuds roses représentant des humains, alors que les nœuds bleus représentent des lieux. Les arrêtes du graphe représentent quant à elles les mentions de voisinages dans les entrées. L'écrasante majorité des nœuds (87 %) sont des humains : le voisinage est exprimé dans le censier par la relation entre personnes. La faible présence de lieux n'est pas nécessairement synonyme d'une seigneurie compacte

dans l'espace physique. Alors que certains lieux comme Combleux, Noras, Saint Laurent, et le Portereau sont des noyaux autour desquels se rassemblent plusieurs nœuds humains, d'autres comme la rue du Coudroi ou la rue du Goblet ne sont liés qu'à un seul nœud. Il y a donc à la fois certains lieux qui traduisent une forte densité seigneuriale pour l'Hôtel-Dieu et d'autres où celui-ci est très peu présent comme seigneur censitaire.

Par ailleurs, les lieux sont très peu présents dans les arrêtes du graphe. En effet, 73 % des arrêtes relient deux nœuds humains et par conséquent, seules 27 % des arrêtes relient un nœud humain à un nœud lieu. Il est donc clair que lorsque les chanoines de l'Hôtel-Dieu cherchent à définir l'espace de leur censive, ils le font le plus souvent par le biais de relations interpersonnelles et non par le biais de référents géographiques.

C'est ce dernier aspect qui rend ce graphe peu lisible pour les outils spatiaux du XXI^e siècle. Ceux-ci opèrent tous sur la notion de base que l'espace est ancré dans un lieu physique et pourtant ce n'est pas toujours le cas à Orléans au Moyen Âge. Selon le censier, l'espace dans lequel s'exprime le pouvoir seigneurial est d'abord et avant tout humain. Le fait que les nœuds ne soient pas tous liés entre eux n'est guère surprenant, les censives ont la réputation d'être dispersées¹⁸⁵. Cette représentation de l'espace diffère de l'espace tel qu'on peut le lire dans le texte du censier. Le censier ne fait pas de mention des déplacements des tenanciers ou de la distance géographique entre le bien acensé et l'aumône ce qui donne, selon Joseph Morsel, « l'apparence visuelle d'uniformité » de la

¹⁸⁵ Boris Bove, Yoann Brault, et Antoine Ruault, « Spatialisation des censives urbaines au XVIII^e siècle avec essai de restitution médiévale », dans Hélène Noizet, Boris Bove, Laurent Costa (dir.), *Paris, de parcelles en pixels : analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne*. Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2013, p. 167-195. Voir notamment les Figures 2 (p. 169), 5 (p. 170) et 6 (p. 172) qui montrent bien que les censives n'étaient pas des territoires contigus.

censive¹⁸⁶. La Figure 16, quant à elle, révèle l'éclatement spatial de la censive de l'Hôtel-Dieu. Il est donc possible que les chanoines aient voulu, comme le constate J. Morsel pour les seigneurs germaniques, traduire par le biais de la liste censitaire « l'image [...] d'un pouvoir seigneurial présent en même temps en de multiples endroits, c'est-à-dire ubiquitaire »¹⁸⁷. Cela pourrait aussi expliquer la reliure des différentes unités codicologiques ensemble ; les chanoines auraient pu vouloir relier ensemble les censiers pour solidifier l'ancienneté de leur espace seigneurial.

Un aspect surprenant de la Figure 16 et qui va à l'encontre de ce qui a été dit et redit dans l'historiographie est le fait qu'il y a de nombreux nœuds « humains » qui ne sont aucunement reliés à des nœuds « lieux ». Le côté droit de la Figure 16 contient plusieurs de ces mini grappes de nœuds roses ainsi que quelques nœuds sans confronts : ces individus sont liés entre eux et à leur seigneur, l'Hôtel-Dieu, mais pas ancrés dans une géographique. L'existence de ces groupes dont la localisation spatiale tient uniquement à une relation interpersonnelle va à l'encontre de la vision utilitariste du censier qui lui donne le rôle de délimiteur d'un lopin de terre sur lequel le seigneur détient les droits de propriété éminents.

Si l'on ne retient de la Figure 16 que les nœuds qui sont en relations de premier degré avec l'Hôtel-Dieu (c'est-à-dire qu'on exclut tous les confronts) on obtient la Figure 17 : l'égo-réseau de l'Hôtel-Dieu. L'égo-réseau est visiblement plus petit que le graphe de voisinage. Seuls 53 % des nœuds du réseau complet sont visibles dans l'égo-réseau de l'hôpital. Sont invisibles les nœuds des lieux, mais aussi les nœuds de personnes

¹⁸⁶ Joseph Morsel, « Ce que la liste fait à l'espace », p. 236.

¹⁸⁷ *Ibid.*

qui furent utilisés comme référents spatiaux, mais qui n'étaient pas dépendants de l'Hôtel-Dieu.



Figure 17. Égo-réseau au premier degré de l'Hôtel-Dieu d'Orléans en 1402

L'absence de nœuds bleus dans l'égo-réseau de l'Hôtel-Dieu renforce la prééminence de l'aspect humain du lien censitaire. En effet, aucune entrée du censier B112

ne débute par l'énumération d'un bien ou d'une terre. La différence peut sembler minime, mais elle est importante. Pour illustrer l'importance de cette différence, je propose une petite expérience de pensée. Prenons deux formes possibles d'une même entrée fictive :

- 1) *M* pour l'hôtel dit « des clés » tenant à *T* ... xiii d. ;
- 2) L'hôtel dit « des clés » tenant à *T* ... xiii d. Payé par *M*.

Dans les deux exemples, la personne qui paye le cens est *M*, le bien acensé est l'hôtel des clés dont une façade touche la maison de *T*. Toutefois, l'objet avec lequel la relation est établie est différent dans les deux phrases : dans la première phrase, c'est le censitaire (*M*) alors que dans la seconde, c'est le bien (l'hôtel). La relation de pouvoir établie dans la phrase 1 est entre le seigneur et *M* pour un bien donné alors que dans la phrase 2, la relation de pouvoir est entre le seigneur et son hôtel. La relation entre le seigneur et *M* devient uniquement fiscale. Des deux formulations possibles, seule la première est utilisée lorsqu'on traite du cens. La relation de pouvoir produite par la mise par écrit d'un censier se fait toujours entre deux personnes (morales ou physiques).

Cette observation n'est pas seulement valable pour le seigneur, mais aussi pour le dépendant. Jusqu'ici, l'objet du chapitre a été d'étudier l'espace seigneurial à travers les yeux du seigneur. Le corpus documentaire l'exige : les seigneurs sont ceux qui ont produit et conservé les censiers. Cependant, l'Hôtel-Dieu ne fut pas uniquement un seigneur ; il fut parfois dans la position de dépendance et dut payer le cens à divers seigneurs. Le cens étant une dépense, le paiement de celui-ci fut inscrit dans les comptes de l'aumône. Ceux-ci nous offrent maintenant un exemple de l'écriture du lien censitaire par un dépendant.

Le censier : écriture du lien de dépendance

Le chapitre précédent a déjà brièvement expliqué la différence entre l'inscription des recettes de cens dans le censier et dans les comptes ; je n'y reviendrai donc pas. Cependant, je crois utile de noter que le regroupement des revenus par dates lie le cens comptable uniquement au temps et non à l'espace physique¹⁸⁸. L'absence de spatialité des revenus de cens dans les comptes est symptomatique d'une différence de relation de pouvoir. En effet, l'objectif de cette section du compte n'est pas d'établir la relation seigneuriale, mais simplement de calculer la rentabilité fiscale de la seigneurie. Cela est une autre forme de pouvoir, mais qui est distincte de l'articulation du pouvoir dans le censier.

La différence principale entre l'inscription des dépenses de cens dans les comptes et les revenus dans le censier est la nature des confronts évoqués. Dans le censier, la grande majorité des censitaires sont identifiés spatialement en relation avec leurs voisins. Dans le compte, ce sont les lieux qui servent le plus souvent d'indicateurs spatiaux¹⁸⁹. Cependant, en ce qui concerne la structure des entrées, les dépenses dans les comptes et le censier sont identiques. Comme l'illustre la figure ci-dessous, les entrées débutent toujours par une préposition (« De » ou « A ») suivie du nom d'un individu (ou institution) (le dépendant dans le censier et le seigneur dans les comptes) avant d'établir le bien en question, les confronts (s'il y a lieu), et enfin le montant à payer. Il semble donc clair que l'inscription

¹⁸⁸ À ce sujet, voir par exemple ADL 10H 1E24, fol. 4v. Ce modèle est réutilisé pour l'ensemble du manuscrit.

¹⁸⁹ En 1402-1403, 90 % des entrées sont identifiées par divers lieux que ce soit l'enseigne de la maison avoisinante, la rue sur laquelle se trouve le bien ou le clos dans lequel se trouve le bien. Seules 10 % des entrées contiennent uniquement une spatialisation sociale. J'ai utilisé la même plage temporelle qu'aux Figures 16 et 17. Les dépenses de cens pour cette année se trouvent dans ADL 10H 1E25, s.f. [images 0014 et 0015 du dépôt en ligne].

du cens constitue d'abord et avant tout la construction d'un espace de pouvoir exercé par un seigneur sur un dépendant.

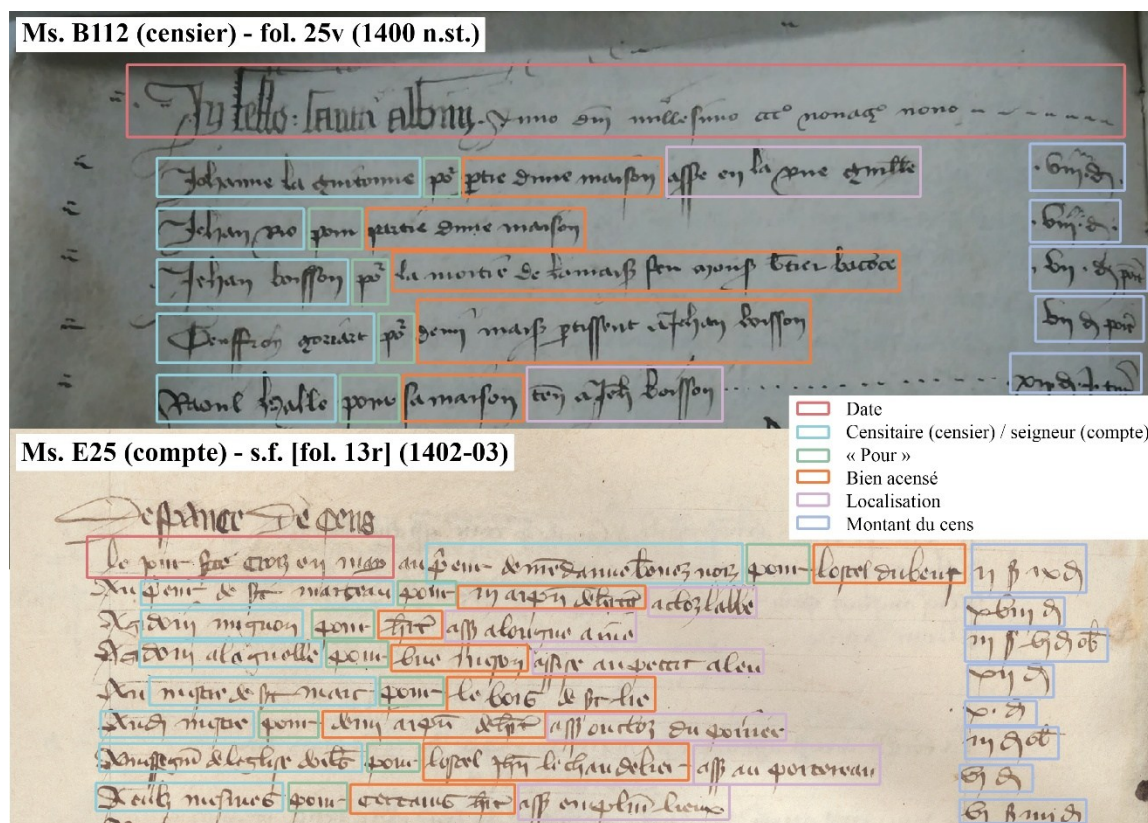


Figure 18. Structure des entrées censitaires dans le censier et le compte

Un second groupe d'entrées du censier — celui concernant les héritiers — illustre bien la nature interpersonnelle de la relation censitaire. Il faut d'abord dire qu'à l'origine, la concession censitaire d'un bien était temporaire et à la mort du dépendant, réintégrait le domaine personnel du seigneur¹⁹⁰. Au XIV^e siècle, c'est-à-dire au moment de rédaction du manuscrit B112, la transmission du bien acensé était devenue héréditaire. Ce dernier constat est attesté implicitement dans les entrées qui nomment le dépendant uniquement

¹⁹⁰ Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.*, p. 3.

selon un lien d'héritage ou de filiation, par exemple, « Les hers Tevot Rainbert et son frere po[u]r autre p[ar]tie d'une mesure — viii d. »¹⁹¹. Dans cette entrée, comme dans plusieurs autres, le nom du « nouveau » censitaire n'est pas évoqué. En sa place, les chanoines donnent le nom du tenancier précédent (Tevot Rainbert), mais pas le nom de l'héritier qui a assumé le rôle de censitaire. Le fait que l'entrée soit écrite de la même façon l'année suivante¹⁹² est d'autant plus étrange considérant que nous pouvons supposer qu'à cette date, Tevot Rainbert est mort depuis quelque temps (ou avait légué sa censive depuis quelque temps) et que les censitaires sont bien connus de l'Hôtel-Dieu. Pourtant, c'est encore Tevot Rainbert qu'utilisent les chanoines pour décrire le lien censitaire. Cela est révélateur de l'importance accordée à l'historicité du lien humain. En effet, il semble que dans de nombreux cas, la relation entre l'Hôtel-Dieu et son dépendant passe par l'intermédiaire de l'ancien censitaire ce qui montre l'ancrage de la relation personnelle de domination dans le passé au Moyen Âge. Dans ces cas, le tenancier défunt n'est plus un nœud en lien social avec le seigneur, mais plutôt le garant du lien entre le seigneur et un nouveau nœud, tel un isolant électrique qui entoure des fils de cuivre dans un système électrique.

L'expression « géographique » de la relation de dépendance

L'espace créé par le censier est donc résolument interpersonnel. Pourtant, ceci ne signifie pas que la censive n'avait pas de dimension géographique. C'est l'essence même du *dominium*, que les gens ne peuvent être séparés du sol qu'ils occupent. Dans « Ce que

¹⁹¹ ADL, 10H 1B112, fol. 4r.

¹⁹² ADL 10H 1B112, fol. 8r.

la liste fait à l'espace — ce que l'espace fait à la liste », Joseph Morsel écrit que « Schématiquement, on pourrait dire que tous ces documents [censiers, cartulaires, etc.] correspondent à la mise en listes du *dominium*, c'est-à-dire non pas d'un espace mais d'un rapport des hommes (seigneurs ou dépendants) aux terres »¹⁹³. Je suis d'accord que le censier correspond à une mise en liste du *dominium*, mais je ne crois pas que cela signifie qu'il n'investit pas un espace. Comme le montre Henri Lefebvre, les réseaux interpersonnels sont une forme d'espace¹⁹⁴. De plus, même si l'on considère l'espace uniquement dans sa déclinaison physique, le *dominium* constitue tout de même une marque sur le territoire matériel en raison de l'environnement qu'occupe (physiquement) le bien concerné. Je crois donc qu'il est plus juste de considérer le censier (et les autres documents qui jouent un rôle similaire) comme créateurs d'un espace, car ils créent un environnement dans lequel s'exerce une forme de pouvoir.

Si l'on reconnaît que le *dominium* était une relation spatiale géo-sociale, l'aspect géographique de ce lien est moins visible dans le cas de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, car il n'était pas systématiquement enregistré. Ceci rejoint le constat d'Harmony Dewez que les livres fonciers « permettent de décrire l'emprise seigneuriale sur les terres et les hommes, mais souvent d'abord sur les hommes »¹⁹⁵. C'est aussi ce qui fait dire à Paul Zumthor dans *La mesure du monde* que :

Tout homme [au Moyen Âge] conservait avec la terre une chaleureuse complicité [...]. L'espace du paysan médiéval, non moins que du citadin, du seigneur, du prélat, n'avait rien de ce qu'est pour nous le nôtre, tridimensionnel, uniforme, divisible en séquences mesurables et douées de qualités indépendantes de son contenu matériel. L'espace médiéval n'est ni abstrait ni homogène. Nous dirions, en notre jargon publicitaire qu'il est « personnalisé » : concret, individuel, hétérogène, mais intime.

¹⁹³ Joseph Morsel, « Ce que la liste fait à l'espace — ce que l'espace fait à la liste », p. 214

¹⁹⁴ Henri Lefebvre, *op. cit.*, p. 463.

¹⁹⁵ Harmony Dewez, *op. cit.*, p. 151.

On ne le conçoit pas comme un milieu neutre, mais comme une force qui régit la vie¹⁹⁶.

L'essentiel de l'espace seigneurial se trouve donc dans la personne du dépendant.

Pourtant, il ne faudrait pas en tirer la conclusion que la censive n'existe pas comme espace physique. En effet, le bien acensé existe physiquement. La censive a aussi des limites. Comme l'explique Paul Zumthor, les lieux, espaces investis par la présence humaine, sont conçus selon un schéma conceptuel en opposition : « *dedans* contre *dehors*, et *ici* contre *ailleurs*, en impliquant l'une et l'autre une troisième (*ouvert* contre *fermé*) »¹⁹⁷. C'est une des caractéristiques du cadre de pensée analogique du Moyen Âge de concevoir tout en dualité¹⁹⁸. Les censives de l'Hôtel-Dieu ont donc des limites, mais visiblement, celles-ci ne sont pas cartésiennes¹⁹⁹. Les limites sont interpersonnelles ce qui explique que la majorité des confronts du manuscrit B112 soient des humains. De plus, et bien que ce ne

¹⁹⁶ Paul Zumthor, *La mesure du monde : Représentation de l'espace au Moyen Âge*. Paris, Seuil, 1993, p. 35-36.

¹⁹⁷ *Ibid*, p. 58. ; Paul Zumthor n'est pas le seul à avoir fait cette remarque au sujet de l'espace médiéval. Joseph Morsel a constaté ce même binôme dans les archives germaniques qu'il a analysé. Voir Joseph Morsel, « Ce que la liste fait à l'espace — ce que l'espace fait à la liste », p. 215-216.

¹⁹⁸ Philippe Descola, *Par-delà nature et culture*. Paris, Gallimard (coll. Folio Essais), 2015. Pour une description de l'analogisme, voir le Chapitre IX « Les vertiges de l'analogie » (p. 351-401), en particulier p. 351-353. Pour une analyse de la pensée médiévale comme cadre de pensée analogique, voir p. 355-356 de ce même ouvrage.

¹⁹⁹ La conception cartésienne de l'espace qualifie celle-ci d'étendue avec une longitude, latitude et profondeur. Dans *Regulae ad directionem ingenii* [Règles pour la direction de l'esprit], René Descartes écrit : « *Per extensionem intelligimus, illud omne quod habet longitudinem, latitudinem, & profunditatem, non inquirentes, sive sit verum corpus, sive spatium tantum ; nec majori explicatione indigere videtur, cum nihil omnino facilius ab imaginatione nostrâ percipiatur* ». Citation dans Charles Adam et Paul Tannery (éds.), *Œuvres de Descartes*, Paris, Léopold Cerf, 1908, p. 442 [https://archive.org/details/oeuvrespublies11descuoft/page/442/mode/2up]. Ma traduction libre en français : « Par étendue, nous entendons tout ce qui a une longitude, une latitude et une profondeur, et ce sans prendre en considération s'il s'agit d'un véritable corps ou simplement d'un espace ; et cela n'a pas besoin de plus d'explication, puisqu'il n'y a rien qui ne soit plus facilement à perceptible par notre imagination. »

soit pas l'objet de cette thèse, l'exploitation de confronts permet des études sur un environnement au-delà de la seigneurie à l'étude²⁰⁰.

Lorsque Carl Schmitt affirme que le pouvoir s'exerce sur un espace borné²⁰¹, il n'a pas entièrement tort. Le bien acensé est doté de dimensions cartésiennes²⁰², mais l'important pour les chanoines, lorsqu'ils délimitent leur censive, n'est pas d'identifier les marqueurs physiques qui encadrent la censive, mais plutôt de former un lien social avec leurs tenanciers qui, par leurs activités et leur simple présence dans le monde matériel, définissent les limites cartésiennes de la censive. Celles-ci ne servent cependant pas à affirmer une éminence judiciaire sur un territoire, mais sont plutôt un reflet de la réalité de l'existence du tenancier. L'exercice du pouvoir sur un espace donné dans la société médiévale n'est donc pas forcément contingenté sur l'existence de bornes matérielles encadrant cet espace.

Dans leur reconstitution des censives parisiennes au XVIII^e siècle, les membres de l'équipe ALPAGE ont évoqué un certain nombre de chevauchements qu'ils qualifient « d'incohérences »²⁰³. S'il est certainement possible que ces chevauchements fussent le produit d'erreurs d'assemblage des différents panneaux de la carte, il est aussi possible que les espaces fussent contestés par de multiples seigneurs, dans le cas de coseigneuries, par exemple. Ces deux possibilités sont évoquées par l'équipe ALPAGE²⁰⁴. La possibilité de

²⁰⁰ Rappelons-nous que près de la moitié des nœuds présents dans la Figure 16 furent supprimés dans la création de la Figure 17 (l'égo-réseau de l'aumône) ce qui signifie qu'environ la moitié des nœuds ne font pas partie de la seigneurie censitaire de l'Hôtel-Dieu.

²⁰¹ Carl Schmitt, *op. cit.*, p. 47-48.

²⁰² C'est d'ailleurs une distinction entre le bien acensé et le fief qui peut être une dignité et, par conséquent, immatériel.

²⁰³ Boris Bove, Yoann Brault, et Antoine Ruault, *op. cit.*, p. 173. Voir la Figure 7 : « Les incohérences des plans de censive au XVIII^e siècle ».

²⁰⁴ *Ibid*, p. 173-174.

chevauchement est moins problématique s'il l'on accepte de comprendre la censive comme un réseau interpersonnel plutôt qu'un simple lopin de terre. En effet, la superposition de réseaux n'est aucunement problématique (ou incohérente) comme l'explique Henri Lefebvre lorsqu'il résume le processus de création de l'espace social.

Il y a une base ou un fondement initial : la nature, l'espace-nature ou physique. Sur cette base, la transformant jusqu'à la supplanter et même la menacer de destruction, s'établissent des couches successives et enchevêtrées de réseaux, toujours matérialisés et cependant distincts de leur matérialité : des sentiers, des routes, des chemins de fer, des lignes téléphoniques, etc. La théorie a montré comment aucun espace ne s'abolit et ne disparaît au cours du processus social, même pas le lieu naturel des débuts. Il en persiste et subsiste « quelque chose » qui n'est pas une chose. Chacun de ces supports matériels a forme, fonction, structure, propriétés nécessaires, qui ne suffisent pas à le définir. En effet chacun d'eux instaure un certain espace, il n'a sens et finalité que dans et par cet espace. Chaque réseau, chaque enchaînement, donc chaque espace sert un échange et un usage. Produit, il sert ; il s'use et se consume tantôt improductivement, tantôt productivement²⁰⁵.

Il est donc important de comprendre que la censive n'est qu'un espace social parmi d'autres. En effet, une personne habitant la censive de l'Hôtel-Dieu était aussi soumise à la justice royale de France, par exemple. Il était aussi possible qu'une personne relève de multiples censives. Prenons à titre d'exemple l'entrée suivante, datant de la veille de Noël 1402 : « Jeh[an] de Sepoy pour la moitié d'une maison ... iii ob »²⁰⁶. Aucune entrée subséquente ne fait mention de la seconde moitié de cette maison. Nous pouvons donc supposer que l'Hôtel-Dieu était uniquement seigneur éminent sur une moitié de la maison et que le reste de celle-ci était la propriété éminente d'un (ou plusieurs) autre(s) seigneur(s). D'ailleurs, il faut reconnaître que ce fait contredit l'affirmation de Valentine Weiss que « le

²⁰⁵ Henri Lefebvre, *op. cit.*, p. 463.

²⁰⁶ ADL 10H 1B112, fol. 2r. J'ai choisi cet exemple, car il est succinct. Le manuscrit B112 contient plusieurs entrées similaires qui divisent des maisons en deux ou qui traitent de pièces à l'intérieur d'une maison. La folio 2r contient lui-même une seconde entrée qui aurait pu servir d'exemple : « p p [marque d'insertion] Jaq[uet]te la Ballonne ou [fin de l'insertion] Lez hers Colin Ballon pour moitié d'une maison ... ung. tl. ob. ».

cens frappe le ‘fond de terre’ et non la maison »²⁰⁷. Dans le cas de Jehan de Sepoy, celui-ci n’est dépendant de l’Hôtel-Dieu que pour la moitié de sa maison (bien que la division ne soit pas précisée par les chanoines). Il était peut-être le propriétaire éminent du reste de la maison, mais il est tout aussi probable qu’il avait un autre seigneur pour le reste de la maison. Ainsi, à cet endroit, la censive de l’Hôtel-Dieu se superposait possiblement avec une autre censive.

La censive : une relation en mouvement

La censive est l’espace dans lequel s’exerce le pouvoir seigneurial. Comme tout espace social, elle est une construction humaine. C’est à la production de cet espace de pouvoir que je m’attarderai maintenant. Le censier est (sans surprise) l’instrument de création de cet espace social. Dans *Tristes tropiques*, Claude Lévi-Strauss écrit « [o]n conçoit généralement les voyages comme un déplacement dans l’espace. C’est peu. Un voyage s’inscrit simultanément dans l’espace, dans le temps, et dans la hiérarchie sociale »²⁰⁸. Cette citation de l’éminent anthropologue rassemble les quatre éléments fondamentaux de la création et de l’actualisation du lien seigneurial et par conséquent, de l’espace seigneurial.

En contraignant le paiement annuel du cens, le seigneur censitaire assure sa domination sociale sur son dépendant. Le dépendant qui se déplace pour payer la redevance

²⁰⁷ Valentine Weiss, *Cens et rentes à Paris*, p. 172. Voir le chapitre 2 de cette thèse pour une réfutation plus détaillée de cette affirmation.

²⁰⁸ Claude Lévi-Strauss, *Oeuvres*. Paris, Gallimard (coll. Bibliothèque de la Pléiade), 2008, p. 72.

ne le fait pas seulement mécaniquement dans l'espace physique²⁰⁹. Le déplacement est signe de sa soumission ; le versement du cens est en quelque sorte la reconnaissance d'une forme d'appartenance à l'espace censitaire. Le pouvoir du seigneur s'illustre par sa capacité à faire venir à lui ses dépendants, car ce faisant, il contraint le dépendant à modifier sa routine et ses habitudes. Le paiement du cens est doublement temporel, car le déplacement implique non seulement un passage du temps, mais aussi, une borne temporelle annuelle puisqu'il a lieu à une date précise pour chaque dépendant. C'est d'ailleurs une des marques de l'individualité du lien entre seigneur et dépendant. Dans le cas de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, le cycle de ponction se décline sur huit (parfois neuf) jours au cours de l'année²¹⁰.

Le paiement du cens est donc bien plus qu'une simple reconnaissance *pro forma* de la propriété éminente d'un seigneur. Il est créateur d'un espace-temps seigneurial unissant seigneur et dépendant. Cet espace-temps n'est pas pérenne, il est recréé à chaque versement du cens et à chaque inscription dans le censier, c'est-à-dire annuellement. Ce constat, s'il est simple, est pourtant essentiel, à mes yeux, pour comprendre les transformations documentaires qui touchent les « livres fonciers » à la fin du Moyen Âge. La domination est une relation, hiérarchique, certes, mais réciproque²¹¹. Le maintien de toutes relations réciproques dépend du soutien (conscient ou inconscient) des deux parties. C'est ce

²⁰⁹ Si le manuscrit B112 ne mentionne pas explicitement de déplacements (de la part du seigneur ou des dépendants), nous savons que la pratique généralisée en France médiévale était de faire venir le dépendant chez le seigneur. À ce sujet, voir Marc Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1983, p. 347-348. L'obligation de déplacement du censitaire est attestée dans le régime seigneurial de Nouvelle-France/Québec qui est à l'origine une importation coloniale du modèle seigneurial français. On peut donc supposer que les obligations étaient les mêmes des deux bords de l'Atlantique. À ce sujet, voir Benoît Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, Gatineau, Les Éditions du Boréal, 2012, p. 80.

²¹⁰ Voir le chapitre 2 de cette thèse pour la liste.

²¹¹ Jérôme Baschet, *op. cit.*, p. 186-187. J. Baschet paraphrase ici les travaux d'Edward Thompson et de Joseph Morsel.

qu'Étienne de La Boétie appelait la « servitude volontaire »²¹². Dans son court texte que le hasard (et l'amitié de Michel de Montaigne) a fait entrer dans le canon de la pensée politique occidentale, La Boétie écrit « [e]ncores ce seul tiran [seigneur], il n'est pas besoin de le combattre, il n'est pas besoin de le défaire, il est de soymesme defait, mais que le pais ne consente à sa servitude ; il ne faut pas luy oster rien, mais ne lui donner rien »²¹³. Il importe peu que la pensée de La Boétie soit difficilement réalisable (et quelque peu idéaliste), car en dépit de tout elle est basée sur un fond de vérité. En effet, le système de seigneuries médiéval n'a pu survivre que parce que les dépendants acceptaient de payer les redevances et de reconnaître les droits de leurs seigneurs.

D'ailleurs, ce que La Boétie théorise au XVI^e siècle, les médiévaux l'avaient déjà mis en pratique à maintes reprises²¹⁴. Des révoltes contre l'autorité seigneuriale eurent lieu en temps de crise du pouvoir monarchique. Deux exemples tirés du XIV^e siècle sont la Grande Jacquerie de 1358 dans le Royaume de France et la révolte des paysans de 1381 (*Wat Tyler's Rebellion*) dans le Royaume d'Angleterre. Boris Bove qualifie la Grande Jacquerie de « grande peur, rurale et spontanée » causée par un alourdissement du fardeau financier et une peur des incursions de soldats ennemis²¹⁵. Ce dernier point est notable puisqu'il laisse entendre que si les paysans voyaient que leurs seigneurs ne pouvaient plus les défendre, ils étaient en mesure d'agir pour s'en défaire. Lors de la révolte des paysans

²¹² Étienne de La Boétie, *De la servitude volontaire ou Le contr'un*. Édition et présentation de Nadia Gontarbert. Paris, Gallimard, 1993.

²¹³ *Ibid*, p. 84.

²¹⁴ La majorité des exemples dans *De la servitude volontaire* sont tirés de l'Antiquité. Cela dit, il ne faudrait pas voir dans l'absence d'exemples une absence de désir de liberté par les dépendants médiévaux. Il est possible (voir même probable, selon moi) que La Boétie eût en tête certains exemples qui, pour lui, relevaient du passé récent, mais qu'il fit le choix de les exclure afin d'éviter des représailles d'une monarchie centralisant à la fois le pouvoir politique et la diffusion du savoir intellectuel.

²¹⁵ Boris Bove, *1328 – 1453. Le temps de la guerre de Cent Ans*. Paris, Belin (coll. Folio. Histoire de la France, 2020, p. 396-397.

de 1381 en particulier, la destruction de l'écrit seigneurial, source du pouvoir de l'aristocratie, fut une des principales visées des insurgés²¹⁶. Cela montre le pouvoir de l'écrit seigneurial, dont les censiers, qui encadraient l'espace-temps des dépendants au Moyen Âge.

C'est pour cette raison que je qualifie la censive d'espace de pouvoir changeant. Sa survie tient à sa reconnaissance annuelle par les deux parties du lien qui les unit. C'est le paiement qui fait la relation seigneuriale ; sans paiement de cens, il n'y a pas de censive. Puisque le cens est payé de façon annuelle, chaque fois que le dépendant se déplace pour répondre à ses obligations, il réactualise la relation qui l'unit à son seigneur et réaffirme sa soumission. Je n'ai aucun doute que pour plusieurs, le paiement du cens devenait aussi mécanique que le paiement des impôts l'est aujourd'hui. Cependant, il ne faut qu'un refus de paiement pour rompre le lien censitaire et c'est pour cette raison qu'il est instable. Le lien seigneurial qui aujourd'hui (avec le regard rétrospectif) nous semble si stable et statique ne l'était pas pour autant. L'ordre social médiéval était ritualisé. C'était la répétition qui entérinait les pratiques sociales et une fracture dans ce maillon pouvait, comme le montrent les cas de la Grande Jacquerie et de la révolte des paysans, entraîner de lourdes conséquences sociales.

D'ailleurs, cette nature réciproque et la fréquence temporelle du renouvellement de la relation censitaire peuvent possiblement expliquer (du moins en partie) l'émergence des terriers. Jacques Le Goff voyait dans le développement des seigneuries (et par conséquent,

²¹⁶ Rodney Hilton, *Bond Men Made Free. Medieval Peasant Movements and the English Rising of 1381*, London, Routledge, 2024 [1973], p. 218–219 ; Steven Justice, *Writing and Rebellion: England in 1381*, Berkeley, University of California Press, 1994, p. 48. L'attaque de révoltés et révolutionnaires contre l'écrit est évoquée de manière plus générale dans Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire », p. 10.

l'invention des censives) les germes d'une « crise générale [...] de la féodalité »²¹⁷. Le mode de production seigneurial a permis au développement de la bourgeoisie et à « une large partie de la classe paysanne [d']améliorer son sort »²¹⁸. Les études sur les « livres fonciers » évoquent souvent une forme de crise d'autorité s'étalant du XIII^e siècle au XV^e siècle qui aurait poussé les seigneurs à préciser les censiers et les transformer en outils juridiques²¹⁹. Dans le cas d'Avignon étudié par Margot Ferrand, l'achat de la ville par les papes et leur installation dans celle-ci semble avoir poussé les seigneurs à adopter une spatialisation géographique précise dans la délimitation de leurs censives²²⁰. À Paris, les ravages de la guerre de Cent Ans et la présence endémique de la peste au XIV^e siècle appauvrissent l'ensemble de la population (dépendants et seigneurs qui dépendent de leurs revenus). En réponse à ces crises, les seigneurs parisiens ont commencé à avoir recours à la justice de façon accrue, ce qui transforma le censier en document judiciaire (et éventuellement en terrier)²²¹. Dans les deux cas, ce sont des bouleversements de l'ordre social local qui entraînèrent des modifications de contenu et d'usage des censiers. Les cas d'Avignon et de Paris démontrent aussi qu'en temps de crise, les seigneurs ne sont pas simplement mis en opposition avec leurs dépendants, mais aussi avec d'autres seigneurs.

Une trace de l'évolution du rôle du censier est possiblement visible dans le manuscrit B112 lui-même. Les entrées de cens dans les cahiers H et I sont plus développées

²¹⁷ Jacques Le Goff, *Civilisation de l'Occident médiéval*. Paris, Flammarion (coll. Champs histoire), 2022, p. 74-75.

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ Voir : Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.* L'argumentaire principal de la troisième partie de l'article analyse l'impact des temps de crises sur la documentation seigneuriale à Paris au Moyen Âge.

²²⁰ Margot Ferrand et Vincent Labatut, *op. cit.*, p. 3.

²²¹ Boris Bove, Benoît Descamps, Simone Roux, avec la collaboration de Yvonne-Hélène Le Maresquier, *op. cit.*, p. 22.

que les entrées des cahiers qui les précèdent. Par exemple, la première entrée du folio 99r est : « Guillaume Gaiete pour Jehanne la Guillande fille / feu Marguerite la Chossine et vesve de feu Jehan Aguiant / pour une maison assise en la Rue guillaume que souloi / tenir feu Geuffroy Goiart ten[ant] a la maison feu Jehan / Couteux et ten[ant] a la maison feu Perrin Rio ... xiiii d. ob. »²²². Cette entrée par exemple nous donne la rue et deux confronts, mais sans préciser l'orientation cardinale de ceux-ci en relation au bien acensé. Les entrées qui suivent varient de longueur. Si plusieurs sont développées comme l'entrée de Guillaume Gaiete, d'autre comme « Les nonnains de la Magdellene pour iii chambres ... xv d. » sont tout aussi brèves qu'elles l'étaient dans les cahiers précédents²²³. Je ne peux donc pas dire avec certitude qu'il y a un réel changement entre les cahiers A-G et H-I. Il est d'autant plus difficile de tirer des conclusions sur une potentielle « évolution » de la façon d'inscrire le cens à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, que les deux cahiers en question ne sont pas datés en années. Alors que tous les autres cahiers donnent la journée d'acensement et l'année, les cahiers H et I fournissent la journée d'acensement et le mois, mais pas l'année (par exemple, « Saint Prive en aoust »²²⁴). Je ne suis donc pas en mesure de clairement dater les entrées de ces sections — en outre, la nature composite du manuscrit rend impossible de situer temporellement le cahier en utilisant ceux qui le précèdent. Il est possible que ce cahier représente simplement une différence de logique organisationnelle, car après tout, les entrées des cahiers H et I sont beaucoup plus aérées et soignées que les entrées des cahiers précédents (sauf lorsqu'il y a des modifications à une entrée bien sûr). En l'absence de censiers (ou terriers) subséquents, il est difficile de dire si ces deux cahiers

²²² ADL 10H 1B112, fol. 99r. Une note en marge indique « Colas / Jabon / au lieu / de » avec une ligne qui semble relier la note au nom Guillaume Gaiete ».

²²³ *Ibid.*, fol. 100 v.

²²⁴ *Ibid.*, fol. 103r.

constituent une réelle transition de logique de domination ou simplement une logique différente d'organisation textuelle.

À la question de l'espace s'ajoute donc aussi celle de la temporalité. La relation censitaire à ses débuts est circulaire. Le censitaire paye le cens, car son seigneur exerce sa domination sur lui et le seigneur peut exercer son pouvoir, car le censitaire reconnaît sa soumission²²⁵. Or, le *Discours de la servitude volontaire* illustre bien la précarité de ce système. Le fait que la relation censitaire était à reforcer chaque année renforçait cette mutabilité. Chaque année représentait une opportunité pour le censitaire de briser le lien. On peut donc comprendre pourquoi les seigneurs, craintifs de la perte de leur pouvoir transformèrent leurs documents seigneuriaux pour enraciner la légitimité de leur droit non seulement dans un espace déterminé, mais aussi dans un passé déterminé. Cela ancre la relation seigneuriale dans un moment (semi)précis dans le passé, tout en changeant la forme du document censitaire²²⁶.

Les autres formes et manifestations de la relation seigneuriale

Le censier n'est pas le seul document dans lequel les chanoines de l'Hôtel-Dieu ont consigné l'espace sur lequel ils exerçaient leur pouvoir. Afin de bien comprendre si la relation censitaire est conçue d'une façon particulière dans le censier, il faut analyser les

²²⁵ Jérôme Baschet, *op. cit.*, p. 186-187.

²²⁶ Concrètement, nous passons de : « le dominant exerce le pouvoir parce qu'il tient la terre ; il tient la terre parce qu'il peut démontrer qu'il y exerce le pouvoir (Joseph Morsel) » (cité dans Jérôme Baschet, *op. cit.*, p. 187) à : « le dominant exerce le pouvoir parce qu'il tient la terre ; il tient la terre parce qu'il peut démontrer, **preuve (écrite) à l'appui**, qu'il exerce le pouvoir **depuis [N années]** ».

autres documents qui traitent des possessions de l'aumône, c'est à savoir l'inventaire des biens de l'institution et les comptes annuels de l'Hôtel-Dieu.

L'inventaire et l'espace

Alors que la localisation géographique ne semble pas avoir été prioritaire lors de la rédaction du censier B112, l'inventaire, lui, est entièrement conçu avec l'espace géographique en tête. Après le transfert de l'administration des chanoines à la municipalité d'Orléans, les archives de l'Hôtel-Dieu furent inventoriées (1561). Dans ce processus, les documents pertinents, assemblés dans des sacs ou joints ensemble, furent décrits un à un, avant d'être entreposés dans une tour de la première enceinte d'Orléans. Ces sacs étaient identifiés selon les lieux géographiques évoqués dans les documents, comme le signale par exemple l'épigraphe d'un sac portant l'inscription « Suevre, Saint Laurens des eus, Chanvielz, / Vouson, Laferté aux ougnons, Meung, / Menestreau Joy le Potier, Chaumont »²²⁷. Même dans les rares cas où l'épigraphe ne contient pas de localisation géographique explicite, le contenu des documents permet de localiser les biens en question.

La localisation dans l'inventaire répond à deux logiques. D'abord elle montre la présence spatiale du seigneur et de ses possessions. Ensuite, par sa mise en forme, elle traduit une logique spatiale de conservation²²⁸. Par le biais de son épigraphe, chaque « unité archivistique » (sac, layette, etc.) crée un espace. Plusieurs lieux se répètent, signe qu'il

²²⁷ ADL 10H 1D1, fol. 49v. En marge de cette inscription fut ajoutée « Soulogne ». Transcription par une équipe de recherche à l'Université d'Ottawa sous la supervision de Kouky Fianu. En Français moderne, ces lieux sont : Suèvres, Saint-Laurent-Nouan, [?] / Vouzon, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Ménestreau-en-Villette, Chaumont.

²²⁸ David Bardey, « Gouverner, administrer et représenter une principauté. Les logiques des inventaires des archives duciales de Bourgogne (fin XIII^e siècle), dans François Briegel, Maria Pia Donato et Valérie Theis (dir.), *Logiques de l'inventaire : Moyen Âge — XIX^e siècle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. Arts & Société), 2024, p. 45-65.

n'était pas question de rassembler tous les documents pour un lieu donné dans un sac. La logique de rédaction n'est pas l'objet de ma thèse et sans analyse plus profonde du contenu des différentes unités de conservation²²⁹ je ne peux pas commenter en détail la logique spatiale de l'inventaire de l'Hôtel-Dieu. Cependant, je peux affirmer qu'elle est différente de celle qui se déploie dans le censier.

Lorsqu'une épigraphe de l'inventaire mentionne le cens (ce qui est chose rare), elle le fait en évoquant la censive. Par exemple, un des sacs est étiqueté « Lettres et enseignements de la censive de Guignonville »²³⁰. Une des lettres dans ce contenant mentionne effectivement une « terre et seigneurie » à Guignonville, mais lorsque le cens est évoqué, du moins dans ce sac, c'est toujours d'abord en relation avec une personne, puis un lieu²³¹. Même si la géographie occupe une place plus importante dans l'inventaire produit au XVI^e siècle que dans le censier des XIV^e et XV^e siècles, les éléments fondamentaux de l'espace seigneurial y sont encore présents. La soumission est évoquée avec le paiement. La terre est indissociable de l'humain et le temps du paiement crée le même espace-temps seigneurial que l'on retrouve dans le censier. Il n'est guère surprenant que ce soit le cas, car les entrées de l'inventaire ne font que transcrire des documents conservés par l'Hôtel-Dieu d'Orléans. En ce qui concerne la relation censitaire, ce que l'inventaire démontre, comme le censier, c'est que le cens crée un espace qui est social, géographique et temporel. Toutefois, en ce qui concerne la conception générale de l'espace à l'œuvre dans l'inventaire, il me semble clair qu'elle est d'abord géographique ; l'objectif du document est de montrer où se trouvent les possessions de l'aumône.

²²⁹ L'équipe de Kouky Fianu en a recensé 136.

²³⁰ ADL 10H 1D2, fol. 785r.

²³¹ *Ibid*, fol. 785v.

Les comptes et l'espace

Les comptes²³² ont eux aussi généralement une façon d'aborder l'espace qui est plus géographique que le censier. Comme l'inventaire, les comptes traitent de biens de l'Hôtel-Dieu qui sont hors de la relation censitaire, par exemple, les possessions « directes » de l'Hôtel-Dieu ou les flux monétaires nécessaires pour assurer le fonctionnement journalier de l'institution. L'Hôtel-Dieu détenait un domaine « personnel » qui était exploité par des agents ou tenanciers de l'aumône, mais qui n'avait pas été concédé en tenure censitaire. De plus, l'Hôtel-Dieu louait des domiciles et terres qui lui ramenaient un revenu régulier à la manière d'un *landlord* du XXI^e siècle.

Lorsque le maître de l'Hôtel-Dieu (ou son scribe) traite des revenus des terres et vignes de l'aumône, il utilise systématiquement des référents géographiques. La Figure 19 est un exemple tiré de la partie recettes du compte de 1393 (n.st.).

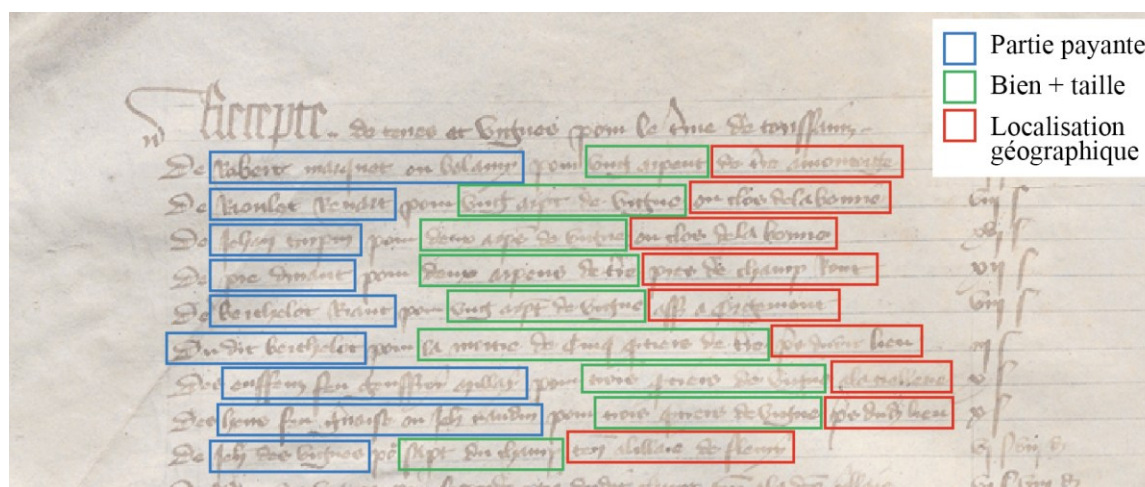


Figure 19. Recettes de terres et vigne pour le terme de la Toussaint 1393²³³

²³² Quatre comptes couvrent la même période temporelle que le censier B112, soit ADL 10H 1E24-27

²³³ ADL 10H 1E24, fol. 3v. L'ensemble du manuscrit est rédigé ainsi.

Dans chacune des entrées, le nom de la partie payante est suivi de la préposition « pour » qui introduit la taille de la terre/vigne (en arpents) et sa localisation géospatiale. De plus, alors que dans le censier, il y avait parfois un effort de donner les confronts d'une censive, aucun effort d'énumération des confronts du bien n'est fait dans les comptes. Les chanoines se contentent d'inscrire le nom du clos ou du village où se trouve le bien concerné. La section « Recepte de penssions et loiers » du compte aborde l'espace de manière légèrement plus complexe²³⁴. Les noms des locataires sont d'abord inscrits suivis de l'enseigne de l'hôtel dans lequel ils habitent ou une mention de géographie relative (ex. « pour l'ostel enssuivant »²³⁵). Quant aux recettes de cens, celles-ci sont exprimées seulement sous la forme d'une somme pour les journées de collecte.

Si à première vue, le cens peut sembler être un sosie des loyers, une chose les distingue nettement : l'argent. En 1402-1403, l'Hôtel-Dieu paye à ses divers seigneurs un cens qui s'élève à 12 livres, 14 sous et 4 deniers, et rapporte de sa censive 15 livres et 17 sous²³⁶. Par rapport au reste du compte, ces deux montants sont marginaux. La majorité des recettes proviennent de l'exploitation directe de l'aumône et les dépenses sont consacrées à son entretien ou au fonctionnement quotidien de l'institution. Pour la même période ci-dessus, l'aumône reçoit 239 livres, 19 sous et 8 deniers en loyers et pensions²³⁷. Contrairement aux cens, les loyers et les pensions ont une fonction purement économique ;

²³⁴ ADL 10H 1E24, fol. 13r.

²³⁵ À cet effet, voir par exemple ADL 10H 1E24, fol. 13r.

²³⁶ ADL 10H 1E25. Pour la somme des dépenses, voir fol. [14r] et pour la somme des recettes, voir fol. [6v]. « L'exactitude » (arithmétique) de ces montants est évidemment incertaine ; Christine Jehanno a déjà montré qu'entre 1416 et 1466, les comptes de l'Hôtel-Dieu de Paris contiennent une proportion « considérable » d'additions fautives (environ 22 %). Toutefois, comme elle le démontre, l'exactitude était moins importante que le message symbolique de pouvoir et de bonne gestion que traduisaient les comptes. Voir : Christine Jehanno, « Les comptes médiévaux avaient-ils vocation à être exacts ? ».

²³⁷ ADL 10H 1E25, fol. [2v]-[4r]. Les revenus de loyers et pensions pour l'année sont séparés en deux termes : le terme de Saint Jehan et le terme de Noël. La somme des recettes pour le premier terme est de 118 livres et 4 deniers et la somme des recettes du second terme est de 121 livres, 19 sous et 4 deniers.

ils servent à remplir les coffres de l'aumône et à assurer son fonctionnement. Cela ne signifie pas nécessairement que le cens n'avait aucune valeur fiscale. En temps de crise où toute ressource comptait, même un petit paiement pouvait être utile. De plus, pour des seigneurs qui contrairement à l'Hôtel-Dieu disposaient d'une grande seigneurie (ou avaient moins de dépenses), le cens pouvait constituer une forme de revenu stable. Ce n'est pas le cas de l'Hôtel-Dieu d'Orléans pour qui les recettes de cens servent à peine à couvrir les dépenses de cens. Mais l'important de la relation n'est pas là ; la réelle valeur du cens est sa capacité à démontrer le pouvoir exercé par un seigneur sur ses dépendants et par conséquent, sur un espace géo-social.

L'espace géographique est donc très présent dans les comptes de l'Hôtel-Dieu lorsqu'il est question des revenus de propriétés directes de l'institution. Cependant, plusieurs sections des comptes comme les dépenses communes ou les dépenses de cuisine qui occupent une grande place dans les comptes ne contiennent aucune spatialité. Une lecture des comptes et de l'inventaire de l'Hôtel-Dieu révèle que le censier créait une spatialité qui lui était propre. C'est le seul des trois types de documents qui unit géographie, hiérarchie sociale, déplacement et temporalité. Le censier est le seul document parmi les trois qui crée un véritable espace seigneurial complet.

L'articulation de l'espace seigneurial dans le censier lui est propre. Ni l'inventaire ni la section recettes des comptes ne lui ressemble. C'était d'abord et avant tout un espace humain. Dans *La société féodale*, Marc Bloch écrit qu'une « seigneurie est donc, avant tout, une 'terre' — le français parlé ne lui connaissait guère d'autre nom —, mais une terre

habitée et par des sujets »²³⁸. En ce qui concerne le censier de l'Hôtel-Dieu, cette vision de la « seigneurie terrienne », pour reprendre l'expression de Marc Bloch, est inversée. La seigneurie de l'Hôtel-Dieu était un réseau — on pourrait même dire une communauté — d'humains habitant sur des terres. Elle était aussi un espace de domination sociale de l'hôpital sur ses dépendants. Un espace qui, bien qu'à première vue stable et statique, était en réalité en renouvellement perpétuel. Ceux qui affirment que le censier était un outil n'ont pas tort, mais visiblement, le censier de l'Hôtel-Dieu n'était pas un outil de justice ou de comptabilité. Il était l'étape ultime d'un processus de construction²³⁹. Son résultat : un « continent » qu'on appelle « censive » et qui marquait non seulement le paysage physique par le biais des biens acensés, mais aussi le paysage mental. L'espace produit par le censier est d'abord et avant tout un espace relationnel et interpersonnel. Il établit un réseau de dépendance fondée sur la possession d'un bien matériel, mais qui contribue à la structuration de la vie médiévale. La vie d'un dépendant de l'Hôtel-Dieu d'Orléans n'était sûrement pas entièrement dans l'orbite de l'aumône. Toutefois, la ritualisation du paiement annuel du cens structurait au minimum une journée de l'année du dépendant ; journée lors de laquelle son lien de dépendance et l'espace seigneurial de l'Hôtel-Dieu étaient (ré-)actualisés.

²³⁸ Marc Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1983, p. 335.

²³⁹ C'est-à-dire que la mise par écrit de la relation censitaire survient après le déplacement du tenancier, la reconnaissance de soumission et le paiement du cens.

Conclusion

L'historiographie a fait des censiers des documents à fonction multiple et à organisation variée. La définition adoptée dans le *Vocabulaire international de la diplomatie* en est le summum²⁴⁰. Les auteurs du *Vocabulaire* ont produit une définition si descriptive et bourrée d'équivalences qu'elle devient presque vide de sens. L'ampleur de cette définition a obscurci le débat sur la fonction de ces documents dans la société médiévale. Après tout, il est difficile de comprendre l'utilité d'un document si l'on doit constamment justifier son appartenance à une typologie documentaire donnée. Cette question demeure toutefois très pertinente, car les réponses sont insatisfaisantes. La catégorie typologique « livre foncier » proposée par Robert Fossier et largement acceptée par les historiens est, selon moi, trompeuse. En qualifiant ces documents de « fonciers », R. Fossier et ses héritiers intellectuels ont mis de l'avant uniquement la dimension relative à la possession terrienne de ces documents. Même lorsque les historiens se sont attaqués à la fonction des censiers, ils sont restés prisonniers du cadre « foncier ». Or, la réalité était bien plus complexe. Le cens n'était pas toujours associé à une terre ; il pouvait être perçu sur la totalité ou une partie du bâti. Comme le démontrent les entrées censitaires de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, la relation censitaire est d'abord établie entre un seigneur et ses dépendants. La relation avec le bien ou avec la terre est faite par l'intermédiaire du dépendant.

²⁴⁰ À titre de rappel, la définition est : « un état nominatif des cens à percevoir par le seigneur censuel sur ses censitaires. Il peut être dressé pour l'ensemble des biens censués [sic] tenus du seigneur, ou bien pour telle censive particulière, et l'énumération peut aussi en être faite par termes de paiement (Noël, Ascension, Saint-Jean, etc.), ou bien par nature du paiement (cens en deniers, ou en nature : froment, seigle, avoine, vin, cire, miel, poules...) ». La référence de la citation est : Maria Milagros Cárcel Ortí (ed.), *Vocabulaire international de la diplomatie*, 2. ed., València, 1997 (Collecció Oberta), p. 113 no. 462 [https://www.cei.lmu.de/VID/#VID_TOC_13].

Les limites d'une analyse par étude de cas

Avant de présenter les résultats de cette enquête, je me dois de les nuancer. Cette thèse est avant tout une étude de cas ; l'espace que j'ai étudié est celui de l'Hôtel-Dieu d'Orléans. Les conclusions tirées de cette analyse concernent d'abord et avant tout cet espace particulier. Si j'ai souvent tenté de faire des liens avec des espaces hors-Orléans, les contraintes d'une thèse de maîtrise ne me permettaient pas de sonder l'entièreté du Royaume de France. J'espère avoir fourni dans cette thèse une structure analytique qui pourra être reprise par de futurs historiens qui, en l'appliquant à un corpus différent, pourront (je l'espère) nuancer notre compréhension de la conception médiévale de la domination spatiale.

Considérations sur la représentation de l'espace censitaire

Une question implicite reliée à l'argumentaire de cette thèse est celle de la représentation spatiale de la relation censitaire. Dans « Ce que la liste fait à l'espace — ce que l'espace fait à la liste », Joseph Morsel écrit que « [t]out se passe par conséquent comme si la liste produisait une spatialité spécifique, une topologie en fonction de critères d'importance (donc du système de représentation) propres à cette société, et dont une cartographie classique (en deux dimensions isotropes) ne rendrait nullement compte »²⁴¹. Si je n'ai pas directement abordé cette question, je me suis tout de même prononcé de manière implicite

²⁴¹ Joseph Morsel, « Ce que la liste fait à l'espace », p. 219.

sur celle-ci dans mon troisième chapitre par le biais des représentations de l'espace seigneurial de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

La conception de l'espace comme « chose » purement géographique a visiblement influencé la production d'outils de visualisation spatiale du XXI^e siècle — notamment les systèmes d'information géographiques (SIG). Ceux-ci peuvent avoir leur utilité : comme l'explique Hélène Noizet, coordinatrice du projet SIG ALPAGE²⁴², « [l]es cartes fabriquées grâce au SIG [...] servent à penser et à analyser la ville de manière nouvelle, en rendant visibles certains phénomènes urbains »²⁴³. Par exemple, grâce à la géolocalisation de l'ensemble des rôles de taille parisien de 1299 et 1300 par Caroline Bourlet, les médiévistes ont maintenant une meilleure compréhension de la densité urbaine et de la répartition inégale des richesses à Paris à l'aube du XIV^e siècle²⁴⁴. Si ces projets ont pu fonctionner, c'est en grande partie en raison de la nature des sources utilisées. Les documents d'imposition utilisés par C. Bourlet, par exemple, sont rédigés avec une logique géographique qui se rapproche de notre conception de l'espace. Ce n'est pas le cas de tous les documents.

Je n'ai pas pu mobiliser le SIG dans le cadre de cette thèse, car les chanoines de l'Hôtel-Dieu n'ont pas utilisé de manière systémique des référents géographiques lors de la rédaction du censier B112. C'est donc pour cette raison que j'ai utilisé une représentation

²⁴² AnaLyse diachronique de l'espace urbain PARisien : approche GEomatique [<https://alpage.huma-num.fr/>]. La conception du projet est décrite dans Hélène Noizet, Boris Bove, Laurent Costa (dir.), *Paris, de parcelles en pixels : analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 2013.

²⁴³ Hélène Noizet, « Du système d'information géographique à l'atlas : parcellisation et polytemporalité urbaines à Paris et à Lyon », dans Jean-Courret, Ezéchiél, Sandrine Lavaud et Sylvain Schoonbaert (dir.), *Mettre la ville en atlas, des productions humanistes aux humanités digitales*. Pessac, Ausonius Éditions, 2022, p. 169.

²⁴⁴ Hélène Noizet, Boris Bove, Laurent Costa (dir.), *op. cit.*, p. 240–242.

par graphe pour illustrer et analyser l'espace de domination censitaire de l'Hôtel-Dieu d'Orléans. La méthode d'analyse par graphe remonte, en sciences sociales, à l'étude pionnière de John F. Padgett et Christopher K. Ansell publiée en 1993 et n'a cessé d'être développée depuis²⁴⁵.

En dépit de la vague des « humanités numériques » qui envahit le monde académique, il faut résister à la tentation de mobiliser ces technologies uniquement car elles sont à la mode. Les méthodes numériques ne s'appliquent pas de la même façon avec tous les corpus. Il faut donc mesurer l'utilité qu'apporterait les humanités numériques à un corpus en fonction de l'information que celui-ci contient avant de se lancer dans la poursuite d'un projet numérique.

Dans le cas de cette thèse, il était impossible d'utiliser le SIG pour représenter l'espace de l'Hôtel-Dieu, car les données n'avaient pas été préservées par les chanoines. L'objectif du censier n'était visiblement pas d'ancrer la domination censitaire dans un espace géographique bien encadré tandis que ce l'était pour les terriers avignonnais étudiés par M. Ferrand. C'est ce qui me pousse à affirmer que les XIV^e et XV^e siècles sont une

²⁴⁵ John F. Padgett, et Christopher K. Ansell, « Robust Action and the Rise of the Medici, 1400–1434 ». *The American Journal of Sociology*, vol. 98, no 6 (1993), p. 1259–1319. Pour une explication plus détaillée des bases de l'analyse par graphes en sciences sociales, voir : Shawn Graham, Ian Milligan et Scott Weingart, *Exploring Big Historical Data: The Historian's Macroscopic*. Londres, Imperial College Press, 2016. Le chapitre 6 « Network analysis » (p. 195-234) est particulièrement utile pour apprendre la nomenclature de base du domaine. À titre d'exemple de l'utilité de l'analyse de réseaux en médiévistique, voir : Claire Lemerrier, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, no 52-2 (2005), p. 88-112 ; Isabelle Rosé, « Reconstitution, représentation graphique et analyse des réseaux de pouvoir au haut Moyen Âge. Approche des pratiques sociales de l'aristocratie à partir de l'exemple d'Odon de Cluny († 942) ». *Redes : revista hispana para el análisis de redes sociales*, vol. 21 (2011), p. 199-272 ; ou encore le collectif : Laurent Jégou, Sylvie Joye, Thomas Lienhard et Jens Schneider (dir.), *Faire lien. Aristocratie, réseaux et échanges compétitifs : Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015. La thèse doctorale de Margot Ferrand ouvre la voie vers une nouvelle utilité pour l'analyse par graphe en développant une méthode pour la superposer sur une géographie physique.

période de reconsidération non seulement de l'espace, mais aussi de la conception qu'avaient les seigneurs de leur seigneurie.

La spatialité de la censive de l'Hôtel-Dieu d'Orléans

L'objectif de cette thèse était d'appréhender l'expression spatiale des relations seigneuriales dans les documents censitaires de l'Hôtel-Dieu d'Orléans et d'en extrapoler des conclusions sur la domination seigneuriale au Moyen Âge. Tel que soulevé dans l'introduction, il est impossible de répondre à cette question sans traiter de l'épineuse question « qu'est-ce qu'un censier ? ». Le censier n'était ni outil de gestion ni instrument de justice. Il servait plutôt à construire un espace de domination social.

Les symptômes de cette fonction sociale se trouvent dans la composition même du manuscrit B112. Sa rédaction met l'accent sur le censitaire plutôt que sur le bien acensé. La compilation des différentes entités codicologiques en une seule (B112) était fort probablement un acte conscient, servant à immortaliser la spatio-temporalité de la censive de l'aumône.

Un acquis historiographique qu'il faudrait revisiter est celui de la classification évolutive et tripartite des livres fonciers. Depuis les travaux de R. Fossier, les censiers sont considérés comme une phase intermédiaire dans un processus évolutif qui commence avec les polyptyques de la fin de l'Antiquité et du haut Moyen Âge et se termine avec les terriers du bas Moyen Âge. Cette interprétation linéaire qui réduit le censier à une phase transitoire emprisonne le censier entre deux autres documents dont les fonctions et le contenu sont

plus définis. Ainsi, il est impossible de réellement comprendre comment le censier exprime les relations seigneuriales médiévales.

Dans ses réflexions sur la thèse de R. Fossier, Walter Goffart soulève que « *Late Roman, Ostrogothic, and Merovingian livres fonciers were not static inventories; they were the end-product of a public procedure of reassessment that originated in the fourth century (if not before) and that, by the fifth century at the latest, involved the fixing of payments as well as the appraisal of resources* »²⁴⁶. Les documents n'étaient pas statiques. Ce constat semble simple et pourtant en tentant d'imposer une typologie et une chronologie évolutive, les historiens ont créé une vision statique de ces « livres fonciers ».

Il est aussi faux de prétendre que les trois types de « livres fonciers » sont une évolution du même document. Les censiers et les terriers sont deux types de documents différents qui coexistèrent durant plusieurs siècles²⁴⁷. Au même moment où les chanoines d'Orléans produisaient le manuscrit B112, des notaires lyonnais produisaient les terriers de l'Île-Barbe et des notaires avignonnais produisaient des terriers de leur ville. Nous ne pouvons donc pas prétendre que les terriers sont les successeurs des censiers. Les polyptyques, les censiers et les terriers sont tous certainement « apparentés ». On peut dire qu'ils étaient tous des documents de domination sociale. Cependant, les logiques de domination qui façonnaient leur production étaient différentes.

²⁴⁶ Walter Goffart, *op. cit.*, p. 76.

²⁴⁷ Outre le fait que le censier B112 fut produit dans la même période temporelle que certains des terriers avignonnais étudiés par M. Ferrand, l'appellation « censier » persiste bien après l'arrivée des « terriers ». On peut par exemple citer l'abbaye de Ronceray qui produisait des censiers jusqu'à la fin du XV^e siècle. Voir : Anne-Claire Mérand, « Vivre au-delà des ponts à Angers (1380-1499). Étude de la société angevine à partir des censiers de l'abbaye du Ronceray ». *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 111, n° 2 (2004), 7-28. Ce n'est donc pas uniquement l'Hôtel-Dieu d'Orléans qui produisait des censiers au XV^e siècle.

Les polyptyques sont axés sur une domination de l'espace physique. Ils sont l'héritage du système de gestion des *villa* romaines et concernent plus les possessions du seigneur que sa relation avec ses dépendants. Comme l'explique Jean-Pierre Devroey dans son étude du polyptyque de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes, « [r]ien en effet dans le plan de rédaction suivi par les enquêteurs ne traduit un intérêt pour les hommes, leur nombre ou leur statut »²⁴⁸. Ce sont les possessions matérielles des seigneurs qui comptent dans la confection des polyptyques. La logique de domination du polyptyque est donc ancrée dans la domination d'un espace géographique. Il faut aussi mentionner que contrairement aux censiers qui concernent uniquement les biens concédés en cens, les polyptyques traitent de l'entièreté du domaine du seigneur.

Les terriers quant à eux sont, vraisemblablement, des outils de domination juridique et spatiale. Ceux-ci sont produits par un notaire (ou sous sa supervision) et sont très détaillés quant à la localisation du bien acensé. Ce sont, comme les polyptyques, des documents à la fois « offensifs » et « défensifs » pour reprendre l'expression de R. Fossier²⁴⁹. Toutefois, contrairement aux polyptyques, ils sont un outil de domination juridique sur les dépendants et sur l'espace physique.

La question de la place du censier aux côtés de ces deux types de documents n'est pas anodine. Il ne s'agit pas d'une simple phase intermédiaire entre le polyptyque et le terrier, mais d'un document avec sa propre logique de domination spatiale. Le censier de l'Hôtel-Dieu d'Orléans ne contient pas de traces qui indiqueraient qu'il aurait été créé avec une fonction juridique en tête. L'acteur juridique impliqué dans la production des terriers,

²⁴⁸ Jean-Pierre Devroey, *Le polyptyque et les listes de biens de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes (IX^e-XI^e siècles)*. Bruxelles, Commission royale d'histoire, 1986, p. cvii.

²⁴⁹ Robert Fossier, *op. cit.*, p. 35.

le notaire, est entièrement absent du manuscrit B112. De plus, comme nous l'avons vu, la préoccupation du censier est le lien entre seigneur et dépendant. L'objet acensé n'est que d'importance secondaire et sa localisation presque jamais évoquée. L'espace de domination créé et recréé annuellement par le censier en est un qui est relationnel, instable et temporel.

Si l'historiographie des censiers a surtout insisté sur leur aspect « foncier » (qui est pourtant secondaire dans le manuscrit B112), l'interprétation de R. Fossier est, selon moi, plus souple sur la question de la nature du censier. Déjà dans *Polyptyques et censiers* R. Fossier disait des censiers qu'ils étaient des « textes vivants »²⁵⁰. L'historien faisait référence aux traces d'usage que contiennent de nombreux censiers dont celui de l'Hôtel-Dieu d'Orléans. Cependant, je crois que c'est la typologie entière de « livres fonciers » qui devrait être comprise comme étant « vivante ». En effet, les documents sont le témoignage d'une relation hiérarchique dans laquelle des tensions sont omniprésentes. Nous avons le réflexe (probablement en raison de l'héritage historiographique marxiste) de voir l'organisation sociale comme étant statique. Ce n'était pas le cas ; la société féodale était en transformation constante. Les seigneurs étaient donc obligés d'adapter le contenu et la forme de leurs « livres fonciers » à la réalité sur le terrain. C'est ce qui explique aussi la transition inégale d'un document dont la fonction est de dominer un individu (le censier) vers un document qui protège le lien de domination contre les prétentions émancipatrices des dépendants ou revendicatrices des autres seigneurs (le terrier).

L'appellation « registre de *dominium* » que je propose au deuxième chapitre pourrait être un substitut non seulement pour l'appellation « censier », mais aussi pour la

²⁵⁰ *Ibid*, p. 36.

catégorisation « livres fonciers ». Les polyptyques, les censiers et les terriers pourraient tous se retrouver sous la typologie parapluie « registre de *dominium* ». Celle-ci est d'autant plus préférable qu'elle décrit la fonction (sociale) de ces trois types de documents plutôt que de décrire son contenu (présumé) comme le fait « livres fonciers » et la définition du *Vocabulaire international de la diplomatie*. En évoquant la notion de *dominium*, on comprend dès la classification que le document avec lequel on travaille traite de relations de pouvoirs qui s'expriment à la fois sur des individus et un espace physique. La domination censitaire touche certainement l'espace physique, mais l'espace créé par le censier est d'abord et avant tout relationnel et interpersonnel.

L'accentuation du *dominium* permet aussi de replacer les documents dans la société qui les produisit. Les polyptyques, censiers et livres fonciers sont tous le produit de choix effectués lors de leur production. Ces choix, si l'on peut les restituer, éclairent non seulement les documents eux-mêmes, mais aussi la société qui leur donna naissance.

Lorsque, le 21 août 1402, Jehan Hurequot et Jehan Caseau se présentèrent devant les chanoines de l'Hôtel-Dieu, ils contribuaient à la construction d'un espace de domination social. Ils avaient répondu à l'appel de leur seigneur éminent, s'étaient déplacés et avaient reconnu que leur maison et vigne (respectivement) n'étaient en réalité pas pleinement les leurs. La dimension spatiale de cette relation ne s'exprimait pas uniquement dans le kilométrage parcouru pour se rendre auprès des agents de l'Hôtel-Dieu. Le déplacement des censitaires liait la tenure — qui disposait elle-même d'un espace géographique — avec l'espace géographique de l'Hôtel-Dieu. La tenure devint le nexus d'un réseau dans lequel ses censitaires faisaient le pont entre l'institution et ses possessions éminentes. La

consignation par écrit de ce processus dans les censiers entérinait la domination sociale des censitaires et, du même coup, créait la censive de l'Hôtel-Dieu.

Annexes A — Cartes et plans anciens d'Orléans

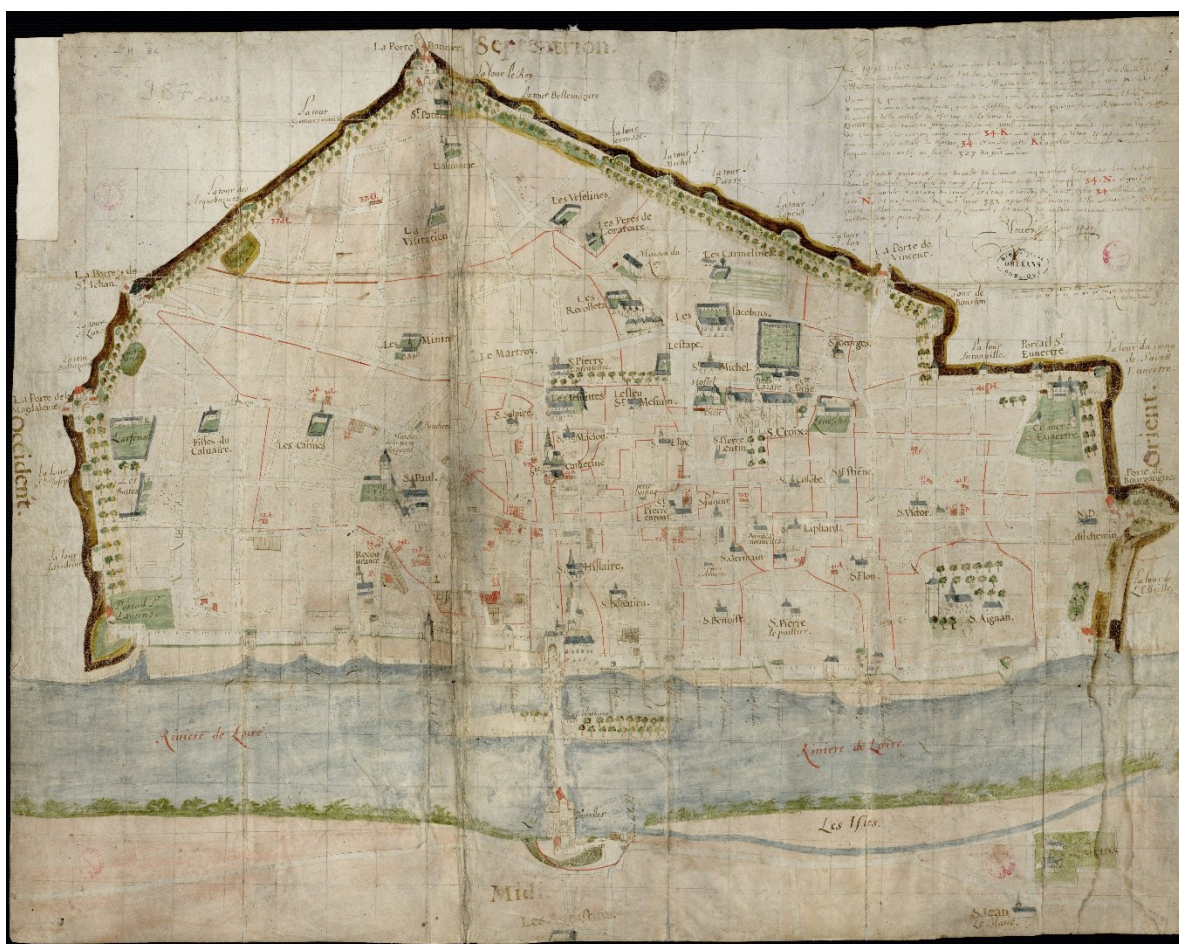


Figure 20. Figure de la ville d'Orléans par Jean Fleury en 1640²⁵¹.

²⁵¹ Orléans, Bibliothèque municipale d'Orléans, Res.ZH34. *Figure de la ville d'Orléans...par Jean Fleury*.

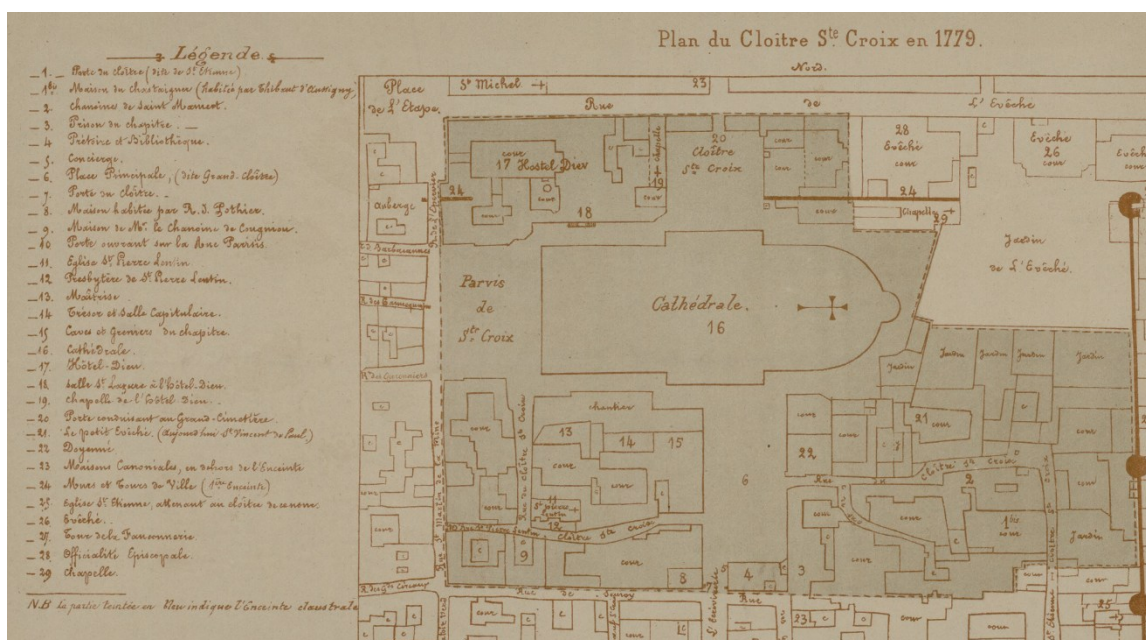


Figure 21. Plan du cloître Sainte-Croix en 1779²⁵²

²⁵² Orléans, Bibliothèque municipale d'Orléans, ZH72. *Plan du cloître Sainte-Croix en 1779.*

Bibliographie

Sources

Montigny-le-Bretonneux, Archives départementales des Yvelines (ADY), E 2255. *Papier censier de la seigneurie de Bréval (paroisses de Bréval, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois, Beuil et Chéront en Eure-et-Loir), s.d. [XV^e siècle]*.

Orléans, Archives départementales du Loiret (ADL), 10H 1B112. *Cens dû à l'Hôtel-Dieu d'Orléans de 1394 à 1431*.

Orléans, Archives départementales du Loiret (ADL), 10H 1D1. *Inventaire des titres de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, vol. 1*.

Orléans, Archives départementales du Loiret (ADL), 10H 1D2. *Inventaire des titres de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, vol. 2*.

Orléans, Archives départementales du Loiret (ADL), 10H 1E24. *Comptes de l'Hôtel-Dieu d'Orléans de 1392-1401*.

Orléans, Archives départementales du Loiret (ADL), 10H 1E25. *Comptes de l'Hôtel-Dieu d'Orléans de 1402-1408*.

Orléans, Archives départementales du Loiret (ADL), 10H 1E26. *Comptes de l'Hôtel-Dieu d'Orléans de 1409-1411*.

Orléans, Archives départementales du Loiret (ADL), 10H 1E27. *Comptes de l'Hôtel-Dieu d'Orléans de 1413-1417*.

Orléans, Bibliothèque municipale d'Orléans, ZH72. *Plan du cloître Sainte-Croix en 1779*.

Orléans, Bibliothèque municipale d'Orléans, Res.ZH34. *Figure de la ville d'Orléans...par Jean Fleury*.

Paris, Bibliothèque nationale de France (BnF), Département des manuscrits. Français 11869. *Censier de la « terre et chastellenie de Monte Jehan », fait à l'aide « de plusieurs papiers anxians par Phelipon Beloteau, en l'an 1489 »*.

Paris, Bibliothèque nationale de France (BnF), Département des manuscrits. Français 11654. *« Pappier terrier et censier de la terre et seigneurie de Boissy-Saint-Léger, pour messire Nicollas de Harlay, chevalier et conseiller du Roy, ... faict en l'année 1614 »*.

Paris, Bibliothèque nationale de France (BnF), Département des manuscrits. Allemand 103. *Censier de l'abbaye de Truttenhausen près Barr [1501-1600]*.

Paris, Bibliothèque nationale de France (BnF), Département des manuscrits. Français 11602. *Recueil de copies de pièces, de notes, d'extraits de censiels, etc., relatifs aux différents membres de la famille Duchastel de La Houardrie et à leurs possessions*,

fait, en 1537-1538, par « Jacques de Le Catoyre, » notaire apostolique, sur la demande de Simon Duchastel.

Sources éditées

ADAM, Charles et Paul TANNERY (éds.). *Œuvres de Descartes*. Paris, Léopold Cerf, 1908 [<https://archive.org/details/oeuvrespublies11descuoft/page/442/mode/2up>].

DONNE, John. *Donne's Devotions*. Oxford, D. A. Talboys, 1841,

DUBOIS, Henri (dir.). *Un censier normand du XIII^e siècle. Le Livre des Jurés de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen*. Paris, CNRS Éditions, 2001.

LA BOÉTIE, Étienne de. *De la servitude volontaire ou Le contr'un*. Édition et présentation de Nadia Gontarbert. Paris, Gallimard, 1993.

Études

ALIX, Clément *et al.* « La porte Bannier, entrée principale de la ville d'Orléans aux XIV^e-XV^e siècles », *Archéologie médiévale*, n° 46 (2016), p. 91–122. [<https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4000/archeomed.2781>]

ALIX, Clément *et al.* (dir.). *Orléans : Ville de la Renaissance*. Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2019.

ANDERSON, Perry. *Passages from Antiquity to Feudalism*. London, Verso, 2013.

ANDRIEU, Éléonore *et al.* *Le pouvoir des listes au Moyen Âge — III : Listes, temps, espaces*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018.

BARDY, David. « Gouverner, administrer et représenter une principauté. Les logiques des inventaires des archives duciales de Bourgogne (fin XIII^e siècle), dans François Briegel, Maria Pia Donato et Valérie Theis (dir.), *Logiques de l'inventaire : Moyen Âge — XIX^e siècle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. Arts & Société), 2024, p. 45-65.

BASCHET, Jérôme. *La civilisation féodale : de l'an mil à la colonisation de l'Amérique*. 4^e édition. Paris, Flammarion, 2018.

BEAUDET, Alexandre. « Évolution et composition du cens dans les terriers de l'Île-Barbe (XIV^e-XVII^e s.) », *Memini : Travaux et Documents*, vol. 29 (2023) [<https://doi.org/10.4000/memini.2446>] (consultée le 22 janvier 2024).

BERTRAND, Paul. *Les écritures ordinaires : Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015.

- BIMBENET, Eugène. *Histoire de la ville d'Orléans. Tome II*. Orléans, H. Herluison, 1884.
- BLOCH, Marc. *La société féodale*. Paris, Albin Michel, 1994.
- BOVE, Boris. *1328 — 1453. Le temps de la guerre de Cent Ans*. Paris, Belin (coll. Folio. Histoire de la France), 2020.
- BOVE, Boris. « Lexique : vocabulaire du marché foncier », *Ménestrel*, 2015 [<https://www.menestrel.fr/?—Intruments-de-travail-&lang=#4033>] (page consultée le 31 octobre 2023).
- BOVE, Boris, Benoît DESCAMPS, Simone ROUX, avec la collaboration de Yvonne-Hélène LE MARESQUIER. « Sources foncières et marché immobilier à Paris (XIII^e-XVI^e siècles) », *Ménestrel*, 2015 [https://www.menestrel.fr/IMG/pdf/sources_foncières_b_bove.pdf] (page consultée le 31 octobre 2023).
- BOVE, Boris, Yoann BRAULT, et Antoine RUAULT. « Spatialisation des censives urbaines au XVIII^e siècle avec essai de restitution médiévale », dans Hélène Noizet, Boris Bove, Laurent Costa (dir.), *Paris, de parcelles en pixels : analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne*. Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2013, p. 167-195.
- BOUVIER, Pierre. *Étude sur l'Hôtel-Dieu d'Orléans au Moyen Age et au XVI^e siècle*. Orléans, Imprimerie Paul Pigelet et fils, 1914.
- BUZONNIÈRE, M. de. *Histoire architecturale de la ville d'Orléans. Tome I*. Orléans, Librairie archéologique de Victor Didron, 1849.
- BUZONNIÈRE, M. de. *Histoire architecturale de la ville d'Orléans. Tome II*. Orléans, Librairie archéologique de Victor Didron, 1849.
- CHARNIER, Henri, Rosine CLEYET-MICHAUD, Martine CORNÈDE et Daniel FARCIS. *Guide des archives du Loiret. Fonds antérieurs à 1940*. Orléans, Imprimerie Nouvelle Orléans 1982.
- CLANCHY, M. T. *From Memory to Written Record: England 1066–1307*. Malden, Blackwell Publishing, 1993.
- DAVIS, Adam J. *The Medieval Economy of Salvation: Charity, Commerce, and the Rise of the Hospital*. Ithaca & London, Cornell University Press, 2019.
- DEBAL, Jacques. *Le plan d'Orléans à travers les siècles*. Orléans, Société archéologique et historique de l'Orléanais, 1980.
- DESCIMON, Robert. « Paris on the eve of Saint Bartholomew: taxation, privilege, and social geography » dans Philip Benedict (dir.), *Cities and Social Change in Early Modern France*. London, Routledge, 1992, p. 69–104.

- DESCOLA, Philippe. *Par-delà nature et culture*. Paris, Gallimard (coll. Folio Essais), 2015.
- DEVROEY, Jean-Pierre. *Le polyptyque et les listes de biens de l'Abbaye Saint-Pierre de Lobbes : IX^e-XI^e siècles*. Bruxelles, Commission royale d'histoire, 1986.
- DEWEZ, Harmony. « Du censier au cueilloir, enregistrer et prélever les cens seigneuriaux », dans Anne Conchon, Laurent Feller, Emmanuel Huertas (dir.), *Cultures écrites de l'économie aux époques médiévale et moderne*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2024, p. 149-178.
- D'ILLIERS, Louis. *L'histoire d'Orléans racontée par un orléanais*. Marseille, Laffitte Reprints, 1981.
- DUPONT-FERRIER, Gustave. *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*. Paris, Librairie Émile Bouillon, 1902.
- FELLER, Laurent (dir.). *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècles*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2009.
- FERRAND, Margot, et Vincent LABATUT. « Approximating Spatial Distance through Confront Networks: Application to the Segmentation of Medieval Avignon ». *Journal of Complex Networks*, vol. 13, n° 1 (2024).
- FERRAND, Margot. *Usages et représentations de l'espace urbain médiéval : Approche interdisciplinaire et exploration de données géo-historiques d'Avignon à la fin du Moyen Âge*. Thèse de doctorat, Avignon Université, 2022.
- FIANU, Kouky. *Promettre, confesser, s'obliger devant Pierre Christofle, notaire royal à Orléans (1437)*. Paris, École Nationale des Chartes, 2016.
- FOSSIER, Robert. *Polyptyques et censiers*, Turnhout, Brepols, 1978.
- GOFFART, Walter. « Merovingian Polyptychs. Reflections on Two Recent Publications », *Francia*, vol. 9 (1981), p. 57-77.
- GOODY, Jack. *The Domestication of the Savage Mind*. Cambridge, Cambridge University Press (coll. Themes in the Social Sciences), 1977.
- GRAHAM, Shawn, Ian MILLIGAN, et Scott WEINGART. *Exploring Big Historical Data: The Historian's Macroscopic*. Londres, Imperial College Press, 2016.
- GRENIER, Benoît. *Brève histoire du régime seigneurial*, Gatineau, Les Éditions du Boréal, 2012.
- GUERREAU, Alain. *L'avenir d'un passé incertain : quelle histoire du Moyen Âge au XXI^e siècle ?* Paris, Seuil, 2001.

- GUERREAU, Alain. « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », dans Neithard Bulst, Robert Descimon et Alain Guerreau (dir.), *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1996, p. 85-101.
- GUERREAU-JALABERT, Anita. « *Caritas* y don en la sociedad medieval occidental », *Hispania*, vol. LX/1, n° 204 (2000), p. 27-62.
- HERZL, Theodor. *The Jewish State*, New York, Dover Publications, 1988.
- HILTON, Rodney. *Bond Men Made Free. Medieval Peasant Movements and the English Rising of 1381*. London, Routledge, 2024 [1973].
- HILTON, Rodney. *Class Conflict and the Crisis of Feudalism. Essays in Medieval Social History*. Revised edition. London, Verso, 1990.
- « Hungary Remembers: The Peace Treaty that Tore a Nation Apart », *Hungary today*, le 4 juin 2023, [<https://hungarytoday.hu/hungary-remembers-the-peace-treaty-that-tore-a-nation-apart/>] (page consultée le 9 décembre 2025).
- JÉGOU, Laurent, Sylvie JOYE, Thomas LIENHARD et Jens SCHNEIDER (dir.). *Faire lien. Aristocratie, réseaux et échanges compétitifs : Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015.
- JÉHANNO, Christine. « Les comptes médiévaux avaient-ils vocation à être exacts ? Le cas de l'Hôtel-Dieu de Paris ». *Comptabilité(s)*, vol. 7 (2015) [en ligne] [<http://journals.openedition.org/comptabilites/1672>].
- JÉHANNO, Christine. « Un grand hôpital en quête de nouvelles ressources : l'hôtel-Dieu de Paris à la fin du Moyen Âge », dans Ammannati, Francesco (éd.), *Assistenza e solidarietà in Europa, secc. XIII-XVIII*. Prato, Fondazione Istituto internazionale di storia economica "F. Datini," 2013, p. 227-246.
- JOYEUX, Pascal (dir.). *Regards sur Orléans : Archéologie et histoire de la ville*. Orléans, Musée des Beaux-Arts [Catalogue d'exposition], 2014.
- JUSTICE, Steven. *Writing and Rebellion: England in 1381*. Berkeley, University of California Press, 1994.
- KANTOROWICZ, Ernst. *The King's Two Bodies: A Study in Mediaeval Political Theology*. Princeton, Princeton University Press, 1957.
- LAMBERT, Philippe. « Organisation interne et présentation des déclarations dans quelques terriers de l'Île-Barbe (XIV^e-XVII^e siècle) », *Memini : Travaux et Documents*, vol. 29 (2023) [<https://doi.org/10.4000/memini.2489>] (consultée le 22 janvier 2024).
- LEFEBVRE, Henri. *La production de l'espace*. 4^e édition. Paris, Anthropos, 2000.
- LE GOFF, Jacques. *La civilisation de l'Occident médiéval*. Paris, Flammarion (coll. Champs histoire), 2022.

- LE GOFF, Jacques. *Les intellectuels au moyen âge*. Paris, Éditions du Seuil, 1957.
- LE MAIRE, François. *Histoire et antiquitez de la ville et duché d'Orléans, avec les noms des Roys, Ducs, Comtes, Vicomtes, des Gouverneurs, Baillifs, Lieutenants Generaux, Prevosts, Maires, Eschevins, & autres Officiers ; Fondation de l'Université, & plusieurs choses memorables*. Orléans, Maria Paris, 1645.
- LEMERCIER, Claire. « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, no 52-2 (2005), p. 88-112.
- LEONHARDT, Jürgen. *Latin. Story of a World Language*. Cambridge [Massachusetts], The Belknap Press of Harvard University Press, 2013.
- LEPAGE, E. *Les rues d'Orléans. Recherches historiques sur les rues, places & monuments publics depuis leur origine jusqu'à nos jours*. Orléans, Imprimerie orléanaise, 1901.
- LÉVI-STRAUSS, Claude. *Œuvres*. Paris, Gallimard (coll. Bibliothèque de la Pléiade), 2008,
- LOTIN (père), Denis. *Recherches historiques sur la ville d'Orléans : Depuis Aurélien, l'an 274, jusqu'en 1789. Tome Premier*. Orléans, Imprimerie d'Alexandre Jacob, 1836.
- LOTIN (père), Denis. *Recherches historiques sur la ville d'Orléans : Depuis Aurélien, l'an 274, jusqu'en 1789. Tome Deuxième*. Orléans, Imprimerie d'Alexandre Jacob, 1836.
- MAINGUY-THÉRIAULT, Raphaël. « Les terriers de l'ancienne abbaye de l'Île-Barbe : regard sur une pratique documentaire pluriséculaire (XIV^e-XVII^e siècle) », *Memini : Travaux et Documents*, vol. 29 (2023) [<https://journals.openedition.org/memini/2421>] (consultée le 22 janvier 2024) <https://doi.org/10.4000/memini.2421>.
- MARX, Karl. *Das Kapital. Kritik der politischen Ökonomie*, vol. III. Berlin, Dietz (Marx-Engels Werke, 25), 1964 [1894].
- MARX, Karl. *Grundrisse. Foundations of the Critique of Political Economy (Rough Draft)*. Traduit par Martin Nicolaus. Londres, Penguin Books, 1993.
- MÉHU, Didier. « Introduction. Les terriers de l'abbaye de l'Île-Barbe du XIV^e au XVII^e siècle — Corpus et pistes de recherches », *Memini : Travaux et Documents*, vol. 29 (2023) [<https://journals.openedition.org/memini/2401>] (consultée le 22 janvier 2024) <https://doi.org/10.4000/memini.2401>.
- MÉRAND, Anne-Claire. « Vivre au-delà des ponts à Angers (1380-1499). Étude de la société angevine à partir des censiers de l'abbaye du Ronceray ». *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 111, n° 2 (2004), 7–28.
- MORLET, Marie-Thérèse. « Le censier de Senécourt. Étude philologique et onomastique », *Actes des colloques de la Société française d'onomastique*, n° 10 (2002), p. 67–98.

- MORLET, Marie-Thérèse et Marianne MULON. « Le Censier de l'Hôtel-Dieu de Provins : présenté et publié », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 134, n° 1 (1976), p. 5–84.
- MORSEL, Joseph. « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge », *Memini. Travaux et documents*, vol. 4 (2000), p. 3-43.
- MORSEL, Joseph. « Ce que la liste fait à l'espace — ce que l'espace fait à la liste : Observations à propos d'un corpus d'actes seigneuriaux (Franconie, XV^e siècle) », dans Éléonore Andrieu *et al.* *Le pouvoir des listes au Moyen Âge — III : Listes, temps, espaces*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 209-247.
- MORSEL, Joseph et Camille NOÛS. « Codicologie et histoire sociale du pouvoir. Les enseignements imprévus d'un registre nurembergeois du début du XVI^e siècle ». *Genèses*, vol. 124 (2021), p. 121-142.
- MORSEL, Joseph. « Construire l'espace sans la notion d'espace. Le cas du Salzforst (Franconie) au XIV^e siècle », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentation, Acte des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 295-297.
- MORSEL, Joseph. « Du texte aux archives : le problème de la source ». *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)*, Hors-série n° 2 (2008) [en ligne] [<https://doi.org/10.4000/cem.4132>].
- NOIZET, Hélène, Boris BOVE, et Laurent Costa (dir.). *Paris, de parcelles en pixels : analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne*. Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 2013.
- NOIZET, Hélène. « Du système d'information géographique à l'atlas : parcellisation et polytemporalité urbaines à Paris et à Lyon », dans Jean-Courret, Ezéchiél, Sandrine Lavaud et Sylvain Schoonbaert (dir.), *Mettre la ville en atlas, des productions humanistes aux humanités digitales*. Pessac, Ausonius Éditions, 2022, p. 169-190.
- « Notre histoire, » *Archives départementales du Loiret*, n.d. [<https://www.archives-loiret.fr/decouverte-des-archives/notre-histoire?slideInit=5>] (page consultée le 12 novembre 2024).
- ORTÍ, Maria Milagros Cárcel (éd.). *Vocabulaire international de la diplomatie*, 2. ed., València, 1997 (Collecció Oberta) [https://www.cei.lmu.de/VID/#VID_TOC_13] (consultée le 29 octobre 2024).
- PADGETT, John F., et Christopher K. ANSELL. « Robust Action and the Rise of the Medici, 1400–1434 ». *The American Journal of Sociology*, vol. 98, no 6 (1993), p. 1259–1319.
- PENET, Hadrien. « Le sens des limites. Construction et perception de l'espace dans les actes de la pratique : l'exemple sicilien (XII^e–XV^e siècle) », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentation, Acte des congrès de la Société des*

- historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2006, p. 405-412.
- POLLUCHE, Daniel. *Description de la ville et des environs d'Orléans, avec des remarques historiques*. Orléans, François Rouzeau, 1736.
- RIVAUD, David. *Les villes au Moyen Âge dans l'Espace français XII^e — XVI^e siècle : Institutions et gouvernements urbains*. Paris, Ellipses, 2012.
- ROBINSON, Pamela. "The 'Booklet': A Self-contained Unit in Composite Manuscripts", *Codicologica*, vol. 3 (1980), p. 46-69.
- ROSÉ, Isabelle. « Reconstitution, représentation graphique et analyse des réseaux de pouvoir au haut Moyen Âge. Approche des pratiques sociales de l'aristocratie à partir de l'exemple d'Odon de Cluny († 942) ». *Redes : revista hispana para el análisis de redes sociales*, vol. 21 (2011), p. 199-272
- SCHMITT, Carl. *Le nomos de la Terre*. Traduit de l'allemand par Lilyane Deroche-Gurcel. Révisé, présenté et annoté par Peter Haggénmacher. Paris, Presses Universitaires de France (coll. Quadrige), 2012 [1950].
- TAILLEFER, Ian. *Le censier de Saint-Mayeul : un reflet de la société clunisoise au XIV^e siècle*. Mémoire de maîtrise, Université Laval, 2007.
- THIBAUT, Jean. *Orléans à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1450)*. Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne IV, 1997.
- TRUDEL, Maude. « Femmes, anthroponymie et rapport de *dominium* dans les terriers de l'Île-Barbe », *Memini : Travaux et Documents*, vol. 29 (2023) [<https://journals.openedition.org/memini/2469>] (consultée le 22 janvier 2024) <https://doi.org/10.4000/memini.2469>.
- VERGNAUD-ROMAGNÉSI, Charles-François. *Histoire de la ville d'Orléans, de ses édifices, monumens, établissemens publics, etc., avec plans et lithographies. Deuxième édition de « L'Indicateur orléanais », augmentée d'un Précis sur l'histoire de l'Orléanais*. Orléans, Imprimerie de Rouzeau-Montaut aîné, 1830.
- WATSON, Sethina. *On Hospitals: Welfare, Law and Christianity in Western Europe, 400-1320*. Oxford, Oxford University Press, 2020.
- WEISS, Valentine. *Cens et rentes à Paris au moyen âge : documents et méthodes de gestion domaniale*. 2 vols. Paris, Champion, 2009.
- WEISS, Valentine. « Documents de gestion domaniale du Moyen Âge : Censiers et comptes de censives parisiens », dans Ghislain Brunel, Olivier Guyotjeannin et Jean-Marc Moriceau (éds.), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du Colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Paris, Bibliothèque d'Histoire Rurale, 2002, p. 116-131.

ZUMTHOR, Paul. *La mesure du monde : Représentation de l'espace au Moyen Âge*. Paris, Seuil, 1993.